



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Document de séance*

---

**A7-0193/2011**

26.5.2011

# RAPPORT

sur Investir dans l'avenir: un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive (2010/2211(INI))

Commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013

Rapporteur pour avis: Salvador Garriga Polledo

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	42
AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT .....	45
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE.....	52
AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE.....	58
AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME .....	65
AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT REGIONAL.....	73
AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL .....	79
AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION.....	84
AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES .....	90
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION .....	95

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur Investir dans l'avenir: un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive (2010/2211(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière<sup>1</sup>,
- vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 312,
- vu sa résolution du 29 mars 2007 sur l'avenir des ressources propres de l'Union européenne<sup>2</sup>,
- vu la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes<sup>3</sup> et ses règles de mise en œuvre,
- vu la communication de la Commission sur le réexamen du budget de l'UE (COM(2010)700),
- vu sa décision du 16 juin 2010 sur la constitution, d'une commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013<sup>4</sup>,
- vu les contributions du *Nationalrat* autrichien, de la Chambre des députés de la République tchèque, du *Folketinget* danois, du *Riigikogu* estonien, du *Bundestag* et du *Bundesrat* allemands, de l'*Oireachtas* irlandais, du *Seimas* lituanien, du *Saeima* letton, de l'*Assembleia da Republicade* portugaise, de la *Tweede Kamer* néerlandaise et du *Riksdagen* suédois,
- vu l'article 184 de son règlement,
- vu le rapport de la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013 et les avis de la commission du développement, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, de la commission des transports et du tourisme, de la commission du développement régional, de la commission de l'agriculture et du développement rural, la commission de la culture et de l'éducation et de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A7-0193/2011),

---

<sup>1</sup> JO C 139 du 14.6.2006, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 27 E du 31.1.2008, p. 214.

<sup>3</sup> JO L 163, du 23.6.2007, p. 17.

<sup>4</sup> Textes adoptés, P7\_TA(2010)0225.

- A. considérant que le Parlement a décidé de constituer une commission spéciale dont le mandat est le suivant:
- (a) définir les priorités politiques du Parlement pour le CFP de l'après-2013, en termes tant législatifs que budgétaires,
  - (b) estimer les ressources financières nécessaires pour que l'Union européenne puisse atteindre ses objectifs et mettre en œuvre ses politiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
  - (c) définir la durée du prochain CFP,
  - (d) proposer, conformément à ces priorités et objectifs, une structure pour le futur CFP, qui indique les principaux domaines de l'activité de l'Union,
  - (e) proposer des orientations pour une répartition indicative des ressources entre les différentes rubriques du CFP et à l'intérieur de celles-ci, en fonction des priorités et de la structure proposée,
  - (f) préciser le lien entre une réforme du système de financement du budget de l'Union et un réexamen des dépenses, afin de fournir à la commission des budgets une bonne base de négociation pour le nouveau CFP,
- B. considérant que la commission spéciale doit présenter son rapport final avant la présentation par la Commission de ses propositions pour le prochain CFP,
- C. considérant que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne renforce les politiques de l'Union et crée de nouveaux domaines de compétence qui doivent se refléter dans le prochain CFP,
- D. considérant que les défis auxquels sont confrontés l'Union et ses citoyens, comme la crise économique mondiale, l'essor rapide des économies émergentes, la transition vers une société durable et une économie utilisant efficacement les ressources, la lutte contre le changement climatique, les défis démographiques, dont l'intégration des migrants et la protection des demandeurs d'asile, l'évolution vers une distribution mondiale de la production et des économies en faveur des économies émergentes, la lutte contre la pauvreté, ainsi que les menaces des catastrophes d'origine naturelle ou humaine, du terrorisme et du crime organisé, exigent une réaction forte de l'Union et de ses États membres,
- E. considérant que l'Union européenne a une plus grande influence sur la scène internationale que la somme des États membres qui la composent,
- F. considérant que l'objectif principal de la politique de cohésion de l'Union doit continuer d'être la réduction des disparités sociales, économiques et territoriales qui subsistent encore en son sein et qu'une politique de cohésion visible et couronnée de succès est porteuse, par nature, d'une valeur ajoutée européenne et censée profiter à tous les États membres,

- G. considérant que les citoyens de l'Union exigent désormais davantage de celle-ci et se montrent par ailleurs plus critiques quant à ses réalisations et que les citoyens ne se réapproprient l'Union que lorsqu'ils auront la conviction que leurs valeurs et leurs intérêts sont mieux défendus par elle,
- H. considérant que la stratégie Europe 2020 doit aider l'Europe à se remettre de la crise et à en sortir plus forte, en assurant la création d'emplois et une croissance intelligente, durable et inclusive; considérant que cette stratégie se fonde sur cinq objectifs majeurs de l'Union, à savoir la promotion de l'emploi, l'amélioration des conditions de l'innovation, de la recherche et du développement, la concrétisation des ambitions dans le domaine du changement climatique et de l'énergie, le rehaussement des niveaux d'éducation et la promotion de l'inclusion sociale, en particulier grâce à une réduction de la pauvreté,
- I. considérant que le budget de l'Union constitue un facteur de réforme puissant et que son impact peut être amplifié moyennant la mobilisation de sources complémentaires de financement privé et public propres à soutenir l'investissement, en tant que catalyseur de l'effet multiplicateur des dépenses de l'Union; considérant que le principe dit de "juste retour" n'a pas de fondement économique, puisqu'il ne prend pas en considération la valeur ajoutée européenne, les effets de retombée et le besoin de solidarité entre les pays de l'Union,
- J. considérant que, selon l'article 3 du traité UE, le développement durable de l'Europe devrait être fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement,
- K. considérant que le principe d'une bonne gestion financière constitue un des principes de base de la mise en œuvre du budget de l'Union que de nombreux États membres procèdent à des ajustements budgétaires difficiles de leurs budgets nationaux et qu'une bonne gestion financière, alliant efficacité, efficacité et économie, est devenue un élément de plus en plus important en matière de dépenses publiques, au niveau à la fois de l'Union et des États membres,
- L. considérant que les dispositions relatives à une adaptation périodique des programmes de dépenses à l'évolution des besoins et des circonstances s'avèrent insuffisantes et que la complexité des règlements et des règles constitue une des explications du manque d'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle,
- M. considérant que les limites de la capacité du cadre financier à intégrer les nouveaux développements et les nouvelles priorités sans hypothéquer les développements et priorités existants se sont clairement manifestées au cours des quatre premières années de l'actuel CFP 2007-2013 et que le cadre financier pluriannuel actuel n'a pas pu répondre rapidement aux nouveaux engagements tels que Galileo, ITER, la "facilité alimentaire" ou le plan européen pour la relance économique,

- N. considérant que l'introduction en 1988 de la ressource RNB dans le système de financement de l'UE était censée compléter provisoirement la diminution des ressources propres, mais que cette ressource a été prolongée et renforcée au fil des ans et représente aujourd'hui la principale composante des ressources budgétaires de l'UE et que sa prédominance accentue la tendance des États membres à calculer leur solde net, avec pour conséquence une série d'abattements, de corrections, d'exonérations et de compensations qui rendent le système actuel des ressources propres excessivement complexe, opaque, sans relation suffisante avec les politiques existantes de l'Union et dépourvu de l'équité voulue, et que ce dernier ne peut donc pas assurer un financement transparent et efficace des politiques de l'Union dans l'intérêt de l'Europe et est, au bout du compte, totalement incompréhensible pour les citoyens européens,

### *Partie I: défis majeurs*

1. estime que les défis qui nous attendent – qu'ils relèvent de la démographie, du changement climatique ou de l'approvisionnement énergétique – portent sur des domaines où l'Union européenne, qui est beaucoup plus que la somme des États membres la composant, peut faire la preuve de sa valeur ajoutée;
2. observe que la crise actuelle et les restrictions sévères des dépenses publiques font qu'il est de plus en plus difficile pour les États membres de poursuivre plus avant, en termes de croissance et de compétitivité accrue, sur la voie de la convergence économique et sociale et de participer pleinement au marché intérieur; croit fermement que la solution à la crise est plus et non moins l'Europe;
3. considère que la notion de "ressources durables pour l'Union européenne" exige avant tout de redéfinir le "système de ressources" du budget de l'UE afin de remplacer les contributions nationales actuelles par des ressources véritablement européennes;
4. considère que les récents événements montrent que la zone euro a besoin d'une gouvernance économique plus ambitieuse et qu'un pilier monétaire sans un pilier social et économique est voué à l'échec; considère qu'il est essentiel que l'Union renforce son système de gouvernance économique afin de permettre la mise en place de la stratégie "Europe 2020" (recouvrer et préserver des taux de croissance économique à long terme), d'empêcher une répétition de la crise actuelle et de préserver le projet européen;

### *Construction d'une société basée sur la connaissance*

5. souligne que la crise a mis en évidence les défis structurels auxquels la plupart des économies des États membres doivent faire face: productivité loin d'être optimale, dettes publiques élevées, déficits budgétaires importants, sous-emploi structurel, obstacles persistants sur le marché intérieur, faible mobilité de la main-d'œuvre et conceptions dépassées des qualifications, entraînant une croissance médiocre; souligne la nécessité d'investir dans des domaines-clés, tels que l'éducation, la recherche et l'innovation, afin de relever ces défis structurels; insiste sur l'importance d'inverser la tendance à la baisse de l'investissement public;

6. rappelle que, selon les tendances constatées actuellement en matière d'investissements, l'Asie pourrait bien, d'ici à 2025, se trouver à la pointe des progrès scientifiques et technologiques; rappelle cependant que ces changements ne représentent pas seulement des défis gigantesques mais ouvrent également des perspectives, par exemple celle d'une forte croissance du potentiel d'exportation de l'UE; observe que, sur le plan de l'enseignement supérieur universitaire ou professionnel, les établissements de l'Union sont à la traîne, quelque 30 universités européennes seulement se classant parmi les 100 meilleures au monde; souligne que l'Europe régresse également dans le domaine de la course aux qualifications et appelle l'attention sur le fait que, d'ici à 2020, 16 millions d'emplois supplémentaires exigeront des qualifications élevées alors que la demande de qualifications inférieures représentera 12 millions d'emplois de moins;

#### *Combattre le chômage*

7. estime que les principaux défis auxquels l'Union européenne est confrontée sont de maintenir sa compétitivité, d'accélérer la croissance, de lutter contre un chômage élevé, de mettre l'accent sur le bon fonctionnement des marchés du travail et sur les conditions sociales dans le but d'améliorer les résultats en matière d'emploi, de faire progresser le "travail décent", de garantir les droits des salariés dans l'ensemble de l'Europe, ainsi que les conditions de travail, et de diminuer la pauvreté;

#### *Le défi démographique*

8. insiste pour que l'Union aborde la question du défi démographique; observe que la combinaison d'une population active réduite et de retraités en plus grand nombre va soumettre ses systèmes de sécurité sociale et sa compétitivité économique à une pression supplémentaire;

#### *Défis du climat et des ressources*

9. est préoccupé par le fait que l'expansion de la population mondiale, qui va passer de 6 à 9 milliards d'individus, va encore exacerber la course mondiale aux ressources naturelles et affecter davantage encore l'environnement local et mondial; observe que les besoins en nourriture devraient augmenter de 70 % d'ici à 2050 et que l'utilisation et la gestion inefficaces et non durables des matières premières et des produits de base exposent les citoyens à une concurrence dommageable entre la nourriture, la préservation de la nature et la production d'énergie, ainsi qu'à des chocs tarifaires coûteux; qu'il peut s'ensuivre aussi de graves conséquences pour l'industrie au niveau du potentiel économique, y compris des restrictions d'accès aux matières premières, menaçant la sécurité économique et contribuant aux changements climatiques; insiste ainsi sur la nécessité pour l'UE d'agir immédiatement et de mener le processus de transition vers une économie fondée sur une utilisation durable des ressources;
10. appelle l'attention sur l'accroissement de la consommation mondiale d'énergie et sur la probabilité que la dépendance à l'égard des importations d'énergie augmente, et que, par exemple, l'Union doit importer d'ici à 2050 quelque deux tiers de ses besoins si les politiques énergétiques actuelles ne sont pas infléchies de manière appropriée et si l'Union et les États membres n'intensifient pas leurs efforts pour développer leurs propres sources d'énergie et exploiter leur potentiel d'efficacité énergétique, en tenant

pleinement compte des engagements européens sur l'énergie et le climat ainsi que des aspects liés à la sécurité; appelle l'attention sur le fait que la volatilité des prix et l'incertitude des approvisionnements vont encore être exacerbées par la volatilité politique qui règne dans les pays riches en énergie; demande donc de diversifier les canaux d'approvisionnement et les partenaires commerciaux;

11. soutient l'idée que tous les financements de l'UE pris ensemble devraient entraîner une amélioration de l'état général de l'environnement européen et de ce fait une réduction des émissions de GES qui réponde au moins aux objectifs de la législation actuelle de l'UE; propose à cette fin que les effets positifs et négatifs de l'affectation des fonds de l'UE sur le climat et l'environnement soient analysés d'un point de vue global;

#### *Sécurité intérieure et extérieure et libertés individuelles*

12. estime que la mondialisation a renforcé un sentiment de vulnérabilité lié à la dissolution des frontières entre les formes de liberté, de justice et de sécurité intérieures et extérieures; est convaincu que relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle en matière de sécurité tout en sauvegardant les droits fondamentaux et les libertés individuelles va dès lors exiger des réactions mondiales anticipatives que seul un acteur de la taille de l'Union est en mesure d'apporter; est convaincu que la dimension extérieure de la sécurité de l'UE est étroitement liée à la démocratie, à l'état de droit et à la bonne gouvernance dans les pays tiers et qu'il incombe particulièrement à l'UE d'y contribuer;

#### *L'Europe dans le monde: devenir un acteur déterminé*

13. est persuadé que l'Union, en tant que puissance politique, économique et commerciale majeure, doit jouer pleinement son rôle sur la scène internationale; rappelle que le traité de Lisbonne lui fournit de nouveaux instruments pour mieux promouvoir les intérêts et les valeurs européens partout dans le monde; souligne que l'Union ne pourra apporter une valeur ajoutée sur la scène mondiale et influencer sur les décisions politiques adoptées à l'échelle internationale que si elle agit collectivement; insiste sur le fait qu'une représentation extérieure plus forte devra aller de pair avec une coopération intérieure plus étroite;

#### *Garantir une bonne gouvernance*

14. est convaincu que le renforcement du sentiment d'appropriation de l'Union chez les individus doit à terme jouer un rôle moteur dans l'action collective; estime que garantir une bonne gouvernance constitue de loin le moyen le plus efficace pour l'Union d'assurer la motivation et l'engagement constant de ses citoyens;

### ***Partie II: optimiser les résultats: le rôle du budget de l'Union***

#### *– Valeur ajoutée européenne et coût de la non-Europe*

15. souligne que le principal but des dépenses budgétaires de l'Union est de créer une valeur ajoutée européenne, en regroupant les ressources, en jouant un rôle de catalyseur et en offrant des économies d'échelle, des effets d'entraînement et des retombées transfrontalières positives, contribuant ainsi plus efficacement ou plus rapidement à



- atteindre les objectifs fixés aux politiques communes et à réduire les dépenses nationales; rappelle que, en principe, tout doublon dans les dépenses et tout chevauchement dans les différentes lignes budgétaires des fonds alloués doivent être évités et que les dépenses de l'Union doivent toujours viser à générer une valeur supérieure à la somme des dépenses individuelles des États membres; considère que le cadre financier pluriannuel, bien utilisé, constitue un instrument très important pour la planification à long terme du projet européen en prenant en compte la perspective européenne et la valeur ajoutée de l'Union;
16. estime que, parallèlement au contrôle exercé via les parlements nationaux au nom de la subsidiarité inscrite dans le traité de Lisbonne, une évaluation de la valeur ajoutée européenne doit être entreprise pour chacune des propositions législatives ayant une portée budgétaire en tant que meilleure pratique; insiste cependant sur le fait que l'évaluation de la valeur ajoutée européenne exige davantage qu'une approche statistique et qu'une évaluation politique doit être prévue pour vérifier si les actions planifiées contribueront efficacement et effectivement à la réalisation d'objectifs communs à l'Union et permettront de créer des biens publics propres à l'Union; observe que les principaux éléments de la valeur ajoutée européenne, qui sont aussi les plus importants, comme la paix, la stabilité, la liberté, la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, ne peuvent s'évaluer par des chiffres;
  17. insiste sur la nécessité de prouver que toutes les dépenses de l'Union sont conformes aux obligations des traités, à l'acquis communautaire ou aux grands objectifs politiques de l'Union; souligne que la valeur ajoutée européenne tient non seulement aux dépenses, mais également à la législation européenne et à la coordination des politiques nationales et européennes dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et social; est convaincu que la valeur ajoutée européenne des dépenses dans le cadre du futur CFP doit être renforcée; insiste sur le fait qu'un financement par l'Union doit, lorsque c'est possible, contribuer à plus d'un objectif politique à la fois (par exemple, la cohésion territoriale, l'adaptation au changement climatique, la protection de la biodiversité);
  18. est tout à fait persuadé que l'investissement au niveau européen peut entraîner des économies significativement plus élevées au niveau national, notamment dans les domaines où l'Union apporte sans aucun doute davantage de valeur ajoutée que les budgets nationaux; est fermement convaincu que le principe de la valeur ajoutée européenne doit être à la base de toutes les négociations futures concernant le budget de l'Union; se félicite à cet égard de l'engagement pris par la Commission de lancer une analyse exhaustive des coûts de la non-Europe pour les États membres et les budgets nationaux; invite la Commission à publier le rapport afférent en temps voulu pour qu'il puisse être pris en compte au cours du processus de négociation du prochain CFP;
  19. appelle de ses vœux une meilleure coordination entre le budget de l'Union et les budgets nationaux des États membres en ce qui concerne le financement des priorités politiques communes; confirme la nécessité de coordonner les dépenses de fonds publics, depuis la planification jusqu'à la mise en œuvre, afin d'assurer la complémentarité, une meilleure efficacité et visibilité ainsi qu'une plus grande rationalisation du budget de l'Union; estime que le nouveau mécanisme de coordination des politiques économiques et budgétaires (le "semestre européen") est appelé à jouer un rôle important pour aligner

les objectifs politiques à travers l'Europe et avec les objectifs de l'Union, contribuant ainsi à la réalisation des synergies budgétaires souhaitées entre l'Union et les budgets nationaux;

– *Un budget efficace*

20. estime que, si le principe de la valeur ajoutée européenne doit être utilisé pour orienter des décisions futures déterminant les priorités des dépenses, l'utilisation efficace et réelle des crédits doit guider la mise en œuvre des différentes politiques et activités;
21. souligne que, si l'on veut obtenir des résultats optimaux en matière de croissance durable et de développement sur le terrain, de solidarité et de cohésion, il faut donner priorité à l'amélioration des synergies entre tous les fonds du budget de l'Union qui ont un impact sur le développement économique et à l'adoption d'une approche intégrée entre les différents secteurs, ainsi qu'au développement de politiques axées sur les résultats et, le cas échéant, à l'utilisation de conditions restrictives, des principes "ne pas nuire" et "pollueur-payeur", de facteurs de réussite et d'indicateurs de performance et de résultats;

– *Utilisation du budget comme levier*

22. rappelle que le budget de l'Union est avant tout un budget d'investissement, susceptible d'engendrer davantage d'investissements à partir de sources publiques ou privées; estime qu'attirer des capitaux supplémentaires sera essentiel afin d'assurer les volumes importants d'investissements nécessaires pour réaliser les objectifs politiques de la stratégie Europe 2020; souligne, en particulier, la nécessité de maximiser l'impact des financements de l'Union en mobilisant, en regroupant et en exploitant les ressources financières publiques et privées en faveur d'infrastructures et de grands projets d'intérêt européen, sans fausser la concurrence;
23. prend acte du fait que, depuis les années 1990, des partenariats public-privé (PPP) institutionnalisés se créent au sein de l'Union, notamment dans le secteur des transports, dans le domaine des bâtiments et des équipements publics ou dans celui de l'environnement, qui témoignent de la coopération entre les autorités publiques et le secteur privé et constituent un moyen supplémentaire de fournir des infrastructures et des services publics stratégiques; s'inquiète cependant de certains problèmes sous-jacents que rencontrent les PPP; insiste pour que la conception des futurs PPP tienne compte des leçons tirées et corrigent les défauts du passé;
24. prend acte de l'expérience généralement positive qu'a apportée par le passé l'utilisation des instruments financiers innovants – y compris les mécanismes combinant subvention et prêt et les mécanismes de partage des risques, comme l'instrument de garantie de prêt pour les projets relatifs au réseau transeuropéen de transport (Loan Guarantee Instrument for trans-European transport network projects, LGTT), le mécanisme de financement du partage des risques (Risk Sharing Finance Facility, RSFF) et les instruments de la politique de cohésion (JEREMIE, JESSICA, JASPERS et JASMINE) – pour la réalisation d'objectifs politiques spécifiques; estime que l'Union devrait prendre l'initiative, notamment, d'améliorer l'utilisation des fonds de l'UE comme catalyseur pour attirer des financements supplémentaires auprès de la BEI, de la BERD,

- d'autres institutions financières internationales et du secteur privé;
25. demande, par conséquent, à la Commission de proposer des mesures visant à étendre le système du financement novateur, après son examen approfondi et au terme d'une évaluation précise des besoins d'investissements publics et privés, et une méthode pour la coordination des financements provenant de différentes sources; appelle les États membres à veiller à ce que leur cadre juridique national permette la mise en œuvre de ces systèmes; demande, par conséquent, un renforcement notable du cadre réglementaire, budgétaire et opérationnel de ces mécanismes, propre à assurer leur efficacité sous les aspects de la multiplication des investissements, de la viabilité à long terme et de la bonne utilisation des ressources de l'Union et à garantir que ces mécanismes sont l'objet du suivi, de l'établissement de rapports et de la prise de responsabilités nécessaires; souligne, en outre, qu'il importe de veiller à ce que les risques sous-jacents soient mesurés et dûment pris en compte;
  26. prend acte des difficultés passées pour trouver des investisseurs privés en faveur des projets européens à grande échelle; reconnaît que la crise financière a rendu les investisseurs privés encore plus réticents à financer des projets de l'Union et révélé la nécessité de gagner à nouveau la confiance voulue pour permettre aux projets d'investissement majeurs d'attirer l'aide dont ils ont besoin; souligne qu'il faudra, à brève comme à longue échéance, faire appel au soutien du budget de l'Union pour attirer et mobiliser les fonds privés autour de projets d'intérêt européen, notamment en faveur des projets à valeur ajoutée européenne qui sont économiquement viables mais qui ne sont pas considérés comme commercialement viables;
  27. se félicite par conséquent de l'initiative des emprunts obligataires Europe 2020 pour le financement de projets, en tant que mécanisme de partage des risques avec la Banque européenne d'investissement (BEI), fournissant une aide plafonnée à partir du budget de l'Union, qui devrait avoir un effet de levier sur les fonds de l'Union et susciter d'autant plus l'intérêt des investisseurs privés à participer à des projets prioritaires de l'UE conformément aux objectifs de l'initiative Europe 2020; invite la Commission à présenter une véritable proposition sur les emprunts obligataires européens pour le financement de projets, se fondant sur l'expérience acquise en matière d'instruments communs à l'Union et à la BEI, et à introduire des critères clairs et transparents pour régir l'éligibilité et la sélection des projets; rappelle que les projets d'intérêt européen qui génèrent de faibles recettes continueront à devoir être financés par des subventions; craint que le caractère limité du budget de l'Union entraîne, en fin de compte, des restrictions dans le financement complémentaire de nouvelles initiatives;
  28. réaffirme la nécessité de veiller à la plus grande transparence, à l'obligation de rendre compte et au contrôle démocratique pour les instruments financiers innovants et les mécanismes qui impliquent le budget de l'Union; invite la Commission à proposer un cadre pour la mise en œuvre et l'éligibilité des projets – à décider selon la procédure législative ordinaire – qui assurerait, pour ce qui a trait à l'utilisation de tels instruments dans l'Union, un flux continu d'informations et la participation de l'autorité budgétaire, lui permettant ainsi de vérifier que ses priorités politiques sont bien respectées, en même temps qu'une surveillance renforcée desdits instruments par la Cour des comptes européenne;

– *Assurer une bonne gestion financière*

29. estime que l'amélioration de la mise en œuvre et de la qualité des dépenses devrait constituer le principe de base d'une utilisation optimale du budget de l'Union, ainsi que de la conception et de la gestion des programmes et des activités après 2013;
30. souligne en outre que, lors de la conception des programmes de dépenses, il faudrait accorder la plus grande attention aux principes de la clarté des objectifs, de totale conformité avec l'acquis communautaire et de la complémentarité des instruments et des actions, de l'harmonisation et de la simplification des règles d'éligibilité et de mise en œuvre, de la transparence, et de la responsabilité pleine et reconnue; souligne l'importance pour le budget de la dimension hommes-femmes en tant qu'outil de bonne gouvernance en vue d'améliorer efficacité et équité;
31. souligne, en particulier, que la simplification des règles et des procédures devrait constituer une priorité horizontale essentielle et est persuadé que la révision du règlement financier devrait jouer un rôle fondamental à cet égard;
32. souligne que l'amélioration de la gestion financière dans l'Union doit être soutenue par une surveillance étroite des progrès réalisés au sein de la Commission et des États membres; tient à ce que les États membres assument leurs responsabilités quant à la bonne utilisation et à la gestion des fonds de l'Union et publient au niveau politique approprié des déclarations nationales annuelles sur l'utilisation des fonds européens;
33. insiste sur la nécessité de s'interroger sur la tendance à l'augmentation du niveau des engagements restant à liquider (RAL); rappelle que, selon la Commission, le niveau des RAL s'élèvera, d'ici à la fin de 2013, à 217 milliards d'euros; observe qu'un certain niveau de RAL est inévitable lorsque des programmes pluriannuels sont mis en œuvre, mais souligne néanmoins que, par définition, l'existence d'engagements restant à payer nécessite que des paiements correspondants soient réalisés; n'est pas d'accord, par conséquent, avec l'approche du Conseil, qui souhaite fixer le niveau de paiements a priori sans tenir compte d'une évaluation précise des besoins réels; fera donc son possible tout au long de la procédure budgétaire annuelle sur le prochain CFP pour réduire la divergence entre crédits d'engagement et crédits de paiement en augmentant le niveau des paiements de manière appropriée;
34. est profondément convaincu qu'une évaluation des points forts et des points faibles des systèmes de gestion et de contrôle de chacun des États membres dans des domaines politiques particuliers est nécessaire pour améliorer la qualité de la gestion et du contrôle par les États membres des crédits de l'Union; estime en outre qu'une meilleure gestion, une moindre bureaucratie et davantage de transparence, ainsi que des contrôles améliorés, sans être plus nombreux, sont nécessaires pour accroître l'efficacité des fonds de l'Union, également en ce qui concerne leur taux d'absorption; juge, à cet égard, qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre le niveau de surveillance et son coût;
35. souligne l'importance de la sécurité juridique et de la continuité budgétaire pour la mise en œuvre fructueuse des politiques et des programmes pluriannuels; est dès lors convaincu que les règles ne devraient pas changer pendant les périodes de programmation sans une justification pertinente et une évaluation d'impact adéquate,

étant donné que cela pourrait entraîner des coûts de transition plus élevés, une mise en œuvre ralentie et une augmentation du risque d'erreur;

36. souligne que la capacité institutionnelle constitue un des éléments clés d'un développement, d'une mise en œuvre et d'une surveillance des politiques de l'Union réussis; considère en conséquence que le renforcement de la capacité institutionnelle et administrative au niveau national, régional et local pourrait servir de base aux ajustements structurels et contribuer à une absorption harmonieuse et heureuse des ressources de l'Union;

### *Partie III: priorités politiques*

37. rappelle que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne renforce les politiques de l'Union et lui confère de nouvelles prérogatives notables, notamment dans le domaine de l'action extérieure, du sport, de l'espace, du changement climatique, de l'énergie, du tourisme, et de la protection civile; souligne que cela exige des ressources financières suffisantes; rappelle dans ce contexte l'article 311 du traité FUE, selon lequel l'Union se dote de moyens nécessaires pour réaliser ses objectifs et exécuter ses politiques;

### *Un budget soutenant les objectifs de la stratégie Europe 2020*

38. estime que la stratégie Europe 2020 doit être la principale référence politique pour le prochain CFP; estime, en même temps, que la stratégie Europe 2020 n'est pas une stratégie "tout compris" couvrant tous les domaines des politiques de l'Union; souligne que d'autres politiques fondées sur le traité poursuivant des objectifs différents doivent être dûment prises en compte dans le prochain CFP;
39. estime que la stratégie Europe 2020 doit aider l'Union européenne à se remettre de la crise et à en ressortir renforcée en améliorant les conditions – et le financement – de l'innovation, de la recherche et du développement, en atteignant les objectifs de l'Union dans les domaines du changement climatique et de l'énergie, en élevant les niveaux de formation et en favorisant l'inclusion sociale, en particulier grâce à la réduction de la pauvreté; observe que l'intention d'Europe 2020 n'est pas seulement de revenir, à court terme, à la croissance économique et à la stabilité financière, mais aussi, à plus long terme, d'opérer une transformation structurelle sur la voie d'une croissance plus durable grâce à un usage plus efficient des ressources;
40. estime cependant que le contenu actuel de la stratégie Europe 2020, comme les grands objectifs, les propositions phares, les blocages et les indicateurs, reste très général; invite la Commission à soumettre des propositions plus détaillées; considère en outre que la relance du marché unique est un élément essentiel de la stratégie Europe 2020 qui accroît la synergie entre ses différentes initiatives phares; souligne que les objectifs de la stratégie ne peuvent être atteints qu'au prix d'engagements concrets des États membres dans leurs programmes nationaux de réforme, de politiques accompagnées de mécanismes opérationnels ayant prouvé leur efficacité et de propositions législatives concrètes et cohérentes;
41. souligne en outre que la stratégie Europe 2020 ne saurait être crédible que si une certaine cohérence est assurée entre ses objectifs et les fonds qui leur sont alloués aux

niveaux européen et national; est d'avis que le prochain CFP devrait être à la hauteur des ambitions de la stratégie Europe 2020; est déterminé à œuvrer avec la Commission et les États membres à mettre en place un cadre de financement crédible assurant, en particulier, un financement approprié de ses initiatives phares et de ses grands objectifs; préconise, sur ce plan, que les tâches, les ressources et les responsabilités soient clairement définies et bien orchestrées entre l'Union et ses États membres, y compris avec les pouvoirs régionaux ou locaux; invite la Commission à expliciter la dimension budgétaire des initiatives phares, étant donné que ces plans d'action prioritaires touchent à toutes les politiques financées via le budget de l'Union;

42. tient à souligner que la mise en œuvre d'une stratégie Europe 2020 portant sur dix années exige la flexibilité budgétaire suffisante pour assurer que les moyens budgétaires peuvent être alignés comme il convient sur l'évolution des circonstances et des priorités;

#### *Un budget soutenant la gouvernance économique*

43. met l'accent sur le fait que, au titre de l'actuel mécanisme européen de stabilisation financière, jusqu'à 60 milliards d'euros de garanties d'emprunts doivent être couverts par la marge entre le plafond des ressources propres et les dépenses annuelles inscrites au budget; rappelle les obligations complémentaires adoptées dans le contexte de l'aide financière à moyen terme aux États membres qui ne font pas partie de la zone euro, lesquelles doivent être couvertes par la même marge;
44. invite le semestre européen à améliorer la coordination et les synergies budgétaires entre l'Union et les États membres, de manière à accroître la valeur ajoutée européenne; invite par ailleurs le semestre européen à accroître la coordination économique entre les États membres, selon le principe de la méthode communautaire, et à améliorer la gouvernance économique au bénéfice de la zone euro et des États membres qui souhaitent la rejoindre de manière à limiter la nécessité de recourir au mécanisme de stabilisation financière; estime que le semestre européen devrait se concentrer sur l'amélioration des synergies entre les investissements publics européens et nationaux;
45. prend acte que le mécanisme européen de stabilisation (MES) prévu pour l'après 2013 a été organisé d'une manière purement intergouvernementale; est préoccupé par cette évolution et souligne qu'une approche intergouvernementale n'assure pas le contrôle démocratique, la prise de responsabilité et le contrôle de l'application nécessaires; souligne la nécessité de prendre en compte pour le MES la méthode communautaire; rappelle que le budget de l'Union offre aux États membres des garanties de prêt au titre du mécanisme européen de stabilisation financière et comporte le mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres qui ne font pas partie de la zone euro;
46. rappelle que la monnaie européenne a été créée sans réelle convergence économique entre les États souhaitant l'introduire, et sans budget européen suffisamment doté pour permettre d'avoir sa propre monnaie; considère qu'un tel budget exigerait qu'une part significative des dépenses actuelles des États membres soit remplacée par des dépenses de l'Union afin de tenir compte de la méthode communautaire et de donner à la zone

- euro et à l'Union la stabilité fiscale nécessaire afin de surmonter la crise de la dette; demande à la Commission de déterminer l'impact éventuel du système des euro-obligations sur le budget de l'Union;
47. prend acte de l'importance de la recherche et de l'innovation pour accélérer la transition vers une économie de la connaissance durable et exemplaire au niveau mondial; estime, par conséquent, que le prochain CFP devrait prévoir une plus grande concentration de ressources budgétaires dans des domaines qui stimulent la croissance économique et la compétitivité, comme la recherche et l'innovation, selon les principes de la valeur ajoutée européenne et de l'excellence;
  48. est fermement convaincu de la valeur ajoutée qu'apporte la mise en commun croissante des dépenses nationales de recherche et d'innovation dans le budget de l'Union pour atteindre la masse critique indispensable et les économies d'échelle, améliorer son impact et réduire les chevauchements et le gaspillage de ressources rares;
  49. estime qu'un effort public et privé concerté est nécessaire, tant au niveau national qu'européen, pour atteindre l'objectif de la stratégie Europe 2020 de l'affectation de 3 % du produit intérieur brut à la recherche et développement, ainsi que pour mener à bien la création de l'espace européen de la recherche et d'une Union de l'innovation; invite les institutions de l'Union et les États membres à s'accorder sans plus attendre sur une feuille de route spécifique pour atteindre cet objectif et souligne l'engagement économique massif que cet objectif entraînera, se montant à quelque 130 milliards d'euros annuellement, tant pour le budget de l'Union que pour les budgets nationaux, et atteignant le double pour le secteur privé;

### *Connaissance pour la croissance*

#### Recherche et innovation

50. est convaincu qu'il faut augmenter substantiellement les financements publics pour la recherche et le développement, car l'investissement public sert souvent d'incitation à l'investissement privé qui prend le relais; souligne la nécessité de renforcer, d'encourager et de garantir le financement de la recherche, du développement et de l'innovation dans l'Union via un accroissement significatif des dépenses correspondantes dès 2013, notamment dans le huitième programme-cadre pour la recherche; met en lumière, à cet égard, le rôle de catalyseur que la politique de cohésion a joué dans l'actuelle période de programmation en accroissant les investissements dans la recherche et le développement et demande instamment de poursuivre et de renforcer cette tendance au cours de la prochaine période;
51. souligne que l'accroissement des crédits doit aller de pair avec une simplification radicale des procédures de financement; est préoccupé par la faible utilisation des fonds de l'Union par la communauté scientifique européenne et invite la Commission à poursuivre ses efforts afin de concilier les demandes de réduction des charges administratives et de simplification de l'accès aux sources de financement pour les chercheurs, les PME et les organisations de la société civile, tout en maintenant un contrôle budgétaire suffisant; souligne la nécessité d'exempter les PME d'un certain nombre de charges administratives en réduisant les formalités administratives et en

- encourageant l'innovation grâce à un accès plus simple au financement;
52. demande un renforcement du lien entre la recherche fondamentale et l'innovation industrielle et entre l'innovation et le processus de fabrication; rappelle, en particulier, que l'une des principales difficultés des programmes de l'Union en matière de recherche et d'innovation consiste dans le fait que les résultats ne sont pas mis efficacement à la disposition du marché et insiste sur l'importance de prévoir des incitations à la commercialisation de produits issus de la recherche et du développement, notamment par un accès plus facile au financement; souligne à ce sujet qu'il importe que les différents fonds fonctionnent ensemble de manière harmonieuse et invite la Commission à opérer les ajustements nécessaires afin que les fonds concernés puissent se compléter les uns les autres;
  53. rappelle que, pour atteindre les objectifs de l'Union en matière d'énergie et de climat, les efforts européens de recherche et de développement devraient être augmentés de manière significative, notamment en ce qui concerne la recherche sur l'environnement, l'efficacité énergétique et les techniques d'exploitation des sources renouvelables d'énergie; estime, en outre, que le statut de pionnier de l'Europe dans les technologies "vertes" ne peut être maintenu que s'il s'accompagne d'efforts suffisants de recherche;
  54. estime que les entreprises européennes innovantes ont besoin non seulement de subventions, mais également d'une meilleure législation, de meilleurs liens avec la base de recherche et d'un meilleur accès, plus diversifié, aux fonds et aux financements, allant des subventions aux prêts en passant par les dotations en fonds propres; invite dès lors les États membres et la Commission à créer aux niveaux national et européen les bonnes conditions qui permettront au secteur privé d'augmenter sa participation dans les investissements de recherche et de développement; insiste sur la nécessité d'améliorer les partenariats public-privé en ce domaine en réduisant les formalités administratives et en simplifiant les procédures en vigueur; met l'accent, à cet égard, sur le rôle important que doivent jouer la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds européen d'investissement et estime, en particulier, que les instruments permanents qu'offre la BEI, via le mécanisme de financement avec partage des risques, doivent être étendus, en particulier pour soutenir les PME;
  55. souligne que l'innovation est l'une des priorités essentielles de la stratégie Europe 2020; mesure le rôle potentiel de moteur d'une croissance et d'une compétitivité durables de l'Union que joue l'Institut européen d'innovation et de technologie en encourageant l'innovation et demande que les communautés de la connaissance et de l'innovation soient élargies et dûment financées; souligne l'importance du Conseil européen de la recherche en ce qu'il offre les connaissances les plus pointues aux futurs novateurs et qu'il soutient les idées de recherche à risque élevé; juge, en outre, qu'il importe d'élaborer des stratégies financières à long terme pour garantir le financement de projets de R&D à grande échelle;

#### Industries et PME

56. souligne qu'une base industrielle forte et diversifiée est essentielle pour réaliser l'objectif de la création d'une économie européenne compétitive, durable et solidaire; rappelle que les PME sont les acteurs principaux de la croissance économique, de la compétitivité, de



l'innovation et de l'emploi et reconnaît le rôle important qu'elles jouent dans la reprise et la stimulation d'une économie européenne durable; se félicite, par conséquent, de l'accent mis par la stratégie Europe 2020 sur l'innovation et la politique industrielle, notamment par le biais des initiatives phares "Une Union pour l'innovation" et "Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation: Mettre la compétitivité et le développement durable sur le devant de la scène", et souligne la nécessité de renforcer les actions en faveur des PME dans d'autres initiatives phares;

57. demande que les PME et les entrepreneurs soient placés au cœur de la stratégie Europe 2020; réclame en ce sens un renforcement de l'aide, au titre du prochain CFP, à tous les programmes et instruments visant à encourager les PME, en particulier dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation (PCI) et de l'initiative relative aux PME ("Small Business Act"), ainsi que par le recours aux Fonds structurels; propose un meilleur regroupement des fonds et des instruments communautaires pour les PME dans le budget de l'Union; souligne, en outre, la nécessité d'assurer un accès plus aisé aux instruments de financement et leur adaptation aux besoins des PME, notamment en mettant davantage l'accent sur les instruments de microfinancement ou de financement intermédiaire, et grâce à l'extension et à l'expansion des instruments de garantie du PCI et du mécanisme de financement avec partage des risques au titre du programme cadre pour la recherche;

#### Agenda numérique

58. estime que l'Union doit jouer un rôle moteur dans la création et le renforcement des fonctions des TIC et de normes ouvertes pour l'innovation; souligne la nécessité de promouvoir la libre circulation du contenu et de la connaissance, encore appelée "cinquième liberté"; insiste sur le fait qu'il est important d'assurer la mise en œuvre rapide de l'agenda numérique de l'Union et de persévérer dans les efforts déployés pour atteindre d'ici à 2020 la cible qu'elle s'est fixée, à savoir mettre à la disposition de tous les citoyens européens un accès à l'internet à haut débit, y compris dans les régions les moins développées;

#### Ciel et espace

59. est persuadé que les activités spatiales servent de base à l'innovation et à l'activité industrielle, fournissent des emplois hautement qualifiés et améliorent le bien-être et la sécurité des citoyens; est d'avis que le développement de la politique spatiale nouvellement établie par l'Union devrait logiquement nécessiter un financement adéquat; souligne l'importance stratégique de grands projets dans ce domaine: les systèmes globaux de radionavigation par satellite européens (Galileo et le Service européen de navigation par recouvrement géostationnaire), le programme de surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité et le système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR), qui permettra la création du Ciel unique européen; insiste sur le fait que, vu la longueur des délais exigés et le niveau des investissements en capitaux déjà engagés dans ces projets, des engagements financiers suffisants et importants doivent être opérés sur différentes périodes de programmation;

## Doter la main-d'œuvre de demain des qualifications adéquates

60. souligne que l'absence d'investissements adéquats à court terme dans l'éducation et la formation tout au long de la vie risque d'aggraver et de prolonger la crise, étant donné que les citoyens ne posséderont pas les aptitudes requises pour l'emploi dans la nouvelle économie basée sur la connaissance; insiste donc sur la nécessité que l'Union soutienne d'urgence les investissements publics en ces domaines; rappelle que l'abandon scolaire et les restrictions de l'accès à l'enseignement supérieur et universitaire sont des facteurs primordiaux de l'émergence d'un chômage élevé à long terme et qu'ils minent la cohésion sociale; estime à cet égard qu'il est impératif de renforcer le lien entre éducation, recherche et développement et emploi;
61. souligne à quel point il importe de financer comme il convient l'éducation, les systèmes de mobilité destinés aux jeunes gens, les programmes de formation et d'apprentissage tout au long de la vie, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que les mesures d'adaptation du marché du travail, car cela contribue grandement à la lutte contre le décrochage scolaire et le chômage et à la réalisation des grands objectifs de la stratégie Europe 2020; est convaincu que le passage à une société durable dans les années qui viennent implique de tenir dûment compte de l'importance de promouvoir de nouveaux emplois "verts", alors que le besoin d'une formation nouvelle se fera sentir en ce sens;
62. estime que l'initiative phare d'une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois doit permettre de mettre plus largement l'accent sur les groupes les plus vulnérables et les personnes rencontrant des difficultés à entrer sur le marché du travail, tels les Roms; souligne le rôle fondamental du Fonds social européen (FSE) dans la réalisation des objectifs sociaux et d'emploi de la stratégie Europe 2020; estime qu'il doit donc être considéré comme une priorité politique et financé comme tel; est d'avis que le FSE doit être appliqué selon une approche plus stratégique afin d'encourager l'égalité entre les femmes et les hommes, l'accès au marché du travail et à la réinsertion, la lutte contre le chômage, la pauvreté, l'exclusion sociale et toutes les formes de discrimination;

## *Cohésion pour la croissance et l'emploi*

63. souligne que la politique de cohésion apporte une valeur ajoutée européenne, dans la mesure où elle constitue un mécanisme éprouvé de stimulation de la croissance et de création d'emplois, ainsi qu'un instrument important de convergence, de développement durable et de solidarité et, depuis plusieurs décennies, l'une des politiques de l'Union les plus tangibles, visibles et réussies; observe toutefois qu'une politique moderne de cohésion doit se traduire par un certain nombre de réformes structurelles, en particulier dans le domaine de la simplification, relever les principaux défis auxquels l'Union est confrontée et favoriser des synergies avec d'autres politiques et instruments sur le terrain; est convaincu que la politique de cohésion de l'Union doit conserver une envergure européenne et offrir un accès aux ressources, aux expériences et à l'assistance à toutes les régions de l'Union;
64. rappelle que la politique de cohésion a gagné en importance avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et l'ancrage de la cohésion territoriale dans ce dernier; estime, dans ce

- contexte, que toutes les formes de coopération territoriale (coopération transfrontalière, transnationale, interrégionale) doivent être renforcées; souligne qu'il convient également de prendre en compte la coopération et les stratégies macrorégionales;
65. souligne le rôle majeur de la politique de cohésion dans l'accomplissement des objectifs de la stratégie Europe 2020 et estime qu'une politique de cohésion avisée et autonome est une condition indispensable du succès de cette stratégie; est d'avis que, de par son caractère transsectoriel, la politique de cohésion contribue substantiellement à la mise en œuvre des trois priorités de la stratégie Europe 2020, à savoir une croissance intelligente, durable et solidaire, et que cet aspect devrait se traduire dans la structure du prochain CFP par le refus de toute fragmentation de cette politique en diverses rubriques ou sous-rubriques; rappelle cependant que la politique de cohésion de l'Union doit accomplir ses propres missions et objectifs, qui sont définis à l'article 174 du traité FUE et vont au-delà de la stratégie Europe 2020; souligne que ceux-ci doivent être conservés pour la prochaine période de programmation, vu surtout le besoin persistant de convergence économique, sociale et territoriale au sein de l'Union;
  66. souligne qu'une enveloppe financière adéquate est nécessaire à la réussite et au renforcement de la politique de cohésion et que les montants qui lui sont alloués dans la période de programmation financière actuelle doivent à tout le moins être maintenus lors de la prochaine période de programmation afin d'intensifier les efforts visant à réduire les différences de niveau de développement entre les régions de l'Union; rappelle, cet égard, qu'il tient tout particulièrement à ce que, dans le prochain CFP, les ressources des fonds de cohésion non dépensées ou dégagées ne soient pas restituées aux États membres, mais restent acquises au budget de l'Union européenne; rappelle sa position selon laquelle le PIB par habitant doit demeurer le critère principal permettant de déterminer l'éligibilité à l'aide au titre de la politique régionale;
  67. estime que les États membres et les régions doivent concentrer les ressources nationales et de l'Union sur un petit nombre de priorités et de projets présentant un véritable intérêt européen, comme la recherche et le développement et l'innovation, définis en fonction de leurs problèmes spécifiques; invite, à cet égard, la Commission à formuler des propositions concrètes en vue d'une plus forte concentration thématique des crédits de cohésion sur les priorités de la stratégie Europe 2020 et estime qu'il importe de mettre en place un système reposant plus que l'actuel mécanisme d'affectation sur le souci des résultats, tout en veillant à ce qu'il soit dûment tenu compte des besoins et des priorités spécifiques des régions; se félicite, à cet égard, de l'intention affichée par la Commission de s'accorder avec chaque État membre et ses régions, ou directement avec les régions – dans le cadre des contrats de partenariat pour le développement et l'investissement et dans celui des programmes opérationnels – sur les modalités et les conditions précises de l'accomplissement des objectifs fixés;
  68. est fermement convaincu de l'importance d'une approche politique intégrée et estime que tous les investissements sectoriels prévus dans le prochain CFP devraient être coordonnés avec les investissements réalisés dans le cadre de la politique de cohésion; insiste dès lors sur la nécessité d'améliorer la coordination, de réduire les chevauchements inutiles et de créer de plus fortes synergies entre le FEDER, le FSE, le Fonds de cohésion, le FEADER et le Fonds européen pour la pêche (FEP); souligne

- qu'il est également nécessaire d'éviter toute redondance et d'améliorer la coordination entre le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et le FSE; estime, par conséquent, que la création d'un cadre stratégique commun définissant pour tous ces fonds des priorités communes en matière d'investissements est une étape importante dans cette direction; estime, en outre, que la coordination doit avoir lieu à tous les niveaux décisionnels, depuis la planification stratégique jusqu'à l'exécution; est convaincu que le FSE doit demeurer une partie intégrante de la politique de cohésion à toutes les étapes de sa programmation, de sa mise en œuvre et de sa gestion;
69. estime que les zones urbaines, dans la mesure même où elles concentrent de nombreux défis (chômage, exclusion sociale, dégradation de l'environnement, immigration), peuvent jouer un rôle important dans le développement régional et contribuer à la lutte contre les disparités économiques et sociales sur le terrain; souligne, par conséquent, la nécessité d'appliquer à la dimension urbaine de la politique de cohésion une approche plus visible et plus ciblée tout en prodiguant des conditions équilibrées au développement synergique de zones urbaines, suburbaines et rurales;
70. mesure que, conformément au traité, il convient d'accorder une attention particulière aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, comme les régions septentrionales à très faible densité de population, les régions insulaires, transfrontalières et de montagne, ainsi que les régions ultrapériphériques; estime que les ressources et capacités disponibles dans ces régions peuvent jouer un rôle majeur pour la compétitivité future de l'Union européenne; souligne, par conséquent, que ces zones confrontées à des problèmes doivent également être reconnues dans le futur CFP; estime que, comme indiqué dans la résolution du Parlement européen du 22 septembre 2010, il convient de définir une stratégie spécifique à l'égard des régions qui souffrent de handicaps permanents;
71. rappelle que l'une des principales critiques adressées à la politique de cohésion se rapporte à la complexité de ses règles; insiste sur l'importance des financements croisés et de simplifier la réglementation et les procédures relatives à cette politique, en rendant celles-ci moins complexes et en allégeant les contraintes administratives, ainsi que de garantir une attribution plus transparente et plus efficace des ressources aux villes, aux communes et aux régions; insiste pour que les systèmes d'audit et de contrôle satisfassent aux critères les plus rigoureux de manière à déceler et sanctionner rapidement les abus; souligne que, conformément au principe de proportionnalité, la fréquence des contrôles doit être fonction du risque d'irrégularités;
72. demande que les mécanismes assurant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de cohésion soient améliorés; souligne que le principe de partenariat devrait jouer un rôle déterminant dans cette amélioration et qu'il convient de le renforcer dans le cadre de la simplification; estime que l'élaboration d'indicateurs de résultats concrets et mesurables doit être considérée comme une condition indispensable pour apprécier les progrès réellement accomplis dans la réalisation des objectifs convenus; approuve les propositions de la Commission en faveur d'une évaluation de chaque programme opérationnel ex ante, en cours d'exécution et au vu des effets produits; rappelle que d'autres principes de la politique de cohésion, tels que la règle de cofinancement, la

gouvernance multiniveaux, l'approche ascendante, l'intégration de la dimension du genre et l'additionnalité ont prouvé leur intérêt et devraient être maintenus dans le prochain CFP;

73. invite la Commission à créer, pour la durée de la prochaine période de programmation, une catégorie intermédiaire à l'intention des régions dont le PIB par habitant est compris entre 75 % et 90 % du PIB de l'Union, afin de leur conférer un statut plus clair et de leur offrir davantage de sécurité dans leur développement; demande à la Commission de fournir davantage d'informations sur les répercussions budgétaires d'une telle option; lui demande de formuler aussi des propositions concrètes visant à faire progresser l'égalité entre ces régions et les autres régions ayant le même niveau de développement;
74. met en garde contre l'idée de soumettre les dotations du Fonds de cohésion à des sanctions dans le cadre d'une conditionnalité macroéconomique en rapport avec le pacte de stabilité et de croissance, car ce serait aller à l'encontre des objectifs mêmes que la politique de cohésion est censée poursuivre, notamment la réduction des disparités entre les régions; souligne dès lors la nécessité de renforcer la surveillance pour garantir que les fonds structurels sont utilisés conformément à la législation de l'Union et aux objectifs visés;
75. est particulièrement préoccupé par la lenteur de la mise en route des programmes opérationnels au début de chaque période de programmation en raison, notamment, d'une phase de chevauchement avec l'achèvement des périodes précédentes; appelle l'attention sur la nécessité de résoudre ce problème avec diligence en remédiant aux causes contribuant à ces retards; estime, à cet effet, qu'il est nécessaire d'assurer une certaine continuité entre les périodes de programmation pour la mise en place de systèmes et d'autorités de gestion et de contrôle au niveau national;
76. engage les autorités locales et régionales à utiliser le plus possible les instruments financiers innovants, notamment les fonds renouvelables pour les mesures d'efficacité énergétique; demande que ces instruments soient simplifiés, mais aussi soumis à un contrôle démocratique plus poussé;

#### *Gestion des ressources naturelles et développement durable*

##### Politique agricole commune

77. affirme que la politique agricole commune (PAC) devrait aussi être conçue pour contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 et que les deux piliers de la PAC devraient le faire valablement et spécifiquement, d'une manière complémentaire; souligne que la PAC est fortement ancrée dans le traité de Lisbonne, lequel définit ses objectifs et ses missions;
78. souligne que si le rôle premier de la PAC actuelle et réformée est de garantir la sécurité alimentaire de l'Union européenne ainsi que l'approvisionnement alimentaire mondial en temps de flambée des prix des denrées alimentaires et de pénuries alimentaires, elle rend aussi toute une série de services publics allant au-delà des marchés agricoles, comme préserver l'exploitation des terres agricoles dans toute l'Europe, assurer la diversité des paysages, renforcer la biodiversité et le bien-être animal, atténuer le changement

- climatique, assurer la conservation des sols et de l'eau, lutter contre l'exode rural, la pauvreté et la ségrégation, donner de l'emploi et proposer des services d'intérêt général dans les zones rurales, contribuer à une production alimentaire plus durable et soutenir les sources d'énergie renouvelables;
79. invite la Commission à présenter des propositions de réforme de la PAC visant à assurer une affectation et une utilisation plus efficaces et réelles du budget de la PAC, notamment via une distribution équitable des paiements directs entre les États membres, les régions et les agriculteurs, en renforçant les conditions restrictives au bénéfice de la prestation de services publics répondant aux attentes de la société et en ciblant davantage les paiements de manière à assurer une meilleure rentabilité des deniers publics; souligne qu'il faut maintenir le système à deux piliers de la PAC et simplifier les mécanismes de mise en œuvre;
  80. est favorable à l'autonomie alimentaire des pays en développement; rappelle l'engagement pris par les membres de l'OMC lors de la Conférence ministérielle de 2005 à Hong Kong en vue de parvenir à l'élimination de toutes les formes de subventions à l'exportation; estime que la nouvelle PAC devra s'aligner sur le concept européen de cohérence des politiques au service du développement; souligne que l'Union ne doit plus appliquer de subventions à l'exportation pour les produits agricoles et qu'elle doit continuer à coordonner ses efforts avec les principaux producteurs agricoles du monde afin de supprimer les subventions provoquant des distorsions commerciales;
  81. insiste sur le fait que, vu la multitude des tâches et des objectifs auxquels la PAC est appelée à répondre, les sommes allouées à la PAC au titre du budget de 2013 devraient au moins être maintenues au même niveau au cours de la prochaine période de programmation financière;
  82. appelle de ses vœux une intensification de la coordination entre le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen de développement régional (FEDER) et d'autres fonds de cohésion et fonds structurels permettant de renforcer une approche territoriale; demande à la Commission de présenter des propositions spécifiques sur la manière dont de meilleures synergies pourraient être créées pour le financement des activités connexes ne relevant pas de l'agriculture au titre du FEADER et d'autres instruments pertinents;

#### Pêche

83. souligne que les ressources de pêche constituent un bien public indispensable pour la sécurité alimentaire mondiale; observe que le secteur de la pêche et de l'aquaculture et ses activités connexes sont souvent la principale source de revenus et d'emplois durables dans les régions côtières, insulaires et éloignées; estime que, pour servir ses objectifs à moyen et long terme (stabilité, durabilité et viabilité du secteur de la pêche), la reconstitution de ses stocks et le traitement des aspects sociaux liés à la réduction des efforts de pêche, la politique commune de la pêche (PCP) réformée aura besoin de ressources financières appropriées après 2013; reconnaît la nécessité d'une coordination renforcée avec la politique de cohésion; souligne que le Fonds européen pour la pêche devrait être affecté au soutien de pratiques de pêche durables ainsi qu'à la conservation

des écosystèmes marins, étant entendu que le secteur de la pêche artisanale doit faire l'objet d'une attention particulière;

#### Environnement, changement climatique et efficacité des ressources

84. souligne que l'Union devrait jouer un rôle moteur dans le passage à une économie durable et promouvoir la transition vers une société durable associée à une industrie européenne compétitive et à des prix abordables pour l'énergie, de manière à assurer un milieu de vie propre et sain; souligne que cette démarche implique notamment une réduction de la consommation d'énergie dans tous les secteurs, pour laquelle le bon fonctionnement du marché intérieur et des infrastructures énergétiques est un préalable, une décentralisation des approvisionnements en énergie, un accroissement du recours aux énergies renouvelables, une meilleure protection de la biodiversité et les moyens d'assurer la résilience des écosystèmes;
85. souligne que l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+) a été mis en œuvre avec succès et qu'il a montré son importance en préservant la biodiversité et en protégeant l'environnement; insiste sur la nécessité de poursuivre des programmes bien dotés en faveur de la nature et de la biodiversité, dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux de l'Union, en particulier ceux de LIFE+ et de Natura 2000;
86. souligne la nécessité d'adopter une approche horizontale, combinant des mesures de lutte contre les changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre – en particulier des mesures d'économie d'énergie – dans tous les domaines d'action concernés, y compris les politiques extérieures; est convaincu que des mesures d'incitation bien ciblées, telles que la subordination des dépenses de l'Union à des conditions restrictives, ainsi que la législation, constituent les éléments clés qui vont permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 dans ce domaine; estime, par conséquent, que les actions menées dans le domaine du climat doivent être reprises dans tous les domaines de dépenses concernés, et notamment dans le domaine extérieur, et que les nouveaux projets devraient être soumis à des évaluations de l'incidence climatique; estime que de plus larges proportions des recettes tirées du système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne devraient être investies dans l'atténuation et l'innovation dans le domaine climatique;
87. estime que relever le défi du développement durable, en instaurant des critères environnementaux et en accroissant l'efficacité de l'utilisation des ressources et de l'énergie pour combattre le changement climatique, constitue un des deux objectifs majeurs de la stratégie Europe 2020;
88. soutient, par conséquent, la suggestion avancée dans le réexamen du budget opéré par la Commission d'instaurer l'obligation d'indiquer de manière transparente les domaines où les programmes sectoriels ont joué en faveur des objectifs 20/20/20 en matière de climat et d'énergie spécifiés dans la stratégie Europe 2020 et ont contribué à servir les objectifs de l'initiative phare "Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources";
89. souligne la responsabilité mondiale de l'Union européenne dans la lutte contre le changement climatique; rappelle que les promesses de financement énoncées dans les accords de Copenhague et de Cancun en vue d'aider les pays en développement à

combattre le changement climatique concernent "de nouvelles ressources et des fonds supplémentaires" à l'aide au développement existante et qu'un niveau de cohérence suffisant devra être maintenu entre les deux politiques; suggère qu'un nouveau programme soit créé à cet effet; rappelle la position du Parlement européen au sujet de la nécessité de maintenir le financement de toutes les politiques européennes dans le budget de l'Union; demande que les promesses de crédits de l'Union européenne pour la lutte internationale contre le changement climatique soient intégrées dans le budget de l'Union afin d'obtenir un effet de levier maximum des ressources communautaires;

## Énergie

90. est convaincu que la part affectée à l'énergie dans le prochain CFP doit augmenter; estime que les technologies mises en œuvre dans le domaine des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les économies d'énergie doivent être des priorités majeures et demande une augmentation correspondante du financement de l'Union européenne dans ces domaines; invite la Commission à adopter des références concrètes et à veiller à ce que les objectifs convenus soient atteints et puissent être efficacement contrôlés dans le cadre du semestre européen de coordination des politiques et par des plans spécifiques tels que les plans d'action nationaux sur l'efficacité énergétique;
91. souligne la nécessité d'accroître les financements consacrés à la recherche, au développement technologique et à la démonstration dans le domaine de l'énergie de manière à pouvoir développer des énergies durables accessibles à tous; demande que le Plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET) d'ores et déjà adopté soit pleinement mis en œuvre et qu'il bénéficie d'un financement suffisant au cours du prochain CFP;
92. souligne qu'il est nécessaire, au vu des besoins financiers considérables dans le domaine des infrastructures de transport et d'énergie et des effets externes positifs de ces projets, d'élaborer un cadre réglementaire incitatif afin d'encourager les investissements publics et privés sur le long terme dans ces domaines; demande que des instruments financiers innovants soient mis au point en coopération avec les investisseurs à long terme;

## Une Europe interconnectée

### Réseaux transeuropéens de l'énergie

93. souligne l'urgence de moderniser et d'améliorer les infrastructures énergétiques européennes, de mettre au point des réseaux dits intelligents et de construire les interconnexions nécessaires pour mettre en place un marché intérieur de l'énergie, pour diversifier les sources et les voies d'approvisionnement avec des pays tiers, pour renforcer la sécurité des approvisionnements, pour augmenter la part des énergies renouvelables et pour réaliser les objectifs adoptés en matière d'énergie et de climat; prend note des estimations selon lesquelles des investissements substantiels, de l'ordre de 1 000 milliards d'euros d'ici 2020, sont nécessaires dans ce domaine, en particulier pour garantir la capacité de transport, en y intégrant le développement d'une nouvelle capacité de production et des investissements dans les réseaux électriques; relève que, aux prix mondiaux actuels de l'énergie, les investissements considérables nécessaires sont susceptibles de venir principalement du secteur privé; souligne la nécessité de



maximiser l'impact du financement européen et les perspectives offertes par les fonds structurels et les instruments financiers innovants pour financer les projets d'infrastructures énergétiques transfrontalières prioritaires en Europe; souligne la nécessité d'affecter des fonds substantiels du budget de l'Union européenne à des instruments financiers innovants dans ce domaine;

#### Transport et réseaux transeuropéens de transport

94. souligne que les investissements dans des infrastructures de transport efficaces jouent un rôle fondamental pour l'Europe dans la défense de sa compétitivité et qu'ils ouvrent la voie à une croissance économique à long terme d'après-crise; estime que les réseaux transeuropéens de transport (RTE-T) sont essentiels pour garantir le bon fonctionnement du marché intérieur et qu'ils apportent une valeur ajoutée européenne importante en ce qu'ils contribuent à améliorer l'accessibilité et l'interopérabilité entre les différentes parties de l'Union, en garantissant des relations transfrontalières et en éliminant les goulets d'étranglement, à permettre une meilleure utilisation des systèmes d'information et de gestion du trafic et à assurer l'intermodalité d'infrastructures transfrontalières, dans lesquelles les États membres n'investiraient pas seuls; estime que les RTE-T devraient constituer le cœur d'un réseau authentiquement européen plutôt qu'un agrégat de projets nationaux et que le financement des projets prioritaires devrait être évalué et réexaminé à la lumière des progrès sur le terrain et de la valeur ajoutée européenne; est persuadé que les RTE-T devraient dès lors constituer une priorité majeure au cours du prochain CFP;
95. estime que la conditionnalité devrait être renforcée par l'introduction du principe du "crédit utilisé ou perdu" (dégagement); lorsque des crédits alloués ne sont pas utilisés, les ressources non dépensées ou dégagées destinées aux transports devraient rester acquises au budget de l'Union et ne pas être restituées aux États membres;
96. rappelle qu'il faudra consentir un investissement global de 500 milliards d'euros pour les RTE-T sur la période 2007-2020; estime dès lors qu'une augmentation des crédits affectés aux RTE-T est nécessaire dans le prochain CFP, conjointement avec un renforcement de la coordination entre l'Union et les États membres, ainsi qu'entre les fonds disponibles pour les RTE-T et les crédits affectés aux projets de transport dans le cadre de la politique de cohésion et de la coopération territoriale, en utilisant mieux, ainsi, les sources de financement disponibles; souligne le rôle que les instruments de financement innovants, dont les partenariats public-privé et les emprunts obligataires spécifiques, peuvent également jouer dans le financement de ces projets; estime que les dépenses utilisées au titre du Fonds de cohésion devraient être subordonnées à l'observation des principes généraux de la politique européenne des transports; estime également que le financement des RTE-T devrait intégrer activement les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale ainsi que des obligations de développement durable pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020;
97. invite la Commission à tenir compte, en particulier, de la nécessité de faire évoluer les flux de fret et de passagers vers des modes de transport plus durables et plus performants, tout en assurant une co-modalité efficace; estime que, lors de la prochaine révision des lignes directrices relatives aux RTE-T, il conviendrait de trouver des

solutions au problème de l'interopérabilité entre les systèmes ferroviaires nationaux et transfrontaliers, et d'introduire le principe de l'application de la conditionnalité aux dépenses de l'Union de manière à mettre en place une véritable politique commune des chemins de fer unique et à permettre une utilisation accrue des voies de navigation intérieure et du transport maritime à courte distance;

#### Tourisme

98. rappelle que le tourisme est une nouvelle compétence de l'Union en vertu du traité de Lisbonne, qui devrait donc apparaître également dans le prochain CFP; souligne que le tourisme apporte une contribution importante à l'économie de l'Europe et estime que la stratégie européenne relative au tourisme devrait tendre à accroître la compétitivité du secteur et être soutenue par des financements suffisants pendant la prochaine période de programmation financière;

#### Politique maritime

99. mesure le rôle clé que joueront de plus en plus la mer et les océans dans la croissance économique de demain à l'échelle mondiale; estime que la politique maritime intégrée doit être poursuivie et axée sur les problèmes que rencontrent les zones côtières et les bassins maritimes, tout en soutenant la croissance "bleue" et une économie maritime durable; demande que l'Union redouble d'efforts pour soutenir une ambitieuse politique maritime qui permette à l'Europe d'affirmer sa place internationale dans ce secteur stratégique; tient à ce que des moyens budgétaires suffisants soient affectés à cette politique;

#### *Citoyenneté, liberté, sécurité et justice*

##### Favoriser la culture et la diversité européennes

100. souligne que la promotion de la citoyenneté européenne a des répercussions directes sur la vie quotidienne des Européens et contribue à une meilleure compréhension des possibilités qu'offrent les politiques de l'Union ainsi que des droits fondamentaux inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et dans les traités; est convaincu de la nécessité de garantir un financement adéquat dans le domaine de la citoyenneté;
101. est d'avis que les politiques en faveur de la jeunesse et de la culture sont essentielles et figurent parmi les premières priorités devant être reconnues pour la valeur ajoutée qu'elles représentent et leur capacité à toucher directement les citoyens; demande à l'Union et aux États membres de reconnaître l'importance croissante des industries culturelles et créatives au sein de l'économie européenne, ainsi que leurs retombées sur d'autres secteurs d'activité; souligne avec force que le potentiel de ces politiques ne peut être pleinement réalisé qu'avec l'appui de dotations suffisantes et demande que leur potentiel soit pleinement exploité dans le cadre du développement rural et de la politique de cohésion;
102. souligne l'importance du sport pour la santé, la croissance économique et l'emploi, le tourisme et l'intégration sociale, et rappelle que l'article 165 du traité FUE donne à

l'Union de nouvelles compétences dans ce domaine; accueille favorablement la communication de la Commission intitulée "Développer la dimension européenne du sport"<sup>1</sup> comme une première étape dans l'appréciation de la valeur ajoutée du sport, en particulier de l'activité physique au quotidien, et dans la mise en valeur des dimensions sociale, économique et organisationnelle du sport;

#### Mesures en faveur de la jeunesse

103. souligne que la jeunesse doit constituer une forte priorité de l'Union et que la dimension "jeunesse" doit être visible et renforcée dans les politiques et programmes européens; considère que la jeunesse doit être perçue comme une question transversale de l'Union, propre à favoriser les synergies entre les différents domaines d'action liés à la jeunesse, à l'éducation et à la mobilité; se félicite de l'initiative phare "Jeunesse en mouvement", qui constitue une pierre angulaire de la stratégie Europe 2020; souligne, en particulier, que les programmes destinés aux jeunes, comme l'éducation et la formation tout au long de la vie et "Jeunesse en mouvement", qui présentent un faible coût par bénéficiaire et, partant, une forte rentabilité, doivent être maintenus en tant que programmes distincts dans le prochain CPF et justifient des investissements bien plus élevés;

#### Un espace de liberté, de sécurité et de justice

104. souligne que la création d'une culture forte des droits fondamentaux et de l'égalité, inscrite dans le traité de Lisbonne, doit demeurer une priorité pour l'Europe; souligne que, si ces valeurs doivent être pleinement prises en compte dans le budget, il convient de garantir un financement ciblé suffisant;
105. est d'avis que l'Union ne peut se développer, sur les plans économique, culturel et social, que dans un environnement stable, légal et sûr, respectant et veillant au respect des droits fondamentaux et où les libertés civiles sont garanties; estime, par conséquent, que des politiques performantes dans le domaine de la justice et des affaires intérieures sont une condition indispensable de la reprise économique et un élément essentiel dans un cadre politique et stratégique plus large; souligne qu'il importe d'intégrer les priorités de l'Union au titre des affaires intérieures dans la dimension extérieure de l'Union, y compris la politique européenne de voisinage, compte tenu en particulier des incidences que l'accroissement des flux migratoires aura sur l'évolution des politiques de l'Union à l'égard des pays tiers; souligne la nécessité d'assurer un financement approprié des politiques d'immigration, d'asile et de sécurité et de prendre en compte les priorités de l'Union lors de leur mise en œuvre;
106. souligne la nécessité d'une approche intégrée à l'égard des questions que soulèvent les pressions migratoires et les demandes d'asile, de même que pour la gestion des frontières extérieures de l'Union, en prévoyant un budget et des outils de soutien suffisants pour gérer les situations d'urgence en faisant jouer l'esprit de respect des droits de l'homme et de solidarité entre tous les États membres sans méconnaître les responsabilités nationales et en apportant une définition claire des missions; observe, à cet égard, que les difficultés accrues que rencontrent FRONTEX, le Bureau d'appui européen en matière d'asile et le programme "Solidarité et gestion des flux migratoires"

---

<sup>1</sup> COM(2011)0012

doivent être dûment prises en considération;

107. observe qu'il revient à l'espace de liberté, de sécurité et de justice une part relativement faible du budget et estime que les politiques afférentes doivent faire l'objet, dans le futur CFP, d'un financement approprié et objectivement justifiable pour que l'Union soit en mesure de conduire ses activités, en particulier les nouvelles missions figurant dans le programme de Stockholm et le traité de Lisbonne;
108. met l'accent sur la nécessité de développer de meilleures synergies entre les différents fonds et programmes et observe que la gestion simplifiée des fonds et la possibilité de financements croisés permet d'allouer davantage de fonds à des objectifs communs; salue l'intention de la Commission de limiter le nombre total d'instruments budgétaires en matière d'affaires intérieures à une structure à deux piliers soumise, dans toute la mesure du possible, à une gestion partagée; estime que cette approche devrait contribuer de manière significative à la simplification accrue, à la rationalisation, à la consolidation et à la transparence des fonds et programmes actuels; souligne toutefois qu'il faut veiller à ne pas mélanger les divers objectifs des politiques en matière d'affaires intérieures;

*L'Europe en tant qu'acteur mondial*

109. se déclare de nouveau préoccupé par le sous-financement chronique et les problèmes particulièrement aigus de souplesse dans la mise en œuvre des actions extérieures de l'Union, imputables à l'imprévisibilité des événements extérieurs et à la répétition des crises et des situations d'urgence à l'échelle internationale; souligne, par conséquent, la nécessité de combler l'écart entre les ambitions et les ressources de la politique extérieure en mobilisant des moyens financiers suffisants et en prévoyant des mécanismes de flexibilité performants pour que l'Union puisse relever les défis et faire face aux événements imprévus à l'échelle planétaire; demande une nouvelle fois que les implications budgétaires des nouveaux engagements et des nouvelles missions que l'Union vient à assumer soient financées en plus des montants programmés, de sorte que les priorités en cours ne se trouvent pas compromises;
110. relève le décalage entre le niveau de l'assistance financière octroyée par l'Union sur le plan mondial et le caractère souvent limité de l'influence qu'elle exerce dans les négociations afférentes et estime que l'Union doit être investie d'un rôle et d'un poids politiques accrus dans les institutions et les enceintes internationales; estime que l'Union doit assumer un rôle politique à la mesure du soutien financier qu'elle apporte;

Service européen d'action extérieure (SEAE)

111. observe que le SEAE est en phase de "construction"; rappelle que, aux termes de la décision du Conseil du 20 juillet 2010, "la mise en place du SEAE devrait être guidée par le principe de l'efficacité au regard des coûts dans un but de neutralité budgétaire"<sup>1</sup>; insiste sur la nécessité d'allouer au nouveau service des fonds suffisants pour permettre à l'Union d'atteindre ses buts et de jouer son rôle en tant qu'acteur mondial; souligne, par conséquent, que cette nouvelle structure doit pleinement exploiter les gains d'efficacité que permet la mise en commun de ressources au niveau de l'Union, ainsi que les synergies avec les États membres, en évitant les doublons, ainsi que les chevauchements, les incohérences ou les incompatibilités, réels ou potentiels, et en entraînant des réductions et des économies dans tous les budgets nationaux, faisant ainsi apparaître la véritable valeur ajoutée de la diplomatie de l'Union;

*Réduction de la pauvreté*

112. rappelle que la date butoir de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de l'objectif collectif de consacrer 0,7 % du RNB à l'aide publique au développement (APD) tombe pendant la prochaine période de programmation financière pluriannuelle; estime, par conséquent, qu'un niveau général approprié d'aide au développement et de financement à cette fin est indispensable pour que l'Union et ses États membres puissent remplir leurs engagements internationaux en matière de développement, y compris les engagements financiers consentis dans l'accord de Copenhague et dans l'accord de Cancun; insiste par ailleurs pour que les futures promesses de dépenses destinées aux pays en développement en vue de les aider à lutter contre le changement climatique ou à s'adapter aux effets de celui-ci soient complémentaires, et qu'une cohérence suffisante soit maintenue entre les deux politiques; demande instamment aux États membres de prendre des mesures immédiates en vue d'atteindre leurs objectifs d'APD et de tenir leurs promesses en matière de développement;
113. souligne la nécessité d'arriver au bon équilibre entre le soutien budgétaire, d'une part, et le financement de projets durables, d'autre part; souligne que l'aide au développement doit être investie de manière inclusive et toucher les groupes de population les plus marginalisés et les plus exclus;
114. se prononce, une nouvelle fois, en faveur de la budgétisation du Fonds européen de développement; tient cependant à ce que l'intégration du FED dans le budget de l'Union européenne n'entraîne pas une réduction des dépenses de développement et offre toute la prévisibilité voulue;
115. estime que la Commission et le SEAE devraient systématiquement évaluer l'effet de l'assistance européenne, dans le but d'améliorer l'efficacité de l'aide au développement émanant de l'Union, ainsi que les synergies entre l'aide de l'Union et les aides nationales au développement, dans l'esprit de la déclaration de Paris;

---

<sup>1</sup> Décision 11665/1/10 du Conseil du 20 juillet 2010 fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure.

116. estime important que l'aide au développement consentie par l'Union favorise le développement durable dans les pays bénéficiaires; insiste sur le fait qu'il est nécessaire de réaliser des évaluations et d'instaurer des critères qui respectent cet objectif;
117. constate que les économies émergentes affichent les pourcentages le plus élevés de population la plus pauvre au monde; insiste cependant, afin d'inciter ces gouvernements à s'engager davantage dans la lutte contre la pauvreté à l'intérieur de leurs frontières nationales, sur l'introduction progressive de plans de coopération au développement alternatifs avec ces pays, comme le cofinancement;

Affirmer les valeurs et les intérêts de l'Union européenne dans le monde

118. souligne que la politique étrangère de l'Union européenne doit reposer sur les principes fondateurs et les valeurs de l'Union, à savoir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la diversité, les libertés fondamentales et l'état de droit; rappelle qu'il importe de doter l'Union de moyens plus adéquats et plus ciblés pour qu'elle promeuve ces valeurs dans le monde ainsi que la paix et la stabilité dans son voisinage; souligne la contribution spéciale apportée au moyen de l'IEDDH;
119. est d'avis que l'Union assume une responsabilité particulière au sein de la communauté internationale pour promouvoir la sécurité, la démocratie et la prospérité dans les pays voisins de l'Europe, où le développement économique et les progrès en matière de stabilité sont dans l'intérêt direct de l'Union; estime dès lors que l'établissement de relations étroites et fructueuses avec les pays voisins doit demeurer une priorité dans l'agenda de la politique extérieure de l'Union; souligne que des engagements financiers plus substantiels s'imposent pour que l'Union soit à la hauteur des défis considérables que sont la transition vers la démocratie et sa consolidation, la bonne gestion des affaires publiques et les droits de l'homme, ainsi que des fortes attentes découlant de cette responsabilité morale; pense en même temps que l'octroi plus ciblé d'aides est au moins aussi important que les niveaux de financement; appelle dès lors au renforcement du principe de conditionnalité dans les programmes d'aide de l'Union en vue de l'amélioration du développement démocratique et d'une bonne gestion budgétaire, de la réduction du niveau de corruption et de la capacité à utiliser l'aide de l'Union de manière transparente, efficace et responsable;
120. note que l'Union aborde une nouvelle vague d'élargissement, notamment en direction des Balkans occidentaux; demande que le prochain CFP tienne compte du coût des futurs élargissements, notamment en prévoyant un financement suffisant de l'Instrument de préadhésion; considère que l'IPA doit donner la priorité aux améliorations nécessaires pour que les pays candidats respectent l'acquis communautaire et pour faciliter le recours au financement de l'Union, notamment pour la société civile, les partenaires sociaux, les minorités, les ONG, le patrimoine culturel, ainsi que pour les autorités locales et régionales;
121. souligne que l'Union doit adapter sans tarder sa politique à l'égard des pays émergents et nouer avec eux de nouveaux partenariats stratégiques; demande à la Commission de proposer à cet égard un outil politique ayant pour finalité des actions qui ne sont pas liées à l'APD mais qui relèvent de domaines d'intérêt mutuel;

122. est d'avis que, compte tenu des enjeux mondiaux croissants, ainsi que des responsabilités mondiales de l'Union, notamment au regard des événements politiques actuels dans le monde arabe, une restructuration des instruments financiers externes de l'Union se révèle indispensable; prône par conséquent une révision et une application plus stratégique de ses instruments externes, ainsi que la mise en place de nouvelles formes de coopération et de mécanismes de mise en œuvre avec les pays partenaires afin de renforcer l'influence et la visibilité de l'action extérieure de l'Union et d'atteindre l'objectif général qu'est l'amélioration de l'homogénéité et de la cohérence de l'action extérieure de l'Union; relève que le prochain CFP doit appuyer la cohérence des politiques, par exemple en garantissant que les politiques de l'Union et les investissements pour l'agriculture, la pêche, le commerce et l'énergie ne seront pas en désaccord direct avec les objectifs de la politique de développement;

#### Réagir aux situations de crise

123. rappelle que la prévention et la gestion des crises sont de grandes priorités de l'Union européenne; souligne, par conséquent, qu'il importe de mettre en œuvre à ces fins des instruments efficaces et dotés de crédits suffisants; estime que l'actuel instrument de stabilité demeure un important moyen de réaction immédiate de l'Union aux situations de crise, mais que l'accent devrait être mis davantage sur des actions préventives, dont la consolidation de la paix et la prévention des conflits, à plus long terme, consistant notamment à appliquer des programmes géographiques offrant une plus grande souplesse de réaction;
124. estime que l'aide humanitaire occupe une place majeure dans les relations extérieures de l'Union européenne; note que les catastrophes naturelles ont tendance à se faire de plus en plus fréquentes et dévastatrices, et qu'en même temps, des conflits devraient éclater plus souvent en raison de la lutte pour les ressources telles que l'énergie, l'eau et les matières premières; souligne la nécessité d'allouer des crédits suffisants à l'instrument d'aide humanitaire et à la réserve pour les aides d'urgence, de façon à éviter les demandes annuelles ponctuelles présentées par la Commission en vue d'obtenir des moyens supplémentaires; juge que ce budget doit rester indépendant afin de garantir la neutralité de l'aide humanitaire, indépendamment de toute autre considération ou de tout autre intérêt (géopolitique, par exemple);

#### *Administration*

125. estime que des administrations publiques de grande qualité, à l'échelon de l'Union comme au niveau national, sont indispensables pour atteindre les objectifs stratégiques énoncés dans la stratégie Europe 2020; demande à la Commission de présenter une analyse précise des dépenses administratives pour l'après-2013, en tenant dûment compte des efforts de consolidation des finances publiques, des nouvelles missions et compétences attribuées à l'Union en vertu du traité de Lisbonne, ainsi que des gains d'efficacité découlant d'une utilisation optimale des ressources humaines, en particulier grâce aux mesures de redéploiement et aux nouvelles technologies;
126. souligne que cette analyse devrait porter sur les possibilités de réaliser des synergies et, partant, des économies, grâce notamment à une restructuration, à davantage de coopération interinstitutionnelle, à un réexamen, par chaque institution ou organe, de ses

méthodes de fonctionnement et de son lieu de travail, à une meilleure distinction des missions des institutions et des agences, et à l'évaluation de l'incidence financière à moyen et à long terme de la politique immobilière, des systèmes de pension et d'autres aspects des dispositions statutaires applicables au personnel des institutions de l'Union; estime que cette analyse peut faire apparaître la possibilité de réduire le budget administratif général de l'Union sans compromettre le haut niveau de qualité, l'efficacité et l'attrait de l'administration publique de l'Union européenne;

127. souligne les économies considérables qui pourraient être réalisées si le Parlement européen ne disposait que d'un seul siège;

#### ***Partie IV: Organisation et structure du cadre financier***

##### *Une structure reflétant les priorités*

128. estime que la structure du prochain CFP devrait faciliter la continuité de la programmation et la flexibilité au sein des rubriques et entre rubriques et remédier aux insuffisances du cadre actuel, notamment en ce qui concerne les lacunes de la sous-rubrique 1a "Compétitivité, croissance et emploi", de la sous-rubrique 3b "Citoyenneté" et de la rubrique 4 "Relations extérieures"; estime que la structure du CFP devrait permettre aux citoyens européens de mieux appréhender les priorités politiques et budgétaires de l'Union; souligne, à cet égard, la nécessité d'éviter les changements radicaux injustifiés, ainsi que de consolider et d'améliorer la structure actuelle;
129. réaffirme que le prochain CFP devrait être conçu principalement par référence aux orientations de la stratégie Europe 2020; est d'avis, par conséquent, que la structure du cadre financier devrait refléter, en leur conférant une visibilité politique, les dimensions d'une croissance intelligente, durable et solidaire qui sont définies dans la stratégie Europe 2020; propose donc une nouvelle structure regroupant dans une même rubrique, unique, sous le titre "Europe 2020", toutes les politiques internes;
130. suggère de créer à l'intérieur de la rubrique Europe 2020 quatre sous-rubriques associant des politiques jointes, qui devraient en outre permettre une meilleure coordination et une exploitation plus efficace de leurs synergies; propose donc une première sous-rubrique comprenant les politiques liées aux connaissances, une deuxième sous-rubrique consacrée à la politique de cohésion, reflétant la nature transversale de cette dernière et sa contribution aux objectifs de la stratégie Europe 2020, ainsi qu'à la politique sociale, une troisième sous-rubrique réunissant les politiques de développement durable et d'utilisation efficiente des ressources, et une quatrième sous-rubrique pour la citoyenneté, qui regroupera les sous-rubriques 3a (citoyenneté) et 3b (liberté, sécurité et justice) de l'actuel CFP en une seule sous-rubrique en raison des difficultés rencontrées précédemment du fait de la réunion de programmes modestes à l'intérieur d'une petite sous-rubrique;
131. pense que le prochain CFP devrait prévoir le cantonnement des projets de grande ampleur qui revêtent une importance stratégique pour l'Union au sein de la rubrique "Europe 2020"; estime qu'une contribution du budget de l'Union devrait être consacrée à long terme à ces projets afin d'assurer la continuité de leur programmation et la stabilité de leur organisation; estime que, si des moyens financiers supplémentaires s'avéraient



- indispensables à ces projets de grande ampleur, ils ne devraient pas être prélevés au détriment de projets moins importants, mais couronnés de succès, qui sont financés par le budget de l'Union;
132. juge indispensable, étant donné le caractère intégré de la stratégie Europe 2020 et la nécessité d'assurer l'adéquation des moyens budgétaires à la mise en œuvre progressive de cette stratégie, qu'une plus grande souplesse soit permise entre les quatre sous-rubriques de la stratégie Europe 2020;
  133. rappelle les difficultés que suscite la réunion de programmes relativement modestes à l'intérieur d'une petite sous-rubrique; propose donc de regrouper les sous-rubriques 3a (citoyenneté) et 3b (politiques de liberté, de sécurité et de justice) du CFP 2007-2013 en une seule sous-rubrique;
  134. se prononce en faveur du maintien d'une rubrique consacrée aux politiques extérieures;
  135. se prononce en faveur du maintien d'une rubrique consacrée à l'administration;
  136. demande la création d'une "marge globale dans le cadre du CPF" servant à toutes les rubriques, au-dessous du plafond global du CFP et au-dessus des marges distinctes applicables à chaque rubrique, à utiliser dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle; est d'avis que cette marge devrait aussi être alimentée par les marges inutilisées ainsi que par les crédits dégagés et non dépensés (engagements et paiements) de l'exercice budgétaire précédent;
  137. estime en outre que, pour améliorer la transparence et la visibilité, il convient d'instaurer une "marge de réserve" supplémentaire au-dessous du plafond des ressources propres et au-dessus du plafond du CFP pour tenir compte des risques de défaut liés aux garanties de prêt du mécanisme européen de stabilisation financière et du mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres qui ne font pas partie de la zone euro, ainsi qu'en vue d'une éventuelle intervention du budget de l'Union européenne dans le mécanisme européen de stabilité après 2013;
  138. demande instamment à la Commission de mentionner, dans une annexe au budget de l'Union européenne, toutes les dépenses liées à l'Union effectuées, à la suite d'une procédure intergouvernementale, hors du budget de l'Union; pense que ces informations fournies annuellement donneront un aperçu complet de tous les investissements consentis par les États membres au niveau de l'Union;
  139. propose que le budget de l'Union fasse clairement apparaître, si possible dans une annexe, tous les investissements réalisés dans chaque domaine politique de l'Union, provenant également de différentes parties du budget de l'Union; pense en même temps que la Commission doit également fournir une estimation des besoins d'investissement prévus pour toute la durée de la période de programmation;
  140. prie instamment la Commission d'inclure des informations détaillées relatives au volet des recettes de l'Union dans son projet de budget transmis à l'autorité budgétaire de l'Union; note qu'une présentation conjointe des volets de recettes et de dépenses du budget est en réalité une pratique courante pour tous les budgets nationaux; a la ferme

conviction que cette manière de procéder permettra d'entretenir le débat sur le système de financement de l'Union, tout en reconnaissant pleinement que l'autorité budgétaire n'est pas compétente pour l'instant pour proposer des modifications de cette partie du budget;

141. propose donc que le prochain CFP soit organisé selon la structure suivante:

**1. Europe 2020**

**1a. Connaissance pour la croissance**

Dont recherche et innovation, éducation et formation tout au long de la vie et marché intérieur.

**1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi**

Dont cohésion (économique, sociale et territoriale) et politique sociale

**1c. Gestion des ressources naturelles et développement durable**

Dont agriculture, développement rural, pêche, environnement, changement climatique, énergie et transports.

**1d. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice**

Dont culture, jeunesse, communication et droits fondamentaux ainsi que liberté, sécurité et justice.

**2. L'Europe en tant qu'acteur mondial**

Dont action extérieure, voisinage et développement.

**3. Administration**

ANNEXE

*Réagir à l'évolution de la situation: flexibilité*

142. réaffirme la position qu'il a exprimée dans sa résolution du 25 mars 2009 sur le réexamen à mi-parcours du cadre financier 2007-2013<sup>1</sup>, à savoir qu'il est absolument nécessaire de faire preuve de davantage de souplesse au sein des rubriques et entre les rubriques pour assurer les capacités de fonctionnement de l'Union, non seulement afin de faire face aux nouveaux défis de l'Union mais aussi de faciliter le processus de décision au sein des institutions;

Examen à mi-parcours

143. souligne la nécessité, si la période du CFP est supérieure à cinq ans, d'un examen à mi-parcours obligatoire permettant d'effectuer une analyse à la fois quantitative et qualitative et un bilan du fonctionnement du CFP; estime que l'examen à mi-parcours doit constituer, dans l'avenir, une obligation juridiquement contraignante inscrite dans le règlement fixant le CFP, assortie d'une procédure spécifique comportant un calendrier

<sup>1</sup> JO C 117 E du 6.5.2010, p. 95.

contraignant, garantissant la pleine participation du Parlement en tant qu'autorité législative et budgétaire; est d'avis que, si l'examen devait révéler l'inadaptation des plafonds pour la période restante, une réelle possibilité de réviser ces derniers devrait être garantie;

#### Révision des plafonds

144. souligne que le degré de souplesse qu'offre aujourd'hui le mécanisme de révision dépend de la procédure prévue pour sa mise en œuvre et que le Conseil se montre généralement réticent à cet égard; est d'avis que l'adaptation des plafonds de dépenses ne peut demeurer une option réaliste que si les futurs mécanismes de révision prévoient une procédure simplifiée de modification au-dessous d'un certain seuil; demande, en outre, le maintien de la possibilité de relever le plafond global du CFP;

#### Marges et souplesse suffisantes sous les plafonds

145. souligne l'importance d'affecter à chaque rubrique des réserves suffisantes; relève avec intérêt la proposition de la Commission de retenir pour les marges un pourcentage fixe; estime toutefois que cette option ne peut offrir plus de souplesse que si les plafonds à venir sont fixés à un niveau suffisamment élevé pour offrir une marge de manœuvre supplémentaire;
146. estime qu'il y a lieu d'octroyer par tous les moyens possibles une plus grande souplesse sous les plafonds et approuve les propositions formulées par la Commission dans sa communication sur le réexamen du budget;
147. juge important de préserver la faculté d'avancer ou de repousser des dépenses dans le cadre de l'enveloppe pluriannuelle d'une rubrique, afin de pouvoir agir de manière contracyclique et de réagir efficacement aux grandes crises, considère, à cet égard, que le système actuel de flexibilité prévu pour les actes législatifs a suffisamment bien fonctionné dans le CFP en vigueur; demande, par conséquent, que le seuil de flexibilité de 5 % au-dessus ou en-dessous des montants fixés en codécision soit maintenu dans le prochain CFP;
148. est persuadé que les marges inutilisées, ainsi que les crédits dégagés et non utilisés (tant en engagement qu'en paiement), dans un budget annuel devraient être reportés sur le budget de l'exercice suivant et constituer une marge globale, dans le cadre du CPF, à répartir entre les différentes rubriques en fonction des estimations de leurs besoins; estime, par conséquent, que les crédits alloués au budget de l'Union ne devraient être dépensés que dans ce contexte et ne pas être restitués aux États membres comme c'est actuellement le cas;
149. estime en outre que ces propositions doivent être complétées par une flexibilité en matière de réaffectation permettant les transferts entre rubriques au cours d'un exercice donné et par une plus grande souplesse entre les sous-rubriques;
150. rappelle que le processus décisionnel doit être conçu pour permettre l'utilisation efficace de ces instruments;

## Mécanismes de flexibilité

151. juge primordial de conserver des instruments spéciaux (instrument de flexibilité, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, Fonds de solidarité de l'Union européenne, réserve pour aides d'urgence), qui peuvent être mobilisés au cas par cas, mais en simplifiant encore leur utilisation et en les dotant d'enveloppes suffisantes, ainsi qu'en créant éventuellement de nouveaux instruments dans l'avenir; est d'avis que la mobilisation de ces sources supplémentaires de financement doit s'effectuer dans le respect de la méthode communautaire;
152. considère que le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a permis à l'Union d'apporter solidarité et soutien aux travailleurs licenciés en raison des effets négatifs de la mondialisation et de la crise économique et financière mondiale et qu'il devrait par conséquent être maintenu dans le cadre du nouveau CFP; pense toutefois que les procédures de mise en œuvre du soutien dans le cadre du FEM sont trop longues et trop lourdes; invite la Commission à proposer des solutions permettant de simplifier et de raccourcir ces procédures à l'avenir;
153. estime que l'instrument de flexibilité, mécanisme de flexibilité qui a été le plus largement mis en œuvre, a beaucoup contribué à apporter plus de souplesse; suggère d'augmenter sensiblement la dotation initiale de l'instrument de flexibilité et d'accroître ensuite les crédits chaque année durant la période d'application du CFP, en maintenant la possibilité de reporter la part des sommes annuelles inutilisées sur l'année  $n + 2$ ;
154. relève que, au cours des dernières années, les financements disponibles pour faire face aux catastrophes naturelles et humanitaires urgentes ont été insuffisants; demande, par conséquent, une augmentation sensible de l'enveloppe consacrée à la réserve pour aides d'urgence ainsi que la possibilité d'une mobilisation pluriannuelle de cet instrument;

### *Durée du cadre financier pluriannuel*

155. souligne que, lors la détermination de la durée du prochain CFP, il doit être trouvé un juste équilibre entre, d'une part, la stabilité nécessaire aux cycles de programmation et à la mise en œuvre des politiques spécifiques et, d'autre part, la durée des cycles politiques des institutions, en particulier de ceux de la Commission européenne et du Parlement européen; rappelle qu'une période plus longue exige davantage de souplesse;
156. est d'avis qu'un cycle de 5 ans répond pleinement au souhait du Parlement européen d'aligner, autant que faire se peut, la durée du CFP sur la durée des cycles politiques des institutions, pour que chacun puisse assumer ses responsabilités démocratiques et rendre compte de ses actions; craint toutefois qu'un cycle de 5 ans soit trop court à ce stade pour des politiques supposant une programmation à plus long terme (cohésion, agriculture, réseaux transeuropéens, etc.) et ne s'accorde pas entièrement avec les exigences des cycles de programmation et de mise en œuvre de ces politiques;
157. estime que le CFP de 10 ans proposé par la Commission dans sa communication sur le réexamen du budget pourrait apporter à la période de programmation financière beaucoup de stabilité et de prévisibilité, mais accentuerait – puisque les plafonds globaux et les instruments juridiques fondamentaux seraient adoptés pour 10 ans – la

rigidité du CFP et rendrait extrêmement difficiles les adaptations aux situations nouvelles; considère toutefois qu'un cycle de 5+5 ans ne peut être envisagé que si un accord sur un degré maximal de flexibilité, comportant un examen obligatoire à mi-parcours, est conclu avec le Conseil et transposé dans le règlement fixant le CFP;

158. est d'avis que la solution transitoire à retenir pour le prochain CFP devrait être celle d'un cycle de 7 ans, fixé jusqu'en 2020, qui offrirait une plus grande stabilité en assurant la continuité des programmes sur une plus longue période et ferait clairement apparaître le lien avec la stratégie Europe 2020; souligne toutefois que toutes les options envisageables pour la durée du prochain CFP doivent prévoir un financement suffisant, ainsi qu'une souplesse appropriée et dûment étayée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cadre, de sorte que soient évités les problèmes rencontrés durant la période 2007-2013;
159. estime qu'une décision concernant un nouveau CFP de 7 ans ne devrait pas laisser préjuger de l'impossibilité d'opter pour une période de 5 ans ou de 5+5 ans à compter de 2021; réaffirme sa conviction qu'une synchronisation de la programmation financière avec le mandat de la Commission et celui du Parlement européen favorisera la responsabilité et la légitimité démocratiques;

***Partie V: Affecter des ressources à la hauteur des ambitions: le lien entre les dépenses et la réforme du financement de l'Union européenne***

*Des ressources budgétaires suffisantes*

160. est pleinement conscient du fait que de nombreux États membres procèdent actuellement à des ajustements budgétaires difficiles de leurs budgets nationaux et réaffirme que la création d'une valeur ajoutée européenne et la garantie d'une saine gestion financière – efficacité, efficacie, économie – devraient plus que jamais, constituer les principes directeurs du budget de l'Union;
161. souligne que, quelles que soient les économies réalisables, le budget de l'Union, à son niveau global actuel de 1 % du RNB, n'est pas en mesure de combler le déficit de financement découlant des besoins financiers supplémentaires occasionnés par le traité, ainsi que par des priorités et des engagements politiques existants, comme:
- la réalisation des grands objectifs de la stratégie Europe 2020 dans les domaines de l'emploi, de la recherche et du développement, du climat et de l'énergie, de l'éducation et de la réduction de la pauvreté;
  - l'augmentation des dépenses de recherche et d'innovation de 1,9 % du PIB à l'heure actuelle à 3 % du PIB, soit une augmentation des dépenses publiques et privées d'environ 130 milliards d'euros par an;
  - les investissements nécessaires en infrastructures; – le financement à part entière, calculé de manière transparente, de projets de grande ampleur adoptés par le Conseil, comme ITER et Galileo, ainsi que la politique spatiale européenne;
  - les crédits supplémentaires, non quantifiables à l'heure actuelle, nécessaires à la politique étrangère et de sécurité commune, notamment pour le Service européen pour

- l'action extérieure et la politique européenne de voisinage;
- les besoins de financements supplémentaires liés à l'élargissement futur de l'Union;
  - le financement du mécanisme européen de stabilisation financière existant et du mécanisme européen de stabilité après 2013 nécessaire pour donner à la zone euro et à l'Union européenne la stabilité budgétaire nécessaire pour surmonter la crise de la dette;
  - l'effort financier lié à la réalisation de l'objectif du Millénaire pour le développement consistant à allouer 0,7 % du RNB à l'aide au développement, c'est-à-dire environ 35 milliards d'euros de plus par an que les dépenses actuelles, qui représentent 0,4 % du RNB;
  - les promesses découlant des accords de Copenhague et de Cancun visant à aider les pays en développement à combattre le changement climatique ou à s'adapter à ses effets, qui devraient s'ajouter aux engagements pris dans le cadre des OMD et atteindre, d'ici 2020, 100 milliards de dollars par an, dont le tiers serait à la charge de l'Union;
162. est donc fermement convaincu que le gel du prochain CFP au niveau de 2013 (1,06 % du RNB en crédits d'engagement), exigé par certains États membres, n'est pas une option viable; souligne que, même une augmentation de 5 % du niveau des ressources affectées au prochain CFP par rapport au niveau de 2013<sup>1</sup> ne permettra que partiellement de contribuer à la réalisation des objectifs et des engagements fixés par l'Union et au respect du principe de solidarité de l'Union; est dès lors convaincu qu'il convient d'augmenter d'au moins 5 % le niveau des ressources affectées au prochain CFP; met au défi le Conseil, au cas où celui-ci ne partagerait pas cette approche, d'indiquer clairement quels priorités ou projets politiques pourraient être purement et simplement abandonnés, malgré leur valeur ajoutée européenne avérée;
163. rappelle que, en l'absence de ressources supplémentaires suffisantes au-delà du CFP 2013, l'Union ne sera en mesure ni de mettre en œuvre les orientations prioritaires actuelles, notamment liées à la stratégie Europe 2020, ni de s'acquitter des nouvelles missions que lui assigne le traité de Lisbonne ni, à plus forte raison, de faire face aux événements imprévus;

---

<sup>1</sup> niveau 2013: 1,06 % du RNB; niveau 2013 + 5 %: 1,11 % du RNB; tous deux en crédits d'engagement à prix constants 2013. Ces chiffres se fondent sur les évaluations et prévisions suivantes de la Commission dans l'hypothèse d'un CFP d'une durée de 7 ans:

– prévisions de mai 2011 de la DG BUDG pour le RNB de 2012: 13 130 916,3 millions EUR (prix de 2012);

– estimation de janvier 2011 de la DG ECFIN pour la croissance nominale du RNB: 1,4 % pour 2011 - 2013 et 1,5 % pour 2014 - 2020

NB: Ces chiffres sont susceptibles de changer en fonction des variations des estimations et des prévisions de la Commission, ainsi que de l'année de référence et du type de prix utilisé (courants ou constants).

164. relève que le plafond des ressources propres est demeuré inchangé depuis 1993; estime qu'il pourrait être nécessaire d'adapter progressivement le plafond des ressources propres à mesure que les États membres confèrent de nouvelles compétences et assignent de nouveaux objectifs à l'Union; considère que le plafond des ressources propres que le Conseil a unanimement fixé<sup>1</sup> offre une latitude budgétaire suffisante pour relever les défis les plus urgents de l'Union, mais qu'il ne saurait suffire pour faire du budget de l'Union un véritable outil de la gouvernance économique européenne ou un instrument majeur des investissements dans la stratégie Europe 2020 à l'échelle de l'Union;

Un système de financement plus transparent, plus simple et plus équitable

165. rappelle que, aux termes du traité de Lisbonne, "le budget est, sans préjudice des autres recettes, intégralement financé par des ressources propres"; souligne que l'évolution du système de ressources propres, qui s'est traduite par le remplacement graduel de véritables ressources propres par des contributions dites "nationales", confère une importance excessive au solde net entre les États membres, de sorte que le principe de la solidarité européenne est mis à mal, et que l'intérêt européen commun s'en trouve amoindri et la valeur ajoutée européenne largement ignorée; observe que cet état de fait revient, en pratique, à subordonner le niveau du budget européen à la situation financière des divers États membres et à leur attitude envers l'Union européenne; demande donc instamment une réforme en profondeur des ressources de l'Union, de sorte que le financement du budget de l'Union réponde davantage à l'esprit et aux exigences du traité;

166. estime que la réforme doit viser principalement à l'instauration d'un système de financement autonome, plus juste, plus transparent, plus simple, plus équitable et plus compréhensible par les citoyens, et à traduire au mieux la capacité contributive des États membres; demande, à cet égard, la suppression des rabais, des dérogations et des mécanismes de correction en vigueur; est convaincu qu'il est indispensable d'instaurer au service de l'Union une ou plusieurs ressources propres véritables, en remplacement du système fondé sur le RNB, si l'on veut que l'Union dispose un jour du budget dont elle a besoin pour contribuer substantiellement à la stabilité financière et à la reprise économique; rappelle que tout changement apporté aux ressources propres doit l'être dans le respect de la souveraineté fiscale des États membres; estime, à ce propos, que l'Union devrait être habilitée à percevoir directement ses ressources propres, indépendamment des budgets nationaux;

167. souligne que la restructuration du système des ressources propres en tant que telle n'a pas de rapport avec la taille du budget de l'Union européenne, mais vise à définir un dosage plus efficace des ressources nécessaires pour financer les politiques et les objectifs de l'Union tels qu'ils ont été arrêtés; observe que la mise en place d'un nouveau régime n'entraînerait pas un alourdissement de la charge fiscale globale supportée par les citoyens, mais réduirait la charge pesant sur les trésors nationaux;

---

<sup>1</sup> 1,23 % du total des RNB des États membres en crédits de paiement et 1,29 % en crédits d'engagement.

168. souligne que le Parlement européen est le seul parlement à bénéficier d'un droit de regard sur les dépenses, mais pas sur les recettes; rappelle donc le besoin impérieux d'une réforme démocratique des ressources de l'Union;
169. prend acte de la proposition, formulée par la Commission dans sa communication sur le réexamen du budget, d'instaurer éventuellement de nouvelles ressources propres (taxation du secteur financier, vente aux enchères de quotas d'émission de gaz à effet de serre, taxe européenne sur le transport aérien, TVA, taxe sur l'énergie, impôt sur les sociétés); attend les conclusions de l'étude relative aux incidences de ces options, notamment d'une étude de faisabilité sur les diverses options envisageables pour l'instauration d'une taxe de l'Union européenne sur les transactions financières, qui devrait être l'occasion d'examiner aussi les mécanismes de perception à retenir, en vue de la présentation par la Commission d'une proposition législative d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2011;

***Partie VI: À la recherche d'un processus de négociation interinstitutionnel harmonieux et efficace***

170. rappelle que, aux termes du traité de Lisbonne, l'approbation du Parlement, qui se prononce à la majorité des membres le composant, est obligatoire pour l'adoption du CFP par le Conseil statuant à l'unanimité;
171. souligne les strictes conditions de majorité que le Parlement et le Conseil doivent respecter et juge important d'exploiter pleinement la disposition de l'article 312, paragraphe 5, du traité FUE, qui fait obligation au Parlement, au Conseil et à la Commission de prendre, tout au long de la procédure conduisant à l'adoption du CFP, les mesures requises à cette fin; observe que les institutions sont, par conséquent, explicitement tenues de conduire des négociations en vue de s'accorder sur un texte susceptible d'être approuvé par le Parlement; souligne que, si un CFP n'est pas adopté avant la fin de l'année 2013, les plafonds et autres dispositions correspondant à l'année 2013 seront reconduits jusqu'au jour où un nouveau CFP sera adopté;
172. se félicite de l'engagement pris par les présidences du Conseil<sup>1</sup> d'assurer un dialogue et une collaboration ouverts et constructifs avec le Parlement pendant toute la procédure d'adoption du futur CFP et réaffirme sa volonté de travailler en étroite coopération avec le Conseil et la Commission, dans le respect total des dispositions du traité de Lisbonne, pendant cette phase de négociation;
173. prie donc instamment le Conseil et la Commission de se conformer au traité et de déployer tous les efforts nécessaires pour parvenir rapidement à un accord avec le Parlement sur une méthode pratique de travail pour la négociation sur le CFP; rappelle qu'il existe un lien entre une réforme des recettes et une réforme des dépenses et demande, par conséquent, au Conseil de s'engager résolument à débattre, dans le cadre de la négociation sur le CFP, des propositions relatives à de nouvelles ressources propres;
174. demande l'ouverture à l'échelle européenne d'un large débat public sur la finalité, la

---

<sup>1</sup> Lettre du 8 décembre 2010 de M. Yves Leterme, premier ministre de Belgique, au Président Buzek.



portée et la direction du CFP de l'Union ainsi que sur la réforme du système de recettes; suggère, notamment, la convocation d'une conférence revêtant la forme d'une convention sur le financement futur de l'Union, à laquelle participeraient des membres du Parlement européen et des parlements nationaux;

◦

◦ ◦

175. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux autres institutions et organes concernés, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Votre rapporteur s'efforce, dans le présent projet de rapport, de dégager des conclusions des débats que la commission SURE a tenus jusqu'à ce jour, afin de livrer des réponses et des orientations préliminaires sur plusieurs thèmes figurant dans le mandat de la commission. Étant donné que celle-ci n'a pas encore achevé l'examen de tous ces aspects, les idées formulées dans le présent document ne sauraient être considérées comme des positions définitives, mais visent seulement à fournir une base de travail équilibrée sur laquelle un large accord pourrait être trouvé au sein du Parlement.

### **Introduction**

Les Européens n'ont jamais autant attendu de l'Union européenne, mais n'ont jamais non plus été aussi peu satisfaits de ses réalisations. L'Union européenne ne retrouvera l'adhésion de ses citoyens que lorsque ceux-ci auront la certitude que l'Union est mieux à même de défendre leurs valeurs et leurs intérêts. Le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) devrait être mis à profit pour leur montrer que l'Union est capable de penser et d'agir dans leur intérêt à long terme, ainsi que d'obtenir des résultats tangibles en assurant une croissance solide et une véritable cohésion interne.

Sous l'effet de la crise et des lourdes contraintes qui pèsent sur les dépenses publiques, certains États membres éprouvent des difficultés accrues à consacrer des fonds suffisants non seulement au développement de leur économie, mais aussi à une pleine participation au marché intérieur. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'action de l'Union est plus nécessaire que jamais. Moins contrainte dans ses actions par les réalités économiques, financières et politiques, l'Union européenne est mieux placée pour planifier à long terme et mobiliser les crédits requis.

### **Le rôle du budget de l'Union européenne**

En une période où de nombreux États membres se livrent à des ajustements budgétaires difficiles, il est d'autant plus nécessaire de justifier la finalité du budget européen. Il importe que le budget de l'Union européenne apporte la plus haute valeur ajoutée européenne, soit géré judicieusement et mobilise le plus possible des ressources publiques et des ressources privées.

### **Défis et priorités politiques**

Qu'il s'agisse du déclin démographique et économique relatif, du changement climatique ou des pénuries d'énergie, les défis ne peuvent être compris et relevés que s'ils s'inscrivent dans une perspective régionale et mondiale. C'est pourquoi l'Union européenne, comme entité représentant bien plus que la simple somme des États qui la composent, peut montrer tout l'intérêt qu'elle présente. La réussite suppose de travailler ensemble; les défis qui sont devant nous revêtent une dimension telle qu'aucun pays européen ne peut y faire face seul.

La réponse de l'Union européenne à ces défis est la stratégie Europe 2020. Une stratégie qui devrait aider l'Europe à sortir de la crise plus forte par la création d'emplois et une croissance intelligente, durable et solidaire. Par conséquent, votre rapporteur estime que le prochain CFP devrait être conçu par référence à la stratégie Europe 2020 et traduire les ambitions de cette

stratégie. De plus, le CFP devrait refléter l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, qui renforce les politiques européennes et instaure de nouveaux champs de compétence.

Dans ces conditions, votre rapporteur retient pour le prochain CFP plusieurs grandes priorités articulées autour des thèmes suivants: connaissance pour la croissance, cohésion pour la croissance et l'emploi, gestion des ressources naturelles et développement durable, citoyenneté, et enfin, l'Europe en tant qu'acteur mondial. Pour chaque priorité, il expose des orientations budgétaires et législatives. Il fait valoir, notamment, que les crédits alloués dans le prochain CFP à la politique agricole commune et à la politique de cohésion ne devraient pas être inférieurs au montant retenu pour l'actuelle période de programmation financière.

### **Structure**

La structure du prochain CFP devrait être réaliste, faciliter la continuité de la programmation et remédier aux insuffisances du cadre actuel, notamment au manque de souplesse à l'intérieur des rubriques. Comme nous l'avons exposé précédemment, elle devrait refléter, en leur conférant une visibilité politique, les dimensions d'une croissance intelligente, durable et solidaire qui sont définies dans la stratégie Europe 2020. Eu égard à ses ambitions, votre rapporteur propose:

- de regrouper dans une même rubrique toutes les politiques en rapport avec la stratégie Europe 2020;
- de créer à l'intérieur de la rubrique Europe 2020 quatre sous-rubriques associant des politiques jointes, de veiller, afin que les grandes politiques de dépenses soient assorties d'un cadre de programmation financière stable, à ce que ces quatre sous-rubriques bénéficient d'une souplesse accrue pour assurer l'adéquation des moyens budgétaires à la mise en œuvre progressive de la stratégie Europe 2020;
- de maintenir les rubriques consacrées à l'action extérieure et à l'administration.

### **Flexibilité et durée**

Votre rapporteur estime qu'il est absolument nécessaire de faire preuve de davantage de souplesse au sein des rubriques et entre les rubriques pour préserver les capacités de fonctionnement de l'Union. Un examen à mi-parcours doit devenir une obligation juridiquement contraignante, la possibilité étant réellement offerte de réviser les plafonds dans le respect de la décision relative aux ressources propres. Les mécanismes de révision devraient prévoir une procédure simplifiée de modification au-dessous d'un certain seuil. De plus, il importe d'accroître de toutes les manières possibles la flexibilité sous les plafonds. Enfin, il est primordial de conserver et d'améliorer l'actuel système d'instruments de flexibilité extrabudgétaires en simplifiant encore leur utilisation et en les dotant d'enveloppes suffisantes.

Le prochain CFP doit présenter un juste équilibre entre la stabilité, la prévisibilité à moyen terme et la souplesse. La flexibilité et la durée sont donc intimement liées.

En rappelant que le Parlement préconise de longue date, par souci de transparence et de responsabilité démocratique, l'harmonisation la plus large possible de la durée du CFP et de la durée des cycles politiques des institutions, votre rapporteur estime qu'un cycle de cinq ans risque d'être trop court pour des politiques supposant une programmation à plus long terme et ne s'accorderait pas avec les exigences des cycles de mise en œuvre. Par contre, un CFP de

10 ans ne pourrait être envisagé que si un accord sur un degré maximal de flexibilité était conclu avec le Conseil. Par conséquent, votre rapporteur est d'avis qu'un nouveau CFP de 7 ans, fixé jusqu'en 2020, offrirait une plus grande stabilité en assurant la continuité des programmes sur une plus longue période et ferait clairement apparaître le lien avec la stratégie Europe 2020. Il souligne toutefois que cette option doit comporter des plafonds globaux suffisants ainsi qu'une souplesse appropriée et dûment financée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cadre, de sorte que soient évités les problèmes rencontrés durant la période 2007-2013;

#### **Affecter des ressources à la hauteur des ambitions**

En l'absence de ressources supplémentaires suffisantes au-delà du CFP 2013, l'Union ne sera pas en mesure de mettre en œuvre les orientations prioritaires actuelles et les nouvelles missions assignées en vertu du traité de Lisbonne. Votre rapporteur écarte la demande, formulée par certains États membres, d'un gel du budget de l'Union européenne. Une telle décision compromettrait l'accomplissement des objectifs fixés par l'Union, rendrait moins efficaces les dépenses effectuées par chaque État membre et interdirait de relever les défis communs auxquels les citoyens européens sont ou seront confrontés.

#### **Réforme des ressources propres**

La manière dont a évolué le système communautaire de ressources propres, remplacé progressivement par des contributions nationales et perçu de ce fait comme un fardeau excessif pour les finances publiques nationales, rend la réforme de ce système plus nécessaire que jamais. Il confère une importance disproportionnée aux flux nets de trésorerie entre les États membres, de sorte que l'intérêt européen commun se trouve amoindri.

Votre rapporteur convient qu'un système amélioré garantissant l'équité, la transparence et un niveau suffisant de recettes budgétaires permettrait de concentrer les décisions budgétaires sur les grandes priorités de l'Union européenne ayant une réelle valeur ajoutée, au lieu de privilégier les soldes nets entre États membres. Il juge nécessaire, notamment, d'éliminer graduellement les dérogations et les mécanismes de correction en vigueur, mesure indispensable pour rendre le budget de l'Union européenne plus équitable et plus transparent.

#### **Processus de négociation**

Le prochain CFP est le premier cadre qui sera adopté en vertu du nouveau traité de Lisbonne, lequel rend obligatoire l'approbation par le Parlement (statuant à la majorité des membres qui le composent) avant l'adoption par le Conseil (statuant à l'unanimité). Pour que cette procédure exigeante soit couronnée de succès, et conformément à l'article 312, paragraphe 5, du traité FUE, votre rapporteur prie instamment le Conseil et la Commission de déployer tous les efforts afin de parvenir rapidement à un accord avec le Parlement sur une méthode pratique de travail pour la négociation sur le CFP, qui devrait comporter notamment le ferme engagement du Conseil de débattre des propositions relatives aux nouvelles ressources propres.

26.1.2011

## **AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT**

à l'intention de la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013

sur "Investir dans l'avenir: un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive"  
(2010/2211(INI))

Rapporteur pour avis: Thijs Berman

### **SUGGESTIONS**

La commission du développement invite la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que la dégradation de l'environnement est, dans de nombreuses régions du monde, l'une des causes premières du dénuement de la population; considérant que la non-prise en compte des bases environnementales du développement peut considérablement réduire voire même compromettre l'effet de l'aide, mais que, en revanche, le traitement des questions d'environnement peut en renforcer l'utilité,
- B. considérant que le groupe pilote sur les financements innovants pour le développement estime que le déficit de financement à combler en vue d'accomplir les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en 2015, l'engagement de consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement (APD) et les objectifs fixés pour répondre à la crise de l'environnement, représentera entre 324 et 336 milliards de dollars par an, de 2012 à 2017,
- C. considérant que la croissance de l'économie mondiale n'a pas été accompagnée de la mise en place de moyens efficaces de prélèvement de taxes sur l'activité économique planétaire permettant de payer les biens publics mondiaux,

- D. considérant que des mécanismes innovants de financement doivent être mis en place si l'on veut atteindre les OMD et respecter les engagements pris en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci,
1. rappelle que la date butoir de 2015 fixée pour la réalisation des OMD et de l'objectif collectif de consacrer 0,7 % du RNB à l'APD intervient pendant la prochaine période de programmation financière pluriannuelle et que le risque de voir l'Union ne pas respecter ses engagements internationaux en matière de développement est réel; rappelle aussi qu'il s'agit d'objectifs minima et que, même s'ils sont tous atteints, il faudra encore un volume important de financements supplémentaires pour vaincre la pauvreté et améliorer les niveaux de santé et d'éducation des pauvres dans le monde; insiste donc pour qu'un montant de référence équivalant à 20 % de l'aide allouée par la Commission dans les programmes par pays couverts par l'instrument de financement de la coopération au développement soit affecté à l'enseignement primaire et secondaire et aux soins de santé de base;
  2. rappelle que la planète a connu, depuis que les OMD ont été adoptés pour la première fois, un processus accéléré de mondialisation et qu'elle fait face à une crise financière sans précédent; souligne qu'il importe que les États membres poursuivent leurs efforts pour atteindre ces objectifs;
  3. appelle l'attention sur la nécessité de mettre au point un mécanisme global de solidarité afin d'atteindre les OMD; fait également observer que les paradis fiscaux, les manipulations de prix et les fuites de capitaux constituent de gros obstacles au développement des pays pauvres; demande dès lors, une fois encore, que l'Union prenne des initiatives, dans le cadre du G20, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou dans son propre sein, afin de mettre au pas les paradis fiscaux et les fiscalités nuisibles;
  4. souligne que le rapport fait par le groupe de travail sur les transactions financières pour le développement à la demande du groupe pilote sur les financements innovants pour le développement conclut à la faisabilité technique, économique et juridique d'une redevance internationale sur les transactions monétaires et d'une taxe sur toutes les transactions financières;
  5. demande à la Commission de proposer l'instauration au niveau européen d'une taxe sur les transactions financières, compte tenu des nombreux avantages qu'elle présente: elle peut contribuer à stabiliser les marchés et à réunir des fonds pour la consolidation nationale des finances publiques comme en faveur des mesures d'élimination de la pauvreté et de lutte contre le changement climatique;
  6. rappelle que les financements innovants du développement n'ont pas vocation à se substituer à l'APD mais à la compléter; est d'avis que l'instauration d'une taxe sur les transactions financières devrait dès lors s'accompagner d'un engagement plus contraignant, pour tous les États membres, d'atteindre l'objectif de 0,7 % d'APD et d'octroyer des moyens supplémentaires à l'adaptation au changement climatique;

7. signale qu'une des raisons qui empêchent d'atteindre les OMD est le refus d'admettre l'apport de l'environnement, des ressources naturelles et des écosystèmes au développement humain et à l'élimination de la pauvreté; déplore, à cet égard, que 3 % seulement de l'APD européenne soit affectée aux questions d'environnement; presse la Commission de placer ces questions au centre de toutes les politiques extérieures et de tous les instruments financiers, notamment en raison des défis actuels que posent le changement climatique et l'appauvrissement de la biodiversité;
8. souligne que le cadre financier pluriannuel doit notamment prendre en compte les questions suivantes: réalisation des OMD, changement climatique, arrêt de l'appauvrissement de la biodiversité et de la surconsommation des ressources; insiste en particulier pour que le prochain cadre financier pluriannuel contribue à la cohérence des politiques en veillant notamment à ce que certaines dépenses européennes en faveur de l'agriculture, de la pêche, du commerce et de l'énergie ne soient pas directement contraires aux objectifs de la politique de développement;
9. appelle de ses vœux un relèvement notable du plafond de la rubrique 4, notamment en faveur de l'instrument de financement de la coopération au développement, sachant qu'au cours des sept dernières années peu de progrès ont été accomplis du fait de l'efficacité et de la coordination insuffisantes de l'aide mais aussi en raison des effets de diverses catastrophes naturelles et des crises énergétique, alimentaire, financière et économique, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud-est et qu'il reste donc beaucoup à faire; signale qu'une partie des crédits de l'instrument de financement de la coopération au développement a été redéployée vers des activités nouvelles ne relevant pas de l'APD;
10. souligne que les mécanismes d'aide au développement devraient tendre également à favoriser la création de richesses, celle-ci restant un moyen essentiel de réduction de la pauvreté; rappelle que les pays en développement perdent chaque année environ 800 milliards d'euros par la fuite illicite de capitaux, si bien que la prévention de ce phénomène pourrait jouer un rôle décisif pour l'allègement de la pauvreté et la réalisation des OMD;
11. relève qu'au cours des dernières années, les financements disponibles pour faire face aux catastrophes naturelles et humanitaires urgentes ont été insuffisants et signale que le changement climatique rend les catastrophes naturelles plus fréquentes que jamais; appelle donc à accroître les financements en faveur de l'instrument d'aide humanitaire et de la réserve pour les aides d'urgence;
12. demande qu'un mécanisme flexible et doté de crédits suffisants soit institué dans le cadre de la rubrique 4 afin de pouvoir, dans l'avenir, faire face efficacement et rapidement à des événements imprévus comme la crise alimentaire et la crise économique mondiale;
13. souligne que tout financement supplémentaire dans le domaine de la politique de développement doit être coordonné et produire effectivement des synergies avec les programmes de développement des États membres et avec les actions de la communauté internationale dans son ensemble, afin d'acquérir une réelle valeur ajoutée au niveau européen;
14. insiste pour que les engagements de dépenses existants et futurs visant à aider les pays en

développement à lutter contre le changement climatique ou à s'adapter à ses effets viennent s'ajouter aux budgets actuels en faveur du développement en veillant à conserver un juste niveau de cohérence entre ces deux politiques; demande que le financement des actions de lutte contre le changement climatique fasse l'objet d'une rubrique distincte dans le budget;

15. juge inefficace de faire transiter les financements en faveur de l'Afrique par trois instruments différents et contraire aux souhaits des Africains de se développer comme un continent uni; recommande par conséquent de mettre en place un instrument de financement unique en faveur de l'Afrique, compte tenu du partenariat stratégique conjoint Afrique-UE; appelle en outre de ses vœux un accroissement de l'assistance en faveur du renforcement des capacités des institutions de l'Union africaine;
16. demande à l'Union européenne de redoubler d'efforts pour améliorer la situation humanitaire dans toutes les zones de conflit, y compris en Palestine, au travers notamment de son soutien à l'UNRWA et de son assistance au peuple palestinien pour le préparer au statut d'État;
17. insiste pour que, conformément à l'article 208 du traité FUE, l'Union européenne respecte ses engagements en matière de cohérence des politiques au service du développement, notamment en réformant en profondeur et en diminuant ses subventions agricoles et, en particulier, en cessant d'exporter ses excédents, retirés du marché européen par l'effet de mécanismes de prix inventifs et des restitutions à l'exportation, compte tenu de leurs effets dommageables sur les agriculteurs du monde en développement;
18. observe avec inquiétude que l'aide européenne profite proportionnellement davantage aux pays à revenu intermédiaire qu'à ceux à revenu faible; fait remarquer en particulier que c'est particulièrement le cas dans la programmation par l'Union d'aides visant à permettre aux pays en développement de s'adapter aux exigences de la concurrence internationale, les pays à faible revenu offrant moins d'attrait aux investissements étrangers;
19. suggère que l'Union réévalue sa relation de bailleur de fonds avec les pays à revenu intermédiaire puisque de nombreuses économies émergentes ont dépassé le stade de la coopération au développement traditionnelle; attend de l'Union qu'elle concentre plutôt ses financements sur les populations les plus démunies de ces pays et sur les pays les plus défavorisés, notamment les pays les moins développés;
20. souligne que des mécanismes de financement novateurs sont à trouver et que la Commission doit les soutenir bien plus largement qu'actuellement afin de créer des financements ouverts à tous et d'apporter un véritable soutien aux PME et aux microentreprises dans le monde en développement; se déclare convaincu qu'il faut à cet effet mobiliser toute une gamme d'instruments, comme les garanties de crédit et les financements renouvelables, en coopération avec les banques locales et les organisations ayant un savoir-faire spécifique dans le domaine de la micro-finance, de manière à renforcer puissamment l'effet de levier qu'exerce le budget de l'Union en faveur du développement, et qu'une coopération étroite est à instaurer avec les établissements financiers internationaux et les institutions financières bilatérales;
21. invite le Conseil et la Commission à promouvoir les instruments de financement innovant



du développement ci-après, et à œuvrer en faveur de leur mise en œuvre: taxe sur les transactions financières, redevances sur les transports, mesures de lutte contre les flux de capitaux illicites, réduction des coûts des transferts de fonds et moratoire ou annulation de dette;

22. souligne que si l'aide peut jouer un rôle de levier pour les pays en développement, elle ne suffit pas à garantir un développement durable et pérenne; invite dès lors les pays en développement à consolider et à mobiliser leurs ressources intérieures, à associer effectivement leur secteur privé intérieur et leurs autorités locales au programme des OMD et à s'approprier davantage les projets relatifs à ces derniers;
23. rappelle que le traité de Lisbonne a levé l'obstacle formel qui s'opposait à l'intégration du Fonds européen de développement (FED) dans le budget général de l'Union; demande donc une nouvelle fois la budgétisation du FED de manière à accroître le contrôle parlementaire sur les dépenses en matière de développement dans les pays ACP et à rendre la politique de développement de l'Union plus cohérente et plus efficace; insiste néanmoins pour que l'intégration du FED dans le budget de l'Union ne conduise pas à une réduction générale des dépenses de développement par rapport aux deux instruments distincts actuels et qu'elle en garantisse la prévisibilité; insiste aussi sur la nécessité de préserver les intérêts des pays ACP, notamment en consacrant une enveloppe aux fonds de développement des ACP dans le budget de l'Union;
24. demande une augmentation substantielle du montant des prêts de la Banque européenne d'investissement couverts par la garantie de l'Union, une fois le nouveau cadre financier pluriannuel établi, dans le but de stimuler l'efficacité et la visibilité de l'action de l'Union européenne au-delà de ses frontières, en vue d'atteindre les objectifs de la politique extérieure de l'Union inscrits dans le traité de Lisbonne;
25. demande à la BEI de donner à la Commission toutes les informations nécessaires en consacrant une section particulière du rapport annuel relatif aux opérations de financement de la BEI à l'évaluation détaillée des mesures mises en œuvre par la BEI afin de respecter les dispositions de son mandat actuel, en excluant du champ de la garantie toutes les opérations qui permettraient des formes de fraude fiscale ou y contribueraient directement ou indirectement, et en portant une attention particulière aux opérations de la BEI recourant à des véhicules financiers sis dans des centres financiers extraterritoriaux;
26. constate, avec inquiétude, que l'aide européenne ne se concentre pas clairement sur l'élimination de la pauvreté; rappelle que la notion de développement, renvoyant à des critères qualitatifs, dont la qualité de la vie ou l'amélioration des conditions d'existence, ne doit pas être confondue avec celle de croissance économique, évaluée par la hausse du produit intérieur brut; en conséquence, prie la Commission de s'abstenir d'appliquer une simple politique de développement "tiré par les exportations" ou "axé sur la croissance" mais de diriger son aide vers les plus vulnérables, ce qui passe par la mise au point d'une stratégie axée sur les pauvres, par le financement d'objectifs à long terme, tels que la santé, l'enseignement, l'accès à l'énergie dans les zones rurales, la petite paysannerie, etc..;

27. insiste pour que toutes les dépenses prévues au titre des lignes budgétaires liées au développement aillent prioritairement au développement économique et social des bénéficiaires et qu'elles correspondent aux critères en matière d'APD arrêtés par le comité d'aide au développement de l'OCDE; exige qu'un dispositif juridique rigoureux soit arrêté de façon que les budgets en faveur du développement ne soient pas détournés à d'autres fins;
28. exige que le Parlement soit investi de pouvoirs de contrôle réels et efficaces sur la mise en œuvre de tous les programmes de développement de l'Union, comme prévu par l'article 290 du traité FUE;
29. demande que les procédures de passation de marchés publics et les mécanismes de décaissement soient simplifiés et accélérés et qu'ils soient plus transparents;
30. demande l'établissement d'actes législatifs contraignants au niveau national et européen afin que la réalisation des engagements fixés en matière d'aide soit garantie;
31. demande qu'une plus grande part des moyens consacrés à l'aide aille à la petite agriculture, au développement rural, à la santé et à l'éducation.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	26.1.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+: 17 -: 10 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Thijs Berman, Michael Cashman, Ricardo Cortés Lastra, Corina Crețu, Véronique De Keyser, Nirj Deva, Charles Goerens, Catherine Grèze, András Gyürk, Eva Joly, Filip Kaczmarek, Franziska Keller, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Norbert Neuser, Bill Newton Dunn, Maurice Ponga, Birgit Schnieber-Jastram, Michèle Striffler, Alf Svensson, Eleni Theocharous, Ivo Vajgl, Iva Zanicchi, Gabriele Zimmer
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Martin Kastler, Wolf Klinz, Patrizia Toia

27.1.2011

## **AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE**

à l'intention de la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013

sur "Investir dans l'avenir: un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive"  
(2010/2211(INI))

Rapporteur pour avis: Gerben-Jan Gerbrandy

### **SUGGESTIONS**

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne qu'une économie durable à l'avenir n'est pas seulement un objectif moral mais aussi une nécessité économique; estime que l'Union européenne devrait être à la tête de cette transformation et promouvoir la transition vers une société durable à faible intensité de carbone, grâce à une réduction de la consommation énergétique, à la décentralisation de l'approvisionnement énergétique, à une utilisation accrue des énergies renouvelables tout en garantissant la résilience des écosystèmes, afin de maintenir la compétitivité de l'industrie européenne et d'assurer un cadre de vie propre et sain;
2. rappelle que les prochaines perspectives financières doivent permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie UE 2020, et notamment les objectifs 20/20/20 en matière de climat et d'énergie, y inclus une hausse à 30 % de l'objectif relatif aux réductions d'émissions, et d'atteindre également les objectifs de l'initiative phare "Europe économe en ressources";
3. réaffirme qu'il importe de convertir l'économie de l'Union en une économie économe en ressources; considère dès lors que l'Union devrait axer son budget sur des réductions dans l'utilisation des ressources ainsi que de la dépendance à l'égard des importations, tout en promouvant le recyclage et la régénération dans les secteurs des déchets, de l'eau, des matières premières et de la terre;

4. souligne la nécessité de renforcer l'intégration de la législation communautaire sur l'environnement, la santé publique et le climat et des objectifs en la matière dans les politiques sectorielles (y compris la PAC, la politique de cohésion, la politique de la consommation, la PCP et la politique de développement); suggère par conséquent de favoriser l'intégration horizontale des finances de l'Union pour assurer le respect de sa législation en faveur de l'environnement et de la santé publique et la contribution active des dépenses relevant du budget de l'Union à ses objectifs politiques en la matière et, ainsi que le propose le réexamen du budget de la Commission, d'introduire une obligation d'identifier, de façon transparente, les points sur lesquels les programmes sectoriels ont permis de promouvoir les objectifs fixés, au chapitre du climat, dans la stratégie Europe 2020; souligne l'importance des futurs programmes de recherche et d'innovation pour réaliser les objectifs de l'Union relatifs à une croissance intelligente, durable et inclusive;
5. se déclare convaincu que le budget de l'Union devrait soutenir la mise à disposition de biens publics dont le marché est susceptible de ne pas assurer un approvisionnement en suffisance; rappelle que les biens publics environnementaux comprennent la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, les zones de nature vierge, la stabilité climatique et la capacité d'absorption du carbone, l'approvisionnement en eau et la qualité de celle-ci, la qualité de l'air et des sols, la résistance au feu et aux inondations, ainsi que la préservation des paysages culturels et historiques de valeur; estime par conséquent que la politique agricole commune devrait récompenser les agriculteurs et les gestionnaires de terres pour la production de biens publics tels que des paysages de culture attrayants et riches en biodiversité, et que les Fonds structurels et le Fonds de cohésion devraient encourager un développement écologique durable ainsi que la transition vers une société à faible consommation d'énergie et économe en ressources;
6. demande que tous les instruments relevant de la politique structurelle et de cohésion soient axés, au cours de la nouvelle période de financement, sur des réductions rentables des émissions de gaz à effet de serre, conformément à l'objectif plus ambitieux fixé en la matière pour 2020, correspondant à l'objectif des 2°C;
7. souligne la nécessité d'étendre les comptes nationaux et européens aux questions environnementales afin de faciliter la transition de l'économie européenne vers une économie verte, qui conduira à une croissance économique et à une prospérité à long terme, comme l'a notamment indiqué l'Agence européenne pour l'environnement dans le rapport 2010 sur l'état de l'environnement et ses perspectives;
8. se déclare persuadé que seul un budget de l'Union cohérent permettra véritablement d'obtenir les meilleurs résultats; réaffirme qu'une politique budgétaire plus cohérente implique de garantir la cohérence, non seulement entre les différentes politiques, mais également entre les budgets nationaux et le budget de l'Union;
9. souligne que les dépenses de l'Union doivent être plus clairement axées et concentrées sur les projets les plus rentables du point de vue de l'intérêt public à l'échelon européen et souscrivant aux principaux objectifs européens tels que la transition vers une économie à faible intensité de carbone et un soutien cohérent à une croissance propre et verte.

10. est préoccupé par les implications financières et politiques des subventions nuisibles à l'environnement; estime qu'un financement européen ne doit pas avoir d'incidences négatives sur l'environnement, le changement climatique, les écosystèmes et la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union; demande par conséquent à la Commission d'identifier et, par la suite, à l'Union européenne de supprimer graduellement d'ici 2020, toutes les subventions préjudiciables à l'environnement, conformément à l'engagement pris aux termes de la convention sur la diversité biologique à Nagoya et de faire en sorte que l'ensemble du budget soit certifié sans incidences sur le climat et la biodiversité; l'élimination de ces subventions préjudiciables libérera des fonds qui pourront être alloués, par exemple, à la création d'emplois verts; demande également que les allocations européennes fassent l'objet d'une évaluation avant leur mise en œuvre, afin de veiller à ce qu'elles ne produisent pas d'effets négatifs ou préjudiciables au climat, à l'énergie, à la biodiversité et aux objectifs européens en matière de ressources;
11. se déclare dès lors convaincu que tous les financements de l'Union doivent être certifiés sans incidences sur le climat et l'environnement avant leur mise en œuvre, afin de s'assurer qu'ils n'ont pas d'incidences négatives sur les objectifs que s'est fixés l'Europe en matière d'environnement, de climat, de biodiversité ou d'utilisation des ressources; réaffirme que cette évaluation doit être suivie de contrôles adéquats afin de veiller à ce que les objectifs fixés ont bien été atteints et que les exigences en la matière ont été respectées, et d'encourager activement la réalisation des objectifs fixés pour 2020 en termes de climat, d'énergie et de biodiversité;
12. se déclare préoccupé par le manque de transparence des dépenses de l'Union et convaincu qu'une procédure d'information transparente et ouverte à tous les citoyens renforcera l'avenir de la Communauté, et que le budget de l'Union doit donc prévoir la divulgation intégrale, en temps utile et de façon accessible, de ces dépenses;
13. réaffirme l'importance d'atteindre les objectifs fixés par l'Union en matière de climat et de biodiversité et invite instamment l'Union à s'assurer que ces objectifs se traduisent effectivement dans toutes les autres politiques; demande à l'Union d'affecter des fonds suffisants sur une base structurelle afin d'atteindre ces objectifs et de continuer à renforcer la capacité des pays en développement d'intégrer l'environnement ainsi que la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci dans tous les secteurs et les plans de développement économique;
14. demande que le budget de l'Union alloue des fonds suffisants sur une base structurelle pour lui permettre d'atteindre ses objectifs essentiels en termes d'environnement, et qu'il prévienne l'allocation, au titre des différents fonds communautaires, de crédits destinés à des secteurs respectueux de l'environnement tels que les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'agriculture durable et les transports publics, qui contribuent à rendre l'économie de l'Union plus forte et plus résistante;

15. demeure convaincu que, si l'on veut atteindre les objectifs en matière de biodiversité à l'échelle de l'Union et de la planète, le cofinancement de la gestion du réseau Natura 2000 doit être garanti par une source affectée à cette fin dans le nouveau cadre budgétaire de l'Union; souligne que, conformément au rapport TEEB ("The Economics of Ecosystems and Biodiversity"), le retour sur investissement dans la préservation de la biodiversité est d'un montant cent fois supérieur;
16. souligne la nécessité de garantir le financement à long terme, dans le prochain cadre financier pluriannuel, des priorités de santé publique, de promotion de la santé et de prévention des maladies au sein du prochain cadre financier pluriannuel, notamment à travers un programme d'action de suivi stratégique géré de façon plus efficace concernant le programme actuel de l'Union en matière de santé publique;
17. reconnaît l'impact positif des investissements dans les infrastructures de santé sur les réformes structurelles dans le domaine de la santé et souligne la nécessité de maintenir et de renforcer les fonds structurels alloués aux infrastructures de santé, en soutenant par là même l'adaptation et l'innovation des systèmes de santé en termes de croissance et de durabilité;
18. demande que le prochain cadre financier pluriannuel assure un financement approprié de la formation, de la recherche et des agences pour promouvoir l'approche intégrée de l'Union en matière de sécurité alimentaire et pour garantir ainsi à long terme un niveau élevé de sécurité alimentaire, de santé et de bien-être des animaux dans l'ensemble de l'Union;
19. recommande que la formation et l'apprentissage tout au long de la vie soient considérés comme un facteur essentiel pour toute évolution positive en matière de santé;
20. souligne l'importance du programme LIFE+, qui constitue le principal instrument communautaire entièrement affecté au financement environnemental, et souligne la nécessité de renforcer le programme LIFE+ au sein du prochain cadre financier si l'on veut atteindre les objectifs fixés par l'Union en termes d'environnement tout en promouvant les synergies avec d'autres instruments financiers de l'Union;
21. souligne que la Cour des comptes européenne et les autorités nationales compétentes devraient juger non seulement de la légalité mais aussi de l'efficacité des dépenses opérées au titre du budget européen, ainsi que de la mesure dont ces règles contribuent à la réalisation des objectifs environnementaux;
22. invite la Commission à continuer à développer et à présenter au Parlement européen les principaux indicateurs qualitatifs et quantitatifs de performance de l'exécution budgétaire, dans le prochain cadre financier pluriannuel en complément du RAL et du RAC;
23. invite instamment la Commission à renforcer l'efficacité et l'efficacités des prochains instruments financiers grâce à une amélioration de la surveillance et des notifications sur des indicateurs qualitatifs de performance;

24. demande à la Commission de soumettre les objectifs politiques annuels qui devront être atteints au titre du prochain cadre financier, lesquels permettront de mieux mesurer les résultats obtenus d'ici la fin de la période d'exécution de celui-ci.



## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	25.1.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+: 55 -: 2 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	János Áder, Kriton Arsenis, Pilar Ayuso, Paolo Bartolozzi, Sandrine Béliet, Sergio Berlato, Martin Callanan, Nessa Childers, Chris Davies, Bairbre de Brún, Bas Eickhout, Edite Estrela, Elisabetta Gardini, Gerben-Jan Gerbrandy, Julie Girling, Nick Griffin, Satu Hassi, Jolanta Emilia Hibner, Dan Jørgensen, Karin Kadenbach, Christa Kläß, Jo Leinen, Peter Liese, Kartika Tamara Liotard, Linda McAvan, Radvilė Morkūnaitė-Mikulėnienė, Gilles Pargneaux, Antonia Parvanova, Sirpa Pietikäinen, Mario Pirillo, Pavel Poc, Vittorio Prodi, Oreste Rossi, Horst Schnellhardt, Richard Seeber, Bogusław Sonik, Catherine Soullie, Salvatore Tatarella, Marina Yannakoudakis
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Margrete Auken, Tadeusz Cymański, José Manuel Fernandes, Jacqueline Foster, Gaston Franco, Matthias Groote, Jutta Haug, Marisa Matias, Judith A. Merkies, Miroslav Mikolášik, Renate Sommer, Eleni Theoharous, Michail Tremopoulos, Thomas Ulmer, Marita Ulvskog, Vladimir Urutchev, Adina-Ioana Vălean
<b>Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Andres Perello Rodriguez

28.1.2011

## **AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE**

à l'intention de la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013

sur "Investir dans l'avenir: un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive"  
(2010/2211(INI))

Rapporteur pour avis: Herbert Reul

### **SUGGESTIONS**

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite des initiatives phares mises en exergue dans la stratégie UE 2020; appelle de ses vœux une large vision politique de l'avenir de l'Union européenne, envisagée comme une Union compétitive, sociale et durable, et met l'accent sur la nécessité de parvenir à la cohésion sociale, économique et territoriale de l'Union; souligne que les initiatives phares de l'Union décrites dans la stratégie UE 2020, dont la plupart ont trait à des politiques de l'Union dans le domaine de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, nécessitent un soutien financier solide, crédible et durable de la part de l'Union afin qu'elle puisse atteindre ses principaux objectifs pour 2020 tout en remédiant au problème actuel de la fragmentation des instruments européens de financement; demande par conséquent que les montants de référence pour les initiatives phares soient inclus dans le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période postérieure à 2013;

2. insiste sur la nécessité de garantir dans le prochain cadre financier pluriannuel le financement à long terme des programmes phares de longue durée, existants ou nouveaux, dans le domaine de la compétitivité pour la croissance et le développement et, en particulier, pour tout suivi stratégique des programmes à long terme existants; rappelle que leur application exige une surveillance et une évaluation attentives ainsi qu'une souplesse et une simplification budgétaires afin d'obtenir de meilleurs résultats avec les programmes européens; met l'accent sur la nécessité d'analyser l'utilisation des ressources financières de l'Union du point de vue de la valeur ajoutée, notamment par la voie d'une meilleure coordination entre les budgets nationaux et le budget de l'Union;
3. souligne que les exigences à long terme que comportent la compétitivité et une croissance durable de l'Union doivent se refléter dans les ressources budgétaires, sans que cela compromette le financement actuel des programmes de l'Union qui sont en cours; attire l'attention sur l'importance que la recherche, l'innovation, la société d'information et l'énergie revêtent pour faire face aux grands enjeux de société que sont la croissance économique, le changement climatique, la pénurie d'énergie et la raréfaction des ressources, la santé et le vieillissement;
4. estime que les dépenses de l'Union devraient être consacrées principalement aux politiques présentant une valeur ajoutée au niveau européen, conformément aux principes de subsidiarité, de proportionnalité et de solidarité; souligne que les infrastructures dans les domaines de la recherche, de l'énergie et des TIC sont des exemples de valeur ajoutée européenne;
5. invite instamment la Commission à renforcer l'efficacité et l'efficacité de l'ensemble des prochains instruments financiers par une amélioration de la surveillance et de la communication d'informations sur les indicateurs qualitatifs de performance;
6. est d'avis qu'il faut assurer un financement suffisant afin que l'Union puisse respecter les accords internationaux qu'elle a conclus;

### **Politique énergétique**

7. estime que le nouveau cadre financier pluriannuel devrait tenir compte des priorités politiques et des objectifs de l'Union en matière d'énergie et de changement climatique, qui sont définis dans plusieurs résolutions du Parlement européen, comme la résolution sur le thème "Vers une nouvelle stratégie énergétique pour l'Europe pour la période 2011-2020"<sup>1</sup> et, plus particulièrement, la résolution sur la stratégie Europe 2020<sup>2</sup>; met l'accent sur le fait que l'Union a besoin d'une vision à court, à moyen et à long terme pour une politique énergétique efficace et durable jusqu'en 2050; relève que d'importants investissements dans les infrastructures énergétiques européennes sont nécessaires afin de ne pas compromettre la réalisation des objectifs de l'UE 2020 et celle des objectifs à long terme pour 2050;

---

<sup>1</sup> Résolution du Parlement européen du 25 novembre 2010 sur le thème "Vers une nouvelle stratégie énergétique pour l'Europe pour la période 2011-2020", P7\_TA-PROV(2010)0441.

<sup>2</sup> **Résolution du Parlement européen du 16 juin 2010 sur la stratégie "Europe 2020", (P7\_TA(2010)0223).**

8. demande que la part du budget de l'Union qui est destinée à l'énergie soit accrue et relève que d'autres instruments financiers ayant véritablement une valeur ajoutée européenne peuvent contribuer, d'une manière qui soit régionalement équilibrée, au financement de grands projets européens prioritaires en matière d'infrastructure énergétique dans les cas où, par exemple, ces projets ne peuvent être financés par le marché et renforcer le financement consacré par l'Union aux technologies dans le domaine des énergies nouvelles et renouvelables, à l'efficacité énergétique ainsi qu'aux politiques et mesures d'économie d'énergie; affirme que ces dernières doivent conserver un haut degré de priorité, être dûment prises en considération et dotées de ressources suffisantes par les futures perspectives financières de l'Union et réduire la nécessité de nouvelles infrastructures énergétiques et installations de production dans le cadre de toute stratégie énergétique future;
9. souligne qu'il importe de garantir un financement sur une longue durée pour mettre au point les technologies énergétiques innovantes et viables qui seront nécessaires à long terme et qui sont essentielles à un développement durable et à l'ouverture de nouveaux débouchés pour l'industrie européenne; demande la mise en application immédiate du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET), qui décrit des actions concrètes pour la recherche dans le domaine des technologies énergétiques propres, durables, efficaces et à faibles émissions de CO<sub>2</sub>, et marque une étape importante dans le système énergétique de l'Union; demande également que le financement de l'Union soit axé sur des projets de taille réduite et décentralisés dans ce domaine; insiste sur la nécessité d'un soutien financier du secteur public à cet égard; met l'accent sur la nécessité de consacrer plus de ressources financières à la recherche, au développement technologique et aux actions de démonstration dans le secteur de l'énergie afin de pouvoir mettre à la disposition de chacun une énergie propre à un coût abordable;
10. attire l'attention sur la nécessité de maximiser l'impact du financement européen, qui doit jouer un rôle de catalyseur en mobilisant, en centralisant et en exploitant les ressources financières des secteurs public et privé pour des infrastructures d'intérêt européen, y compris le corridor gazier sud-européen et d'autres axes pour la diversification de l'approvisionnement en gaz;

### **Politique industrielle**

11. se félicite que la stratégie UE 2020 fasse ressortir l'importance de la politique industrielle pour une croissance durable, le bien-être social et la prospérité économique, ainsi que pour l'emploi en Europe; appelle de ses vœux une vision globale pour l'industrie européenne à l'horizon 2020 afin de garantir le maintien et le renforcement d'une assise industrielle diversifiée, concurrentielle, viable et à faibles émissions de carbone et, partant, la création d'emplois verts décents; est résolument partisan du maintien d'instruments de garantie en relation avec le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP) et demande que les ressources allouées à ce programme soient diversifiées et considérablement renforcées; invite la Commission à accorder plus d'importance aux instruments financiers mezzanine pour la prochaine génération de programmes et à les appuyer via des fonds et des mécanismes de partage des risques;

12. rappelle l'appel qu'il avait lancé le 10 mars 2009 afin que les mesures relatives aux PME soient rendues plus visibles et mieux connues par la voie d'un regroupement des instruments et des ressources communautaires consacrés aux PME dans un chapitre spécifique du budget de l'Union;
13. attire l'attention sur la nécessité de veiller à ce que, dans le budget, des instruments financiers adéquats soient consacrés à la réalisation des objectifs de l'initiative phare relative à une stratégie pour une utilisation efficace des ressources, qui a été présentée par la Commission en 2011;
14. souligne que la Banque européenne d'investissement (BEI) doit jouer un rôle important dans le financement des activités de recherche et d'innovation, notamment en ce qui concerne les projets d'innovation industrielle;
15. se félicite de la proposition de la Commission consistant à rechercher de nouvelles sources de financement pour de grands projets européens d'investissement dans des secteurs tels que l'énergie, les transports et les TIC qui présentent incontestablement une valeur ajoutée européenne;

### **Recherche, innovation et développement**

16. estime que les progrès en matière de recherche, d'innovation et de développement doivent permettre de faire face aux grands enjeux sociétaux de notre temps, y compris le changement climatique, l'efficacité énergétique, la santé et le vieillissement de la population, la gestion urbaine et la mobilité, l'alimentation et l'eau; rappelle l'objectif de l'Union qui consiste à renforcer son assise scientifique et technologique en créant un espace européen de la recherche; est conscient du rôle clé des programmes européens transnationaux, orientés vers l'action et réalisés en collaboration, qui rassemblent des compétences en matière de recherche et d'innovation pour faire face à des enjeux politiques à l'échelle européenne et atteindre des objectifs sociétaux majeurs; est conscient du rôle fondamental que joue l'Institut européen d'innovation et de technologie (IET) en tant que moteur de la croissance durable et de la compétitivité de l'Union, en encourageant des innovations de premier plan à l'échelle mondiale, et demande que les secteurs prioritaires pour les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) soient étendus et dûment financés; souligne qu'il importe de redoubler d'efforts pour simplifier le financement en matière de recherche, d'innovation et de développement et de garantir l'accès des établissements de recherche de taille réduite, des entreprises et des organisations de la société civile à ce financement;
17. met en relief le fait que la compétitivité de l'UE dépend dans une très large mesure de sa capacité d'innovation, de son potentiel de recherche et de développement et des liens établis entre l'innovation et la production;

18. insiste sur la nécessité de favoriser, d'encourager et de garantir le financement de la recherche, de l'innovation et du développement dans l'Union par une nette augmentation des dépenses consacrées à la recherche à compter de 2013 et de ne pas relâcher les efforts visant à simplifier le financement de la recherche, de l'innovation et du développement et à assurer une bonne gestion des programmes; demande en particulier que les futurs programmes de financement de la recherche, du développement et de l'innovation soient centrés sur de grands thèmes de société de façon à parvenir, notamment, à une plus grande sécurité et efficacité des ressources; demande un renforcement de la coopération internationale en matière de R&D et une augmentation des fonds destinés aux programmes de mobilité; considère que l'aide de l'Union en faveur de grands projets ne devrait pas reléguer au second plan les financements alloués à la recherche dans d'autres secteurs et que la réalisation de ces projets devrait faire l'objet d'un suivi adéquat;
19. souligne que l'innovation est un des principaux moteurs de la compétitivité et de la croissance; demande qu'un lien plus étroit soit établi entre la recherche fondamentale et l'innovation industrielle; attire l'attention sur le succès du mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR) et recommande une augmentation de fonds alloués à cet instrument; est d'avis qu'il conviendrait de prendre en considération la chaîne de l'innovation dans son intégralité, de la recherche exploratoire au développement technologique, à la démonstration, à la diffusion, à la valorisation des résultats et à l'intégration rapide des résultats de la recherche sur les marchés; appuie les propositions de la Commission visant à établir un régime unique de protection des brevets, lequel réduirait considérablement les frais de traduction et les coûts administratifs;
20. insiste sur la nécessité d'améliorer les partenariats public-privé, notamment en réduisant les formalités administratives et en simplifiant les procédures existantes; demande à la Commission d'adopter pour ses programmes une approche qui soit davantage axée sur les résultats et l'efficacité;

### **Société de l'information**

21. est d'avis que l'Europe devrait jouer un rôle majeur dans la création et l'application des TIC; est convaincu que l'utilisation des TIC constitue une aide pour faire face aux difficultés structurelles actuelles et parvenir à une croissance économique durable; insiste sur le fait qu'il est important de persévérer dans les efforts déployés pour assurer à tous les citoyens et consommateurs d'ici à 2020 un accès universel et à haut débit aux réseaux à large bande, fixes et mobiles, notamment dans les États membres qui sont moins développés, ainsi que de promouvoir les initiatives en ligne contribuant à la mise en œuvre rapide de l'Agenda numérique de l'Union;
22. demande à la Commission de se rapprocher davantage des régions afin de les aider à renforcer leur capacité à absorber les ressources des Fonds structurels et de développement rural qui sont destinées à des investissements dans des infrastructures à large bande et de fournir davantage d'indications sur l'utilisation des fonds provenant de partenariats public-privé et d'autres instruments de financement;

23. souligne que les coûts de génie civil représentent une part importante des frais liés à la mise en place de nouvelles infrastructures fixes et mobiles et qu'il serait possible de les réduire en améliorant la planification et en renforçant les synergies entre les programmes; demande par conséquent que les programmes d'infrastructure soient mieux coordonnés et combinés, ce qui passe par une meilleure planification aux niveaux national, régional et local, de manière à réduire les coûts et à encourager les investissements;
24. souscrit à l'initiative de la Commission qui consiste à collaborer avec la BEI pour accroître les possibilités de financement en faveur des réseaux de la prochaine génération et insiste sur le fait que le financement doit être destiné à des projets d'infrastructure ouverts pour une offre de services diversifiée;
25. demande à la Commission et à la BEI de formuler d'ici au printemps 2011 des propositions concrètes pour de nouveaux instruments financiers qui viennent en complément des moyens permettant actuellement de financer des infrastructures à large bande, y compris des instruments de garantie, des instruments de fonds propres et des instruments de dette, ou une combinaison de ceux-ci;

### **Politique spatiale**

26. souligne l'importance stratégique que revêtent les systèmes globaux de radionavigation par satellite européens (Galileo et EGNOS) et du programme de "surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (GMES) et est convaincu que leur application nécessitera une étroite surveillance et une évaluation approfondie; demande qu'à l'avenir, toute allocation de fonds à des initiatives spatiales de l'Union, comme Galileo, fasse l'objet d'une ligne spécifique et s'ajoute aux fonds destinés à la recherche et à l'innovation; souligne que des investissements publics dans des projets de cette nature peuvent avoir des effets bénéfiques pour le secteur public dans l'Union grâce à un retour financier et à une politique des prix favorable aux citoyens de l'Union.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	27.1.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+: 43 -: 0 0: 3
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Jean-Pierre Audy, Ivo Belet, Jan Březina, Reinhard Bütikofer, Maria Da Graça Carvalho, Giles Chichester, Pilar del Castillo Vera, Christian Ehler, Ioan Enciu, Gaston Franco, Adam Gierek, Norbert Glante, Fiona Hall, Jacky Hénin, Romana Jordan Cizelj, Lena Kolarska-Bobińska, Béla Kovács, Marisa Matias, Judith A. Merkies, Jaroslav Paška, Miloslav Ransdorf, Herbert Reul, Teresa Riera Madurell, Amalia Sartori, Francisco Sosa Wagner, Konrad Szymański, Britta Thomsen, Evžen Tošenovský, Claude Turmes, Niki Tzavela, Marita Ulvskog, Vladimir Urutchev, Adina-Ioana Vălean, Alejo Vidal-Quadras, Henri Weber
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Antonio Cancian, Françoise Grossetête, Jolanta Emilia Hibner, Yannick Jadot, Oriol Junqueras Vies, Bernd Lange, Vladko Todorov Panayotov, Peter Skinner, Silvia-Adriana Țicău, Catherine Trautmann
<b>Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Marit Paulsen



26.1.2011

## AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

à l'intention de la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013

sur "Investir dans l'avenir: un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive"  
(2010/2211(INI))

Rapporteur pour avis: Brian Simpson

### SUGGESTIONS

La commission des transports et du tourisme invite la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

#### Introduction

1. rappelle que le transport constitue un rouage majeur de l'activité économique et sociale de l'Europe, que ce secteur représente 4,6 % du PIB de l'Union européenne, qu'il emploie 9,2 millions de personnes et que non seulement il met en communication des personnes et des communautés et forme le réseau grâce auquel les échanges intraeuropéens progressent et, en dernière instance, le marché unique devient réalité, mais qu'il joue aussi un rôle majeur du fait de sa contribution potentielle à la cohésion sociale, économique et territoriale, et qu'il favorise l'essor de l'emploi et des échanges et le développement du secteur du tourisme, outre le fait qu'un réseau de transport efficace et sûr peut contribuer puissamment à réduire les accidents, les émissions de gaz carbonique et la dépendance à l'égard du pétrole, la pollution et les embouteillages;

2. réaffirme l'importance du secteur du transport dans la politique industrielle européenne eu égard à son poids dans le produit intérieur brut aussi bien qu'au nombre d'emplois qu'il représente; considère que l'Union jouit en outre dans ce même secteur d'une avance technologique (industrie aéronautique, lignes ferroviaires à grande vitesse, systèmes de gestion des transports intelligents, systèmes de contrôle, de sécurité et d'interopérabilité avancés, ERTMS, SESAR, ingénierie des infrastructures sûres et pérennes, etc.), d'où la nécessité pour elle de se doter d'un cadre financier lui permettant de maintenir et de renforcer son avance dans ce secteur industriel; est d'avis que le prochain cadre financier doit être l'occasion de consolider l'avance prise par le secteur européen des transports en matière de technologies vertes, sûres et intelligentes, qui favorisent le développement économique et la cohésion économique et sociale;
3. considère comme évident que, vu les défis politiques et les ressources budgétaires d'une Union durable après 2013, la quasi-totalité des objectifs approuvés par l'Union, dans le cadre de la Stratégie Europe 2020 ou dans d'autres cadres, soient subordonnés à l'existence d'un secteur des transports efficace, durable et écologique tout autant qu'accessible;
4. relève que l'ambition de la Stratégie Europe 2020 est une croissance intelligente, durable et inclusive, grâce à la place prioritairement accordée à la connaissance et à l'innovation, à une efficacité énergétique capable de créer une économie tout à la fois verte et compétitive, à la promotion de la cohésion territoriale et sociale, autant de lignes d'orientation transversales qui justifient directement de privilégier les secteurs du transport et du tourisme;
5. insiste pour que, dans un souci particulier d'efficacité financière, les dépenses budgétaires consacrées par l'Union à la politique des transports aient une réelle valeur ajoutée; fait observer que, s'il importe d'éviter à tout prix de doubler ou de déplacer des investissements et des dépenses qui seraient mieux engagés aux niveaux tant national que régional, il est capital de ne laisser échapper aucune possibilité de faciliter une croissance durable grâce à la valeur ajoutée que seules les dépenses aux niveaux national, régional et transfrontalier relevant de la politique des transports de l'Union peuvent apporter;
6. souligne le rôle primordial que jouent les agences dans l'intégration des systèmes de transport en termes de sécurité, d'interopérabilité et de fonctionnalité; exprime ses préoccupations en raison de l'écart croissant entre leurs responsabilités et les moyens budgétaires qui leur sont alloués;

7. partage l'avis de la Commission selon lequel les infrastructures transfrontalières constituent l'un des meilleurs exemples de domaines dans lesquels l'Union européenne peut combler les lacunes et obtenir les résultats les meilleurs; considère qu'un soutien financier ciblé au niveau de l'Union peut contribuer à l'amorçage d'autres projets importants, qui recèlent souvent un fort potentiel commercial à long terme; relève que des pays lancent actuellement de vastes programmes d'investissement ambitieux dans le domaine des infrastructures, que la préservation de sa compétitivité impose à l'Europe d'axer sa stratégie sur des infrastructures efficaces, afin d'inscrire la croissance économique dans la durée, ce qui devrait lui permettre de disposer d'un réseau de transport de base garantissant au secteur correspondant une efficacité énergétique accrue et pourrait conduire à faire évoluer les flux de fret et de passagers vers des modes de transport durables et accessibles; fait observer que ce soutien financier doit s'articuler autour de grandes priorités: éliminer les goulets d'étranglement sur les axes transeuropéens stratégiques, encourager l'extension de ces axes et développer des connexions transfrontières et intermodales;
8. demande à la Commission et aux États membres, compte tenu des avantages que présente le transport par bateau sur le réseau intégré des fleuves et canaux européens, du fait que l'Union européenne possède plus de 37 000 kilomètres de voies navigables qui relient des centaines de villes et de régions industrielles et du fait que vingt des vingt-sept États membres possèdent des voies navigables intérieures, d'envisager la mise en place d'une politique intégrée de l'Union en faveur des voies navigables intérieures et de soutenir adéquatement cette politique à partir des budgets de l'Union et des États membres;
9. souligne, compte tenu du potentiel que présentent les moyens de transport écoefficientes pour la création de nouveaux emplois, la nécessité de soutenir la mise en place des infrastructures nécessaires aux véhicules électriques, par le truchement des politiques et des instruments financiers de l'Union, et de promouvoir l'intégration de ces infrastructures dans un réseau énergétique "intelligent" à l'échelle paneuropéenne qui soit en mesure d'exploiter l'énergie produite localement par des sources renouvelables;

### **Réseaux transeuropéens**

10. appelle l'attention sur la valeur ajoutée européenne que représente le Réseau transeuropéen de transports (RTE-T), dont les projets prioritaires revêtent tous un caractère transnational et dont la valeur ajoutée est particulièrement évidente si l'on considère le développement d'un réseau de transport européen efficace, multimodal et global, la nécessité d'apporter une solution à la faible accessibilité de différentes régions de l'Union et à leur interopérabilité insuffisante, notamment à l'interconnexion des arrière-pays aux ports, ainsi que les sections transfrontalières des projets et la capacité de l'Union à mobiliser un large éventail de ressources privées et publiques en faveur de projets stratégiques;
11. rappelle que les besoins de financement pour la période 1996-2020 sont estimés à 900 milliards d'euros pour le RTE-T, dont 500 milliards d'euros restent à financer, et à 395 milliards d'euros pour les 30 projets prioritaires actuels des RTE-T, dont 270 milliards d'euros restent à financer;

12. relève à cet égard que, pour les projets prioritaires du RTE-T, à l'exclusion de Galileo, un montant total de dépenses de l'Union européenne de 47,4 milliards d'euros (30,8 %) suscite, pour ces mêmes projets, un montant d'investissements provenant d'autres sources de 106,6 milliards d'euros sur la période des perspectives financières en cours et que les chiffres correspondants pour le RTE-T dans son ensemble sont de 105 milliards d'euros (27 %) et 285 milliards d'euros (73 %);
13. rappelle que les trois principales sources de financement pour le RTE-T sont les États membres, les régions et l'Union, cette dernière intervenant par l'intermédiaire du budget alloué au RTE-T ainsi que du Fonds de cohésion et des Fonds structurels, que pour la période budgétaire actuelle (2007-2013), 15 % des investissements nécessaires pour mener à bien les travaux prévus sur cette période sont assurés et que, les coûts de réalisation de grands projets d'infrastructure étant appelés à augmenter, l'enveloppe globale disponible pour des investissements en faveur des transports dans le cadre financier pluriannuel après 2014 sera cruciale pour la réalisation du RTE-T;
14. relève en particulier que dans le contexte de la Stratégie Europe 2020, axée sur une croissance intelligente, durable et inclusive, le RTE-T fait l'objet des dispositions suivantes:
  - ...*"mobiliser les instruments financiers de l'UE (les RTE entre autres) en vue d'une stratégie de financement solide mutualisant les financements publics et privés nationaux et de l'UE"*,
  - ...*"accélérer la mise en œuvre de projets stratégiques à forte valeur ajoutée européenne pour s'attaquer aux principaux blocages, notamment les sections transfrontalières et les nœuds intermodaux (villes, ports, plateformes logistiques)"*;
15. appelle, par conséquent, à augmenter les crédits globaux alloués au RTE-T et à renforcer la coordination entre ces crédits et les financements alloués à des projets de transport au titre de la cohésion (qui représentent actuellement 23,7 % des ressources au titre de la cohésion), ainsi qu'à subordonner l'affectation desdits financements au respect des principes généraux arrêtés dans le cadre de la politique des transports de l'Union et le financement du RTE-T à une concentration des financements nationaux ou provenant de l'application systématique des instruments de la directive 2008/96/CE sur le RTE-T de base;
16. appelle à développer d'autres instruments de financement pour le RTE-T, notamment à travers l'affectation de ressources propres provenant d'activités de transport (earmarking), l'utilisation des instruments spécifiques à la BEI et l'amélioration des mécanismes de partenariat public-privé (PPP) ainsi que des aides à leur ingénierie;
17. préconise d'affecter les recettes dérivant de l'internalisation des coûts externes en faveur tout particulièrement de la mobilité pour faciliter ainsi les PPP, entre autres dans les projets de transport;

18. insiste pour que les financements en faveur de projets de transport dans le cadre de la politique de cohésion soient maintenus dans les prochaines perspectives financières et que les États membres s'engagent clairement à cofinancer et à mettre en œuvre lesdits projets; souligne que la politique de cohésion demeure vitale pour les pays qui s'efforcent de respecter les critères de convergence et que la bonne réalisation des projets de transport dans ces pays dépend largement de la disponibilité de financements au titre de la cohésion;
19. note que 0,5 % seulement du budget du RTE-T pour la période 2007-2013 reste à allouer mais insiste pour que les financements que l'Union s'engage à apporter n'aillent pas à des projets qui ne progressent pas parce que les financements de contrepartie nécessaires provenant des budgets nationaux ne sont pas mis à disposition avant 2015;

### **Marco Polo**

20. rappelle que le programme Marco Polo vise à libérer les routes européennes d'un volume annuel de 20 milliards de tonne/kilomètre de fret, soit l'équivalent de plus de 700 000 camions faisant la liaison entre Paris et Berlin, grâce à un transfert du fret vers d'autres modes d'acheminement; insiste sur l'importance de ce programme pour la transition vers une économie à faible intensité de carbone, transition qui exige un volume considérable de financements, bien coordonnés; rappelle en outre que dans un budget de 450 millions d'euros prévu en faveur du programme sur 2007-2013, les avantages sociaux et environnementaux se chiffrent à environ 10 euros pour chaque euro dépensé et qu'il n'existe aucun équivalent immédiat au programme Marco Polo au niveau des États membres;
21. recommande d'étudier la possibilité d'introduire dans le programme Marco Polo l'instrument des garanties de prêt;
22. fait observer que le règlement Marco Polo II, approuvé par le Parlement en 2009, vise à faciliter l'accès aux financements au titre du programme pour les petites et moyennes entreprises et que les critères de financement ont été adaptés aux conditions du marché;

### **Galileo**

23. affirme que le projet Galileo revêt une importance stratégique majeure pour l'Union européenne, compte tenu notamment de l'engagement pris par d'autres économies, comme la Chine, l'Inde et la Russie, d'investir dans le cadre des budgets militaires nationaux dans des systèmes similaires, et qu'un scénario dans lequel les entreprises européennes ne seraient pas en mesure de tirer parti des possibilités multiples - économie, environnement, innovation, recherche et emploi - que pourrait offrir l'existence en Europe d'un système de navigation par satellite propre n'est pas souhaitable; considère en outre que, si un service devait être réduit ou supprimé, les perturbations qui pourraient en résulter pour les entreprises, le secteur bancaire, les transports, l'aviation, les communications, parmi bien d'autres secteurs, seraient extrêmement onéreuses (par exemple en termes de recettes pour les entreprises, de sécurité routière, etc.); rappelle que l'autorité budgétaire en a pris acte lorsqu'elle a relevé les plafonds de la rubrique 1A des perspectives financières actuelles afin de permettre la poursuite des investissements dans le programme Galileo;

24. demande à la Commission et aux États membres d'envisager d'accroître nettement les financements en faveur de la recherche concernant les applications basées sur le système mondial de radionavigation par satellite (GNSS) afin de donner à l'industrie européenne, aux PME et à toutes les parties prenantes la possibilité d'accroître leur part sur le marché mondial du GNSS et de garantir l'indépendance de l'Union dans un secteur qui représente plus de 6 % de son PIB;
25. relève que Galileo contribuera principalement à favoriser l'élaboration et la mise en place de systèmes de transports intelligents et de systèmes mondiaux de navigation par satellite;
26. insiste pour que, étant donné la longueur des délais de réalisation pour des projets tels que Galileo ou le Ciel unique européen, avec son volet technologique SESAR, et les niveaux des dépenses d'investissement déjà engagées en faveur de ces projets, la plus grande cohérence et la détermination la plus ferme s'imposent au moment d'arrêter la programmation financière sur les différentes périodes afin de mener à bonne fin les projets et d'en garantir les retombées favorables, en particulier le déploiement du programme SESAR, condition indispensable à la concrétisation du Ciel unique européen;
27. relève que la mise en œuvre accélérée du projet de Ciel unique européen et plus particulièrement le déploiement de son volet technologique SESAR, qui devrait débiter en 2014, sont considérés comme une priorité majeure pour parvenir à un réseau de transport efficace et durable en Europe, et que le projet SESAR permettra de réduire les coûts de gestion du trafic aérien de 50 % tout en multipliant par 10 les niveaux de sécurité et en réduisant de 10 % les incidences environnementales de chaque vol;

## **ERTMS**

28. réaffirme l'importance du projet ERTMS pour l'interopérabilité des réseaux ferrés et dans la perspective de la concrétisation du changement modal; considère que le déploiement de ce projet dernièrement a pâti des conséquences de la récession économique sur le rythme et le volume des investissements publics, tout comme beaucoup d'autres projets d'infrastructures de transport; est conscient de la dimension européenne et de la valeur ajoutée du projet et demande donc que, dans les prochaines années, l'Union en fasse une priorité budgétaire, en particulier en ce qui concerne les tronçons transfrontaliers;

## **Politique maritime**

29. considère que la politique maritime intégrée doit être poursuivie et orientée de façon à pouvoir relever les défis auxquels les régions côtières et les bassins maritimes sont confrontés et qu'il faut soutenir la croissance bleue et une économie maritime durable dans le droit fil de la Stratégie Europe 2020; insiste pour que les moyens budgétaires appropriés soient dégagés en faveur de cette politique;

## **Nouveaux instruments de financement**

30. appelle à développer de nouveaux instruments de financement, à la fois par le biais d'une révision de la politique de la Banque européenne d'investissement, pour allouer davantage de prêts aux projets innovants en matière de transport, et par l'utilisation des recettes issues de la taxation des poids lourds et de la mise aux enchères des quotas d'émission de CO<sub>2</sub> du secteur aérien, afin de financer des projets communs visant à réduire l'empreinte environnementale des modes de transport concernés.

## **Tourisme**

31. rappelle l'importance du tourisme pour l'économie européenne, pour le patrimoine naturel et culturel de l'Europe et pour certains pays et régions, dont il est la principale source de revenus; appelle l'attention sur l'importance des nouvelles dispositions concernant le tourisme désormais inscrites dans le traité de Lisbonne, qui confèrent au Parlement, pour la première fois, des pouvoirs législatifs dans ce domaine, et sur la nécessité pour celui-ci d'exercer lesdits pouvoirs afin de rendre le secteur plus compétitif; constate à nouveau avec préoccupation qu'aucune ligne budgétaire visant à soutenir le développement du secteur du tourisme n'a été prévue pour relever ce nouveau défi et insiste pour qu'à l'avenir un soutien financier adéquat de l'Union en faveur du tourisme soit apporté sous la forme d'une nouvelle ligne budgétaire spécifique en faveur du développement économique durable, du patrimoine industriel et de la protection du patrimoine naturel et culturel, soutenue, le cas échéant, par les Fonds structurels et d'autres instruments de financement.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	25.1.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 36 - : 0 0 : 3
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Inés Ayala Sender, Georges Bach, Izaskun Bilbao Barandica, Antonio Cancian, Michael Cramer, Christine De Veyrac, Saïd El Khadraoui, Ismail Ertug, Carlo Fidanza, Jacqueline Foster, Mathieu Grosch, Jim Higgins, Juozas Imbrasas, Ville Itälä, Dieter-Lebrecht Koch, Georgios Koumoutsakos, Werner Kuhn, Eva Lichtenberger, Marian-Jean Marinescu, Hella Ranner, Vilja Savisaar-Toomast, Olga Sehnalová, Brian Simpson, Dirk Sterckx, Keith Taylor, Silvia-Adriana Țicău, Giommara Uggias, Thomas Ulmer, Dominique Vlasto, Artur Zasada, Roberts Zīle
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Philip Bradbourn, Spyros Danellis, Anne E. Jensen, Petra Kammerevert, Guido Milana, Dominique Riquet, Peter van Dalen, Janusz Władysław Zemke



**31.1.2011**

## **AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT REGIONAL**

à l'intention de la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013

sur "Investir dans l'avenir: un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive"  
(2010/2211(INI))

Rapporteure pour avis: Constanze Angela Krehl

### **SUGGESTIONS**

La commission du développement régional invite la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. rappelle l'importance accrue de la politique de cohésion à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et qu'un troisième pilier – la cohésion territoriale – y a été ajouté, et observe que les États membres, les régions et les villes sont les plus à même de mettre en œuvre activement cette politique, et qu'une sectorisation serait par conséquent contreproductive et ne serait pas conforme au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
2. est d'avis que la politique de cohésion est un élément clé pour la réalisation de la stratégie UE 2020, et que la réussite des actions conjointes de l'Union européenne est conditionnée par la mise en place d'une politique de cohésion à part entière, étant donné que celle-ci contribue en tant qu'instrument efficace à réaliser les objectifs communs de cette stratégie à l'échelon régional et local et permet une consolidation des objectifs stratégiques et des besoins locaux ayant un potentiel sur le terrain; souligne que la politique de cohésion, de nature horizontale, contribue à tous les objectifs de la stratégie UE 2020 – une croissance intelligente, durable et inclusive – et que ceci devrait être reflété dans la structure du cadre financier pluriannuel après 2013; souligne que les objectifs qui figurent dans le traité de Lisbonne mais ne font pas partie des objectifs de la stratégie UE 2020 doivent aussi être réalisés et qu'il convient de clarifier les rapports entre les objectifs de la stratégie UE 2020 et les autres objectifs; soutient la Commission dans l'optimisation de l'exploitation des synergies entre les fonds existants;

3. voit dans la cohésion économique, sociale et territoriale une condition sine qua non pour réaliser l'objectif de la compétitivité, notamment via des mesures d'incitation à la croissance économique et la création d'emplois;
4. fait observer que le succès de la politique en matière de cohésion économique et sociale dans les 271 régions des 27 États membres est évident, et note que les principes de subsidiarité et de partenariat, tout comme la gouvernance à plusieurs niveaux, sont des conditions essentielles à ce succès; réaffirme sa position envers les meilleures pratiques, comme exposé dans sa résolution du 24 mars 2009 sur les meilleures pratiques dans le domaine de la politique régionale et les obstacles à l'utilisation des Fonds structurels<sup>1</sup>;
5. souligne que la valeur ajoutée européenne de la politique de cohésion, qui représente le budget individuel le plus important, est incontestable, étant donné que cette politique constitue un mécanisme bien établi de réalisation des objectifs européens et qu'elle est l'une des politiques de l'Union européenne les plus importantes, les plus visibles et les plus couronnées de succès depuis des décennies, ayant la capacité de promouvoir des synergies entre les autres politiques internes européennes;
6. fait observer qu'une politique de cohésion moderne doit se charger des besoins restants en matière de réformes structurelles ainsi que des nouveaux défis auxquels sont confrontées toutes les régions de l'Union; considère qu'il est par conséquent nécessaire de définir les priorités suivantes:
  - nous avons besoin d'une croissance économique durable avec des effets positifs sur le marché du travail, tant dans les régions urbaines que dans les régions rurales;
  - nous avons besoin d'infrastructures intelligentes, efficaces et modernes (transports, communication, eau/eaux résiduaires, déchets, énergie);
  - dans le cadre de la politique de cohésion, nous mettons sur le soutien accru:
    - i) d'une croissance intelligente, fondée sur la recherche, le développement et l'innovation, ainsi que du déploiement des TIC,
    - ii) de l'éducation, de la formation et du perfectionnement,
    - iii) de l'emploi,
    - iv) d'un développement urbain intégré (y compris par exemple la promotion de l'efficacité énergétique dans les bâtiments),
    - v) du renforcement de la dimension sociale, y compris des services d'intérêt général, et des questions liées au changement démographique,
    - vi) des petites et moyennes entreprises (PME) comme moteur du développement économique et social des régions;
    - vii) des objectifs liés au changement climatique,

---

<sup>1</sup> JO C 117 E du 6 mai 2010, p. 38.

- viii) des régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne,
  - ix) de l'établissement de structures économiques régionales plus intégrées et équilibrées comme garantie d'un développement économique et social plus harmonieux;
7. attire l'attention sur le fait que les moyens d'atteindre une plus grande compétitivité dépendent des spécificités de chaque région, notamment de leurs niveaux respectifs de développement, et qu'il convient par conséquent de veiller à accorder la flexibilité nécessaire aux États membres et aux régions afin d'élaborer les meilleures combinaisons possibles de politiques;
  8. soutient que le FSE doit continuer à faire partie intégrante de la politique de cohésion et être renforcé; demande une coordination renforcée avec la politique de cohésion et avec les mesures de développement rural au titre du FEDER et du FEADER, en vue d'utiliser les ressources aussi efficacement et effectivement que possible, non seulement en tenant compte des caractéristiques et des problèmes de convergence de chaque région, mais aussi en faisant participer de manière appropriée les régions rurales;
  9. est d'avis que toutes les formes de coopération territoriale (coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale) et les budgets qui lui sont alloués doivent être renforcés;
  10. demande que les régions les moins développées et les plus défavorisées des 27 États membres (objectif 1) soient particulièrement soutenues, conformément à l'esprit de solidarité; souligne dans le même temps la nécessité de fixer un objectif 2 solide pour les régions les plus développées ainsi que des dispositions transitoires appropriées; estime toutefois que, pour garantir un développement harmonieux et équilibré dans toutes les régions européennes, la politique de cohésion doit nécessairement embrasser tout le territoire de l'Union européenne;
  11. rappelle qu'un effet de seuil important existe entre les régions éligibles à l'objectif de convergence et les autres régions, et estime que cet effet de seuil devrait être atténué;
  12. souligne qu'une enveloppe financière adéquate, ne pouvant en aucun cas être inférieure à celle de la période de programmation actuelle 2007-2013, est nécessaire à la réussite et au renforcement de la politique de cohésion;
  13. rappelle que l'une des principales critiques adressées à la politique de cohésion est en rapport avec la complexité de ses règles; insiste sur l'importance de simplifier la réglementation et les procédures relatives à cette politique et de réduire la complexité et les charges administratives, afin de garantir une attribution plus transparente et plus efficace des ressources aux villes, aux municipalités et aux régions, tandis que la fréquence des contrôles devrait être fonction des risques d'irrégularités, conformément au principe de proportionnalité;

14. souligne qu'une meilleure combinaison de différents instruments financiers, tels que les subventions, les prêts ou les fonds renouvelables, peut contribuer à une utilisation plus efficace des ressources; encourage les autorités locales et régionales à utiliser le plus possible les instruments d'ingénierie financière et d'appui technique mis en place par la Commission pour soutenir les investissements au niveau local et régional;
15. souligne la nécessité de renforcer l'effet de levier des Fonds structurels par une meilleure utilisation des marchés publics; souligne à cet effet la nécessité de développer et de mettre en œuvre des règles de passation des marchés ayant moins d'incidences sur l'environnement (politique écologique en matière de marchés publics); encourage la Commission et les États membres à continuer à stimuler l'utilisation de la passation de marchés avant commercialisation afin de contribuer au développement de la R&D et de l'innovation dans l'Union;
16. demande qu'à l'avenir, le contrôle des dépenses soit simplifié et davantage axé sur les résultats afin de ne pas faire peser une charge administrative excessive sur les bénéficiaires finals;
17. souligne que la conditionnalité convenue ex ante dans des régions directement liées à la politique de cohésion et des indicateurs de résultat appropriés devraient être conçus pour donner l'occasion d'améliorer l'élaboration des politiques des régions et de mener un débat plus ouvert en vue de renforcer l'efficacité de la cohésion;
18. fait observer que la durée de 5 ans est trop courte car les procédures d'autorisation seraient bien trop longues et qu'elles ne permettraient pas une utilisation efficace des ressources; rappelle que dans le passé, la durée de 7 ans a fait ses preuves et qu'elle ne doit en aucun cas être raccourcie; souligne qu'une période de programmation financière pluriannuelle d'une durée de 7 ans, ou après 2020 même plus longue, en préserverait l'efficacité; souligne qu'une période de programmation établie de la sorte devrait être conçue pour faire correspondre la programmation des priorités financières aux mandats du Parlement européen et de la Commission;
19. souligne que le cofinancement ainsi que les règles n+2 et n+3 doivent être maintenus, avec un élargissement possible de la flexibilité pour des situations exceptionnelles auxquelles on peut s'attendre au cours de la prochaine période de programmation; estime que le niveau de cofinancement pour la prochaine période de programmation devrait rester globalement similaire à celui de la période actuelle; demande que même si une certaine flexibilité devrait être garantie dans l'utilisation des ressources, les ressources dégagées en application des règles susmentionnées devraient rester dans le budget consacré à la cohésion et non pas être reversées aux États membres;
20. rappelle que les fonds versés dans le cadre de la politique de cohésion ne devraient pas être utilisés comme "instrument de sanction" dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance; insiste sur le fait que cela serait contreproductif pour les régions et les États membres concernés et pour l'Union européenne, et que de telles mesures reviendraient à ne pas traiter sur un pied d'égalité les États membres et les régions, puisque les plus pauvres seraient davantage pénalisés;

21. fait observer que toutes les règles de conditionnalité prévues devraient être limitées dans leur portée au cadre des mesures et des instruments de la politique de cohésion;
22. exige une proposition en vue de sanctions financières plus strictes pour les États membres qui ne respectent pas les critères de stabilité, et suggère par conséquent que des automatismes plus forts soient prévus;
23. est d'avis qu'outre le soutien aux régions, les mesures de la politique de cohésion permettent aussi de renforcer la visibilité de l'Union européenne dans ces dernières, et rappelle qu'une meilleure visibilité dans les régions pourrait le démontrer de façon encore plus claire et contribuer à la valeur ajoutée de l'action européenne;
24. souligne particulièrement que la politique de cohésion, qui est en même temps "intelligente, "durable" et "inclusive", joue un rôle essentiel au sein de la stratégie UE 2020 et peut apporter, comme tous les domaines politiques, une contribution à ces objectifs; fait observer que ceci met une fois de plus en évidence l'importance de la politique de cohésion dans son ensemble et refuse toute fragmentation de cette politique en différentes lignes budgétaires, étant donné que la politique de cohésion devrait avoir une rubrique à elle au sein du budget de l'Union.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	27.1.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+: 40 -: 1 0: 1
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	François Alfonsi, Luís Paulo Alves, Charalampos Angourakis, Sophie Auconie, Catherine Bearder, Victor Boştinaru, Zuzana Brzobohatá, Alain Cadec, Salvatore Caronna, Francesco De Angelis, Tamás Deutsch, Rosa Estaràs Ferragut, Danuta Maria Hübner, Ian Hudghton, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Evgeni Kirilov, Constanze Angela Krehl, Petru Constantin Luhan, Riikka Manner, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Miroslav Mikolášik, Lambert van Nistelrooij, Jan Olbrycht, Wojciech Michał Olejniczak, Markus Pieper, Georgios Stavrakakis, Csanád Szegedi, Nuno Teixeira, Michael Theurer, Kerstin Westphal, Hermann Winkler, Joachim Zeller
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Karima Delli, Karin Kadenbach, Andrey Kovatchev, James Nicholson, Elisabeth Schroedter
<b>Suppléant (art. 187, par. 2) présent au moment du vote final</b>	Edvard Kožušník, Norica Nicolai, Jan Zahradil

29.3.2011

## **AVIS DE LA COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

à l'intention de la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013

sur "Investir dans l'avenir: un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive"  
(2010/2211(INI))

Rapporteur pour avis: Giovanni La Via

### **SUGGESTIONS**

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. juge fondamental l'actuel débat sur la nouvelle politique agricole commune (la PAC, qui est la seule politique communautarisée de l'Union européenne), étant donné le rôle majeur que joue l'agriculture, en tant que secteur stratégique et producteur de véritable valeur ajoutée dans l'Union européenne, pour permettre à l'Union de maintenir sa capacité de production dans le contexte du changement climatique et de la pression accrue sur les ressources naturelles, et ainsi de garantir la sécurité alimentaire aux niveaux européen et mondial;

2. rappelle que la PAC, en plus de ses objectifs fondamentaux, a un rôle multifonctionnel en fournissant des biens publics – protection de l'environnement, production d'aliments de grande qualité, conservation de la biodiversité et normes élevées en matière de bien-être des animaux – et en façonnant et en préservant la diversité et la qualité de paysages appréciés en Europe, notamment dans les zones défavorisées et montagneuses, où l'agriculture est la seule activité économique possible; fait remarquer que la PAC joue également un rôle clé dans la réalisation des objectifs énergétiques de l'Europe, en évitant des déséquilibres territoriaux et en luttant contre l'abandon des terres agricoles, l'exode rural et le vieillissement de la population rurale dans l'Union grâce à l'allocation d'un financement approprié aux communautés rurales, et constitue une condition préalable essentielle pour assurer un développement durable dans de nombreuses régions de l'Union européenne;
3. note l'importance de l'innovation et de la durabilité dans le contexte de l'agriculture européenne, qui contribue largement à la réalisation des objectifs de l'Union européenne; réclame une amélioration de la cohérence de la politique et une meilleure utilisation des instruments existants de la politique de recherche et de cohésion afin d'accroître les investissements dans la recherche agricole;
4. rappelle que l'initiative JEREMIE (Joint European Resources for Micro to Medium Enterprises) est un grand succès qui a permis d'octroyer plus de six milliards d'euros aux PME, et propose qu'un mécanisme financier similaire, qui pourrait être appelé JERICHO ("Joint European Rural Investment CHOice"), soit élaboré pour les programmes de développement rural dans le cadre de la prochaine période de programmation;
5. fait remarquer que l'Union européenne aura également besoin d'une agriculture efficace après 2013; défend l'idée que la souveraineté alimentaire reste un objectif fondamental de l'Union européenne;
6. rappelle qu'au cours des prochaines décennies, l'Union européenne et le reste du monde devront relever de nouveaux défis, tels que la sécurité alimentaire et les pénuries d'énergie et d'eau; estime que l'agriculture pourrait contribuer à atténuer les éventuels effets négatifs de ces problèmes;
7. fait observer qu'il s'agit de la première réforme de la PAC depuis que l'Union compte 27 États membres et qu'il est important, pour assurer la sécurité alimentaire européenne et mondiale, d'encourager le maintien de tous les types d'agriculture, en faisant en sorte qu'il soit possible de les pratiquer, en tenant dûment compte des différents niveaux de développement des divers pays et territoires européens, tout en résistant à toute tentative de renationalisation de cette politique commune; souligne que la nouvelle PAC doit assurer une distribution raisonnable des ressources parmi les États membres;



8. insiste sur la nécessité de mettre en place non seulement un régime de soutien direct (1<sup>er</sup> pilier), pour permettre la mise en œuvre en Europe d'une agriculture qui s'étende à toutes les régions et pour assurer des moyens de subsistance raisonnables pour les agriculteurs, mais également des programmes tendant à promouvoir les zones rurales (2<sup>e</sup> pilier), notamment sur le plan agricole; est en faveur d'une réduction des dépenses administratives (avant tout pour la conditionnalité) ainsi que d'une simplification des procédures, de sorte que les agriculteurs puissent se concentrer sur leurs tâches principales et bénéficier de la plus grande sécurité de planification possible;
9. note que la part consacrée à la PAC dans l'ensemble du budget de l'Union n'a cessé de diminuer, passant de quelque 75 % en 1985 à probablement 39,3 % d'ici à 2013, ce qui représente moins de 0,45 % du PIB total de l'Union, alors que la politique agricole contribue de manière essentielle à la sécurité alimentaire de 500 millions d'Européens, fournit 13,6 millions d'emplois, constitue la base des 5 millions d'emplois de l'industrie agroalimentaire de l'Union, et protège et préserve directement 47 % du territoire européen;
10. considère, étant donné le large éventail d'objectifs que la politique agricole doit atteindre dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et d'une manière générale et la nécessité d'en élargir la portée afin de prendre en compte un série de nouveaux défis pour l'action européenne, ainsi que pour garantir une réelle valeur ajoutée, que le budget consacré à la PAC doit au moins être maintenu au niveau actuel;
11. rappelle que la récente crise économique a eu un effet négatif important sur l'agriculture;
12. souligne que les producteurs européens sont tenus de respecter les normes élevées de l'Union européenne, surtout en matière de qualité des produits, de sécurité alimentaire, d'environnement, de législation sociale et de bien-être des animaux; considère qu'en l'absence de ressources budgétaires adéquates pour la PAC, les producteurs européens ne seront plus en mesure d'assurer la conformité avec ces normes;
13. fait valoir que l'Union européenne a enregistré une augmentation constante du déficit commercial en ce qui concerne les produits agricoles et a perdu une part de marché importante au cours des dix dernières années; souligne que l'économie européenne est confrontée à une forte dépendance à l'égard des importations dans des domaines tels que celui des matières premières riches en protéines végétales;
14. estime que la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) doit être choisie de manière à ce que la mise en œuvre des budgets soit adéquate et efficace, et permette de réaliser les objectifs d'une Europe forte; considère également qu'un haut niveau de flexibilité est nécessaire, au vu des nouveaux défis auxquels la PAC est déjà confrontée;
15. pense, à la lumière des expériences passées, que des périodes de programmation courtes peuvent entraîner des inconvénients tant pour les dépenses que pour la réalisation des objectifs, et propose dès lors une période d'au moins sept ans, afin d'éviter de répéter les problèmes et les erreurs rencontrés récemment, en fournissant un cadre stable, favorisant les investissements dans le domaine de l'agriculture;

16. demande à ce que le CFP et la structure actuelle du budget, ainsi que la structure actuelle à deux piliers du budget agricole, soient maintenus pour garantir une seule rubrique pour l'agriculture et le développement rural;
17. recommande, en tant que principe pour l'avenir, que le niveau de cofinancement de l'Union européenne reflète la valeur ajoutée européenne des différents investissements réalisés dans le cadre des programmes de développement rural.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	28.3.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 29 - : 1 0 : 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	John Stuart Agnew, José Bové, Luis Manuel Capoulas Santos, Vasilica Viorica Dăncilă, Michel Dantin, Paolo De Castro, Albert Deß, Lorenzo Fontana, Iratxe García Pérez, Béla Glattfelder, Martin Häusling, Esther Herranz García, Peter Jahr, Elisabeth Jeggle, Gabriel Mato Adrover, Mariya Nedelcheva, Rareş-Lucian Niculescu, Georgios Papastamkos, Marit Paulsen, Britta Reimers, Czesław Adam Siekierski, Marc Tarabella, Janusz Wojciechowski
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Pilar Ayuso, Sylvie Goulard, Marian Harkin, Sandra Kalniete, Giovanni La Via, Astrid Lulling, Maria do Céu Patrão Neves, Artur Zasada, Milan Zver

13.4.2011

## **AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION**

à l'intention de la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013

sur "Investir dans l'avenir: un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive"  
(2010/2211(INI))

Rapporteur pour avis: Cătălin Sorin Ivan

### **SUGGESTIONS**

La commission de la culture et de l'éducation invite la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

#### **Structure et durée du cadre financier pluriannuel (CFP)**

1. observe que l'existence de petites rubriques, telles que la rubrique 3b de l'actuel CFP, entrave la réaffectation des fonds entre les programmes; engage à réexaminer les petites rubriques et les sous-rubriques dans le prochain CFP;
2. souligne qu'il importe de trouver un juste équilibre entre la prévisibilité et la flexibilité des dépenses pluriannuelles; estime qu'une période de programmation financière pluriannuelle de sept ans permettrait d'y parvenir; est d'avis qu'un CFP sur une durée de dix ans (cinq ans + cinq ans) pourrait également convenir, à condition de l'assortir d'un réexamen approfondi à mi-parcours auquel serait pleinement associé le Parlement;

#### **Valeur ajoutée européenne: vue d'ensemble**

3. souligne que les programmes actuels de financement dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, des médias et de la culture créent une valeur ajoutée européenne grâce à la mise en commun des ressources et à l'amélioration de la coopération; met en évidence que ces programmes contribuent à l'économie européenne et observe qu'ils ont été conçus en fonction des besoins des secteurs concernés, qu'ils connaissent un taux d'exécution élevé et qu'ils produisent des effets visibles de levier et d'entraînement;

4. rappelle que l'un des cinq grands objectifs de la stratégie Europe 2020 est de ramener le taux d'abandon scolaire à moins de 10 % et de faire passer à 40 % au moins la part des jeunes générations qui obtiennent un diplôme de l'enseignement supérieur ou bénéficient d'une formation professionnelle adéquate; s'inquiète de ce qu'il n'existe, à ce jour, aucun programme national pour atteindre ces objectifs; souligne que l'éducation, la formation et la mobilité des jeunes, tout comme la mobilité dans les domaines de l'éducation des adultes et de la formation continue, sont des éléments essentiels en vue de créer et de préserver des emplois comme de réduire la pauvreté, et qu'elles sont donc fondamentales tant pour la relance économique à court terme de l'Europe que pour sa croissance et sa productivité à long terme; rappelle que le chômage des jeunes de moins de 25 ans frôle actuellement, dans l'Union, les 20 %; rappelle que les initiatives de l'Union, en coopération avec les États membres, ont contribué à moderniser les politiques d'éducation et de formation;
5. souligne que l'éducation, la formation, la mobilité et l'investissement dans la recherche et le développement sont des éléments fondamentaux pour l'innovation, l'emploi et la croissance économique en Europe;
6. estime que les programmes européens jouent un rôle important pour conduire les politiques nationales dans la direction arrêtée au niveau intergouvernemental et vers les objectifs de la stratégie Europe 2020; rappelle, une fois encore, que les initiatives de l'Union ont contribué à moderniser dans les États membres les politiques et les institutions d'éducation et de formation;
7. souligne l'importance des secteurs de l'éducation, de la culture, de la création et des médias, en tant qu'éléments-clés de la chaîne de valeur économique, dans la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi, de productivité et de cohésion sociale; note qu'au-delà de leur contribution directe au PIB, les industries culturelles et créatives ont un effet d'entraînement positif sur d'autres secteurs de l'économie tels que le tourisme, les entreprises et les technologies numériques; estime que les initiatives et les programmes de l'Union ont dans ces domaines une "valeur ajoutée européenne" qui peut être démontrée;

### **Valeur ajoutée européenne: détail des programmes**

#### *Éducation et formation tout au long de la vie*

8. observe que le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie favorise dans une large mesure le développement personnel des Européens en mettant en place des dispositifs de mobilité au niveau européen et en maximisant les synergies; relève que les États membres ne seraient pas en mesure de financer des actions similaires sans aide extérieure et que le programme permet donc à tous les citoyens européens de profiter de la mobilité à des fins d'apprentissage; observe que l'expérience internationale et le plurilinguisme sont de plus en plus valorisés sur le marché du travail; est par conséquent convaincu du fait que les études à l'étranger améliorent les perspectives d'emploi;

9. constate que le programme Erasmus, sous-ensemble de ce programme, connaît un taux d'exécution de près de 100 %; rappelle qu'il est dûment établi qu'Erasmus facilite considérablement les études à l'étranger et contribue de ce fait à enrichir les compétences et à améliorer sensiblement les perspectives ultérieures d'emploi pour les étudiants qui ont pris part à ce programme, ainsi qu'à renforcer de façon déterminante la compétitivité européenne;
10. fait observer que les sous-programmes Comenius, Leonardo da Vinci et Grundtvig favorisent les partenariats et les échanges de bonnes pratiques à travers l'Europe et aident ainsi les enseignants et les apprenants à acquérir de nouvelles compétences; reconnaît que ces programmes confèrent ainsi à l'enseignement scolaire, l'éducation des adultes et la formation professionnelle une meilleure compréhension de la diversité culturelle et linguistique, et qu'ils élargissent le socle des compétences des Européens, ce qui contribue directement au renforcement de la compétitivité en Europe; prend note du succès du programme Erasmus Mundus (2009-2013) dans la création de partenariats avec des universités de pays tiers et dans la mise en valeur des spécificités de l'enseignement supérieur européen, susceptible d'attirer des jeunes qualifiés, en vue d'améliorer la compétitivité de l'Union européenne au niveau mondial;
11. souligne que l'internationalisation de l'éducation revêt une importance socioculturelle et économique; constate que les universités européennes sont en perte de vitesse en tant que centres d'excellence et estime qu'il convient de prendre des mesures afin d'attirer les meilleurs talents des pays tiers; exige que la Commission encourage la mobilité transfrontalière des chercheurs, des étudiants, des scientifiques et des enseignants, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union;

#### *Culture 2007*

12. observe que le programme Culture 2007 joue un rôle fondamental en soutenant la coopération transfrontalière à l'échelle européenne dans le domaine culturel et en encourageant la mobilité et la diversité culturelle et linguistique de l'Europe; rappelle son effet d'entraînement notable sur le plan économique; souligne le caractère transversal de la culture et souscrit à son rôle primordial dans les relations extérieures de l'Union européenne;
13. relève que le programme touche un large public et joue un rôle déterminant en consolidant la citoyenneté et l'intégration sociale, contribuant ainsi à soutenir le processus d'intégration européenne;
14. constate que le programme est très différencié entre de nombreuses catégories de bénéficiaires et d'activités, ce qui contribue en partie à sa mise en œuvre efficace;

#### *Jeunesse en action*

15. rappelle que le traité de Lisbonne encourage la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe; est d'avis que le programme "Jeunesse en action" y contribue et vient renforcer la stratégie renouvelée en faveur de la jeunesse (2010-2018);

### *L'Europe pour les citoyens*

16. rappelle que le programme "L'Europe pour les citoyens" soutient la participation civique européenne au moyen de projets de coopération transnationale (tels que les jumelages de villes) et contribue ainsi au développement d'une citoyenneté européenne active; constate que le bénévolat est une expression fondamentale de la citoyenneté active et de la démocratie dans laquelle s'incarnent des valeurs européennes comme la solidarité et la non-discrimination et qu'en ce sens, il contribue au développement harmonieux de la société européenne; insiste sur l'importance de renouveler, au sein du programme "L'Europe pour les citoyens", l'engagement en faveur du bénévolat;

### *MEDIA*

17. souligne l'importance du rôle joué par les programmes MEDIA et MEDIA Mundus dans le renforcement de la compétitivité de l'industrie audiovisuelle européenne et l'élargissement de son public dans le monde entier; note en particulier que, depuis que des mécanismes nationaux de soutien s'appliquent principalement à la phase de production, ces programmes ont apporté la preuve d'une importante valeur ajoutée européenne en subventionnant la diffusion transfrontalière (et même mondiale) d'œuvres audiovisuelles européennes; insiste donc pour que ces programmes soient maintenus ou renouvelés en tant que programmes indépendants, garantissant ainsi leur valeur ajoutée et leur visibilité;
18. constate que la numérisation du secteur est importante pour les programmes MEDIA;

### *Futurs programmes dans le domaine du sport*

19. souligne l'importance du sport pour la santé, la croissance économique et l'emploi, le tourisme et l'intégration sociale, et rappelle que l'article 165 du traité FUE donne à l'Union de nouvelles compétences dans ce domaine; accueille favorablement la communication de la Commission intitulée "Développer la dimension européenne du sport" (COM(2011)0012), comme une première étape dans l'évaluation de la valeur ajoutée du sport, en particulier de l'activité physique au quotidien, et l'observation des dimensions sociétale, économique et organisationnelle du sport;

### **Conséquences budgétaires**

20. estime que l'affectation de ressources suffisantes à l'éducation, composante importante des objectifs de la stratégie Europe 2020, peut contribuer de manière significative à atteindre les objectifs fixés,
21. observe que les programmes européens dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, des médias et de la culture sont efficaces en ce sens qu'ils bénéficient de taux d'exécution élevés et génèrent une réelle valeur ajoutée européenne, mesurable en termes économiques, tout en renforçant le sentiment d'identité et d'appartenance européennes; préconise un financement approprié, à savoir une augmentation sensible des ressources;

22. demande une enveloppe financière adéquate pour un programme ambitieux dans le domaine du sport, conformément aux nouvelles compétences de l'Union dans ce domaine;
23. souligne l'importance d'augmenter les synergies et les effets multiplicateurs entre les différentes parties du budget, et notamment entre les dépenses structurelles, d'une part, et, d'autre part, les projets en matière de culture, de jeunesse et d'éducation et formation tout au long de la vie;
24. est d'avis qu'il importe de prendre des mesures visant à faire connaître au public les programmes dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et des médias.



## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	12.4.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+: 27 -: 2 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Magdi Cristiano Allam, Maria Badia i Cutchet, Zoltán Bagó, Malika Benarab-Attou, Lothar Bisky, Piotr Borys, Jean-Marie Cavada, Silvia Costa, Santiago Fisas Aixela, Mary Honeyball, Petra Kammerevert, Emma McClarkin, Marek Henryk Migalski, Katarína Neveďalová, Doris Pack, Chrysoula Paliadeli, Marie-Thérèse Sanchez-Schmid, Marietje Schaake, Marco Scurria, Joanna Senyszyn, Hannu Takkula, László Tőkés, Helga Trüpel, Gianni Vattimo, Marie-Christine Vergiat, Sabine Verheyen, Milan Zver
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Ivo Belet, Nadja Hirsch, Seán Kelly, Iosif Matula

20.4.2011

## **AVIS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA FEMME ET DE L'ÉGALITÉ DES GENRES**

à l'intention de la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013

sur "Investir dans l'avenir: un nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour une Europe compétitive, durable et inclusive"  
(2010/2211(INI))

Rapporteure pour avis: Eva-Britt Svensson

### **SUGGESTIONS**

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission spéciale sur les défis politiques et les ressources budgétaires pour une Union européenne durable après 2013, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que les défis auxquels sont confrontés l'Union et ses citoyens, comme la crise économique mondiale, l'essor rapide des économies émergentes, la transition vers une société sobre en carbone, un vieillissement de la population menaçant la viabilité de leur modèle social, la nécessité d'une réelle égalité entre les femmes et les hommes, l'évolution vers une distribution mondiale de la production et des économies en faveur des économies émergentes, ainsi que les menaces du terrorisme et du crime organisé, exigent une réaction forte de l'Union et de ses États membres,
- B. considérant que la stratégie Europe 2020 devrait aider l'Europe à sortir de la crise plus forte grâce à la création d'emplois et à une croissance intelligente, durable et solidaire; qu'une telle stratégie se fonde sur cinq objectifs principaux, à savoir promouvoir l'emploi, offrir de meilleures conditions pour l'innovation, la recherche et le développement, atteindre les objectifs en matière de changement climatique et d'énergie, améliorer les niveaux d'instruction et promouvoir l'inclusion sociale, en particulier grâce à la réduction de la pauvreté et des inégalités entre les femmes et les hommes;

- C. considérant que la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 affirme que le prochain cadre financier pluriannuel fournira les moyens d'appliquer les actions envisagées dans cette stratégie,

#### Le défi démographique

1. insiste pour que l'Union aborde la question du défi démographique; fait observer que la diminution de la population active et l'augmentation du nombre de retraités exerceront une pression supplémentaire sur les systèmes de soins et sur la compétitivité de l'économie, ce qui ne fera qu'exacerber les graves problèmes de pauvreté liée au genre, compte tenu du nombre élevé de femmes âgées et des disparités existant actuellement entre les différents systèmes de sécurité sociale en vigueur;
2. insiste sur le fait qu'il est prioritaire d'entreprendre une action complète qui lie les thèmes de l'égalité des chances aux indices de croissance des pays, en mettant en évidence les liens entre femmes, travail, économie, fécondité et vieillissement de la population, afin de mettre un terme au cercle vicieux entre participation des femmes au travail, faible taux de natalité, croissance insuffisante et, non durabilité des systèmes de sécurité sociale;
3. insiste sur les différences considérables existant entre les possibilités – et l'accès à ces dernières - offertes aux femmes et aux hommes d'exercer le pouvoir sur des structures économiques, étant donné que les femmes sont peu représentées dans le processus de prise de décisions économiques, en ce compris l'élaboration de politiques financières, monétaires, commerciales et d'autres politiques économiques;
4. souligne l'importance d'un processus budgétaire tenant compte de la dimension de genre à titre d'outil de bonne gouvernance permettant d'améliorer l'efficacité et l'équité, de mener un contrôle adéquat quant à la façon dont les dotations budgétaires affectent les possibilités économiques et sociales offertes aux femmes et aux hommes, ainsi que d'autoriser une flexibilité permettant de restructurer les dotations qui ont une incidence négative sur l'objectif de l'égalité des genres; estime qu'une analyse approfondie des questions de genre en ce qui concerne le processus de planification budgétaire permettra de mieux cibler l'allocation des ressources et par là même de renforcer l'égalité et la cohésion sociale;
5. demande que les PME et les entrepreneurs, et tout particulièrement les femmes entrepreneurs, statistiquement caractérisées par une propension majeure à la prise de risque mais fortement discriminées pour ce qui est de l'accès aux financements, soient placés au cœur de la stratégie Europe 2020; demande, par conséquent, qu'un meilleur soutien soit apporté, dans le cadre du prochain CFP, à tous les programmes et instruments visant à promouvoir les PME, en particulier il programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP); insiste de nouveau sur la nécessité d'une meilleure accessibilité, sans aucune distinction de genre, aux instruments de financement et de leur mise en adéquation avec les exigences des PME, notamment en élargissant les instruments de garantie du CIP et du mécanisme de financement avec répartition des risques dans le cadre du programme-cadre pour la recherche;

6. souligne qu'il est important de financer comme il convient les programmes d'enseignement, de mobilité, de promotion de l'égalité des genres et d'apprentissage tout au long de la vie, étant donné qu'un tel financement contribuerait grandement à la lutte contre le chômage et à la réalisation du grand objectif de la stratégie Europe 2020 d'un taux d'emploi de 75 %; insiste sur le fait que pour atteindre cet objectif, il faudra non seulement réduire le chômage mais également faire diminuer fortement le nombre des personnes inactives, dont la plupart sont des femmes, ce qui supposera donc de faire entrer ces dernières sur le marché du travail;
7. reconnaît que, grâce à l'intégration de la dimension de genre, l'efficacité des politiques en matière d'amélioration de la croissance et de l'emploi peut être renforcée, sachant que, comme souvent, le fait de négliger l'analyse de la dimension de genre n'a pas permis de traiter correctement la question de la contribution et des préoccupations des femmes;
8. estime que l'initiative phare d'une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois doit permettre de mettre plus largement l'accent sur la jeunesse, le décrochage scolaire précoce, les mères seules, les personnes âgées, les personnes défavorisées, les personnes handicapées et les migrants; souligne que le Fonds social européen (FSE) devrait affecter des ressources suffisantes aux mesures visant à améliorer l'accès au marché du travail et à combattre le chômage et l'exclusion sociale;
9. estime qu'il est nécessaire d'intégrer, dans le cadre du plan européen d'investissement pour l'emploi, l'environnement et l'innovation, des mesures spécifiques en vue du développement des compétences techniques et scientifiques des jeunes femmes, afin de leur offrir une meilleure préparation et une meilleure employabilité, en particulier dans les secteurs stratégiques pour la croissance, où elles sont sous-représentées;
10. fait observer que l'Union ne peut se développer, sur les plans économique, culturel et social, que dans un environnement stable, légal et sûr, où les libertés civiles sont garanties et où l'on œuvre à la promotion de l'égalité des genres et de l'égalité des chances; estime, par conséquent, que des politiques intérieures performantes sont une condition préalable à la reprise économique et un élément essentiel dans un cadre politique et stratégique plus large; souligne l'importance des politiques en matière d'affaires intérieures pour la dimension extérieure de l'Union;
11. insiste sur la nécessité d'intégrer plus fortement et plus efficacement les politiques en matière d'égalité des genres et les outils d'intégration de la dimension de genre au cours de la prochaine période de programmation;
12. souligne que la politique étrangère de l'Union européenne doit reposer sur les principes fondateurs et les valeurs de l'Union, à savoir la démocratie, le respect des droits de l'homme et l'état de droit, ainsi que sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes; rappelle qu'il importe de doter l'Union de moyens adéquats et ciblés pour qu'elle promeuve ces valeurs dans le monde;

13. rappelle que la prévention et la gestion des crises sont de grandes priorités de l'Union européenne; souligne, par conséquent, qu'il importe de mettre en œuvre à ces fins des instruments efficaces et dotés de crédits suffisants; estime que l'actuel instrument de stabilité demeure un important moyen de réaction immédiate de l'Union aux situations de crise, mais que l'accent devrait être mis davantage sur des actions préventives à plus long terme, notamment en appliquant des programmes géographiques et liés au genre offrant une plus grande souplesse de réaction;
14. invite la Commission à présenter des mesures proactives au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural, afin d'encourager l'emploi des femmes en zone rurale;
15. souligne la nécessité d'augmenter les dotations budgétaires du FSE pour permettre de financer adéquatement les actions visant à améliorer l'éducation et la formation en vue d'améliorer l'accès au marché du travail et de lutter contre le chômage, ainsi que les mesures et activités relevant de la stratégie européenne en faveur de l'inclusion sociale et de l'initiative phare de la stratégie UE 2020 relative à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, afin de soutenir les personnes défavorisées et vulnérables, en particulier les femmes, notamment celles qui sont confrontées à des contrats précaires;
16. propose donc que le prochain CFP soit organisé selon la structure suivante:
  1. Croissance intelligente, durable et solidaire (Europe 2020)
    - 1a. Connaissance pour la croissance et l'emploi  
dont recherche et innovation, éducation et formation tout au long de la vie, marché intérieur et politique sociale.
    - 1b. Développement durable  
dont agriculture, pêche, environnement, changement climatique, énergie et transports.
    - 1c. Cohésion pour la croissance et l'emploi  
dont politique de cohésion (économique, sociale and territoriale).
  2. Citoyenneté  
dont culture, de jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes, communication ainsi que liberté, sécurité et justice.
  3. L'Europe en tant qu'acteur mondial  
dont action extérieure, voisinage et développement.
  4. Gouvernance financière  
dont un lien avec le mécanisme européen de stabilité.
  5. Administration.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	20.4.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+ : 26 - : 0 0 : 3
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Regina Bastos, Edit Bauer, Emine Bozkurt, Andrea Češková, Marije Cornelissen, Silvia Costa, Edite Estrela, Ilda Figueiredo, Zita Gurmai, Mary Honeyball, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Constance Le Grip, Barbara Matera, Elisabeth Morin-Chartier, Angelika Niebler, Siiri Oviir, Antonia Parvanova, Raül Romeva i Rueda, Nicole Sinclair, Joanna Katarzyna Skrzydlewska, Eva-Britt Svensson, Marc Tarabella, Marina Yannakoudakis, Anna Záborská
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Izaskun Bilbao Barandica, Anne Delvaux, Christa Kläß, Katarína Neveďalová, Rovana Plumb

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	25.5.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+: 39 -: 5 0: 4
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Alexander Alvaro, Marta Andreasen, Richard Ashworth, Francesca Balzani, Thijs Berman, Reimer Böge, José Bové, Michel Dantin, Isabelle Durant, Bas Eickhout, Frank Engel, Hynek Fajmon, Göran Färm, José Manuel Fernandes, José Manuel Garcia-Margallo y Marfil, Eider Gardiazábal Rubial, Salvador Garriga Polledo, Gerben-Jan Gerbrandy, Ivars Godmanis, Kinga Göncz, Jutta Haug, Gunnar Hökmark, Cătălin Sorin Ivan, Anne E. Jensen, Ivailo Kalfin, Jürgen Klute, Giovanni La Via, Marian-Jean Marinescu, Mario Mauro, Jan Olbrycht, Marit Paulsen, Markus Pieper, Miguel Portas, Czesław Adam Siekierski, Georgios Stavrakakis, László Surján, Konrad Szymański
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	François Alfonsi, Sophie Auconie, Andrea Cozzolino, Frédéric Daerden, James Elles, Derk Jan Eppink, Robert Goebbels, Sidonia Elżbieta Jędrzejewska, Ioannis Kasoulides, Constanze Angela Krehl, Riikka Manner, Barbara Matera, Elisabeth Schroedter, Theodor Dumitru Stolojan, Giommaria Uggias, Vladimir Urutchev, Derek Vaughan, Joachim Zeller, Milan Zver
<b>Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Mário David, Jolanta Emilia Hibner, Carlos José Iturgaiz Angulo, Seán Kelly, Hans-Peter Mayer, Georgios Papanikolaou, Jutta Steinruck, Patrice Tirolien, Graham Watson, Pablo Zalba Bidegain